



ARCHIVES HISTORIQUES DE LA GASCogne

(PUBLICATION PÉRIODIQUE)

FASCICULE QUINZIÈME

SCEAUX GASCONS

DU MOYEN AGE

(GRAVURES ET NOTICES)

PUBLIÉS POUR LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCogne

PAR LA

COMMISSION DES ARCHIVES HISTORIQUES.

I^{re} PARTIE

SCEAUX ECCLÉSIASTIQUES

SCEAUX DES ROIS DE NAVARRE ET DES GRANDS FEUDATAIRES



PARIS
HONORÉ CHAMPION
ÉDITEUR
9, quai Voltaire, 9

AUCH
COCHARAUX FRÈRES
IMPRIMEURS
11, rue de Lorraine, 11

M DCCC LXXXVIII



ARCHIVES HISTORIQUES
DE LA GASCogne

FASCICULE QUINZIÈME

SCEAUX GASCONS DU MOYEN AGE

PAR

LA COMMISSION DES ARCHIVES HISTORIQUES





SCEAUX GASCONS

DU MOYEN AGE

(GRAVURES ET NOTICES)

PUBLIÉS POUR LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCogne

PAR LA

COMMISSION DES ARCHIVES HISTORIQUES.

I^{re} PARTIE

SCEAUX ECCLÉSIASTIQUES

SCEAUX DES ROIS DE NAVARRE ET DES GRANDS FEUDATAIRES



PARIS
HONORÉ CHAMPION
ÉDITEUR
8, quai Voltaire, 8

AUCH
COCHARAUX FRÈRES
IMPRIMEURS
11, rue de Lorraine, 11

M DCCC LXXXVIII

262120





INTRODUCTION.

L'habitude de se servir de cachets ou sceaux pour donner aux actes leur authenticité, au lieu d'y apposer des signatures, remonte à la plus haute antiquité. Ces pierres, gravées avec tant d'art, que l'on admire dans nos musées, étaient des cachets.

Le moyen âge est resté fidèle à ces traditions antiques. Les actes étaient rarement signés; chacune des parties contractantes et même les témoins exprimaient leur consentement en appliquant au bas du parchemin un sceau gravé en creux, qui laissait son empreinte sur de la cire chaude.

Rois, princes, seigneurs, hommes d'église, bourgeois et paysans, chacun avait un sceau; on le tenait soigneusement enfermé, ou bien on le portait avec soi en voyage, maintes preuves s'en rencontreront dans ce volume. Au ^{xiv}^e siècle, l'apposition du sceau était si nécessaire qu'à défaut du sien propre on empruntait celui d'une autre personne présente. Notamment on verra les consuls de Clairac se servir du sceau de Jean de Ferrioles, sire de Tonneins; un seigneur emprunter celui d'un bourgeois d'Agen.

Confier un sceau à quelqu'un, c'était lui donner une procuration, l'autoriser à contracter des obligations qui engageaient le propriétaire du sceau, même absent. Ainsi, dans une lettre que plusieurs des historiens de Jeanne d'Arc ont publiée, on voit le jeune André de Laval, récemment arrivé auprès du roi Charles VII et désireux de suivre la petite armée que commande Jeanne, demander à sa mère l'argent qui lui est nécessaire pour s'équiper selon son rang. Il écrit : « Pour ce vous Madame ma mère, « *qui avez mon sceau*, n'épargnez point ma terre « par vente et engagement. Lahire est arrivé, et « ainsi on besognera bientôt. » (O' Reilly, *Procès de Jeanne d'Arc*.)

Nous relevons dans l'inventaire des archives d'Armagnac (Arch. de Pau, E. 238), ce qui suit : « Ung instrument signé et scellé soubz le scel de « la prevosté de Paris, datté de l'an mil quatre cens « quatorze, par lequel appert que Beguot d'Arzac, « seigneur du Cayla, gouverneur de Jehan, comte de « Lomanhe, fils aisnez du comte d'Armaignac, ayant « perdu le sceau de la dite vicomté de Lomanhe, « revoqua le dit sceau afin que jamais l'on ne s'en « peult ayder. »

L'importance de ces empreintes de cire était telle, dans les affaires publiques ou privées, qu'elle a obligé les savants à en faire une étude particulière. Les Bénédictins de Saint-Maur y ont consacré plus de quatre cents pages de leur quatrième volume du *Nouveau Traité de Diplomatie*. Ils y ont mis cette science profonde, ce soin minutieux, cette foule d'exemples, cette sagesse d'observation qui sont les

caractères de leurs travaux historiques. Leurs gravures manquent d'exactitude.

Natalis de Wailly, traitant le même sujet après eux dans ses *Éléments de Paléographie*, a eu quelque peine à y ajouter des enseignements nouveaux. La science générale des sceaux était complète ; mais ses gravures, quoique confuses, sont supérieures à celles de ses devanciers. M. G. Demay, dans son introduction de l'*Inventaire des sceaux de Normandie*, a traité savamment des légendes des sceaux.

Depuis lors on a redoublé de soins pour conserver ces fragiles empreintes, dont les destructions révolutionnaires avaient anéanti déjà une immense quantité. Le gouvernement a fait faire des moulages en plâtre de tous les sceaux qui sont dans les collections de Paris ; il en a fait dresser un inventaire descriptif. On voulait procéder de même pour chaque province. M. Demay, archiviste aux Archives nationales, a donné au public l'inventaire descriptif accompagné d'un certain nombre de photographies des sceaux de Normandie, Artois, Picardie et Flandre, en cinq volumes grand in-quarto. A elle seule, la Flandre a fourni 7,689 articles décrits. Le travail n'a pas été continué pour les autres provinces à cause de la trop grande dépense.

Nous n'oserions nous livrer à une aussi laborieuse entreprise pour notre Gascogne. Nos vues sont beaucoup plus humbles et se conforment à la faiblesse de nos moyens de recherche et de publication.

Les sceaux que nous avons recueillis dans les collections publiques ou particulières sont ceux qui nous ont paru appartenir à l'Agenais et Condomois,

Gascogne, Bigorre, Béarn, Navarre et Landes. Nous sommes sortis de ces limites pour certains personnages qui, quoique étrangers à ces pays, y ont cependant exercé un pouvoir politique qui les rattache à nous. Ainsi, on verra les sceaux de ces sénéchaux de Toulouse qui ont fondé plusieurs de nos bastides, des Varambon, de Jean Chandos et de Talbot. Nous croyons qu'un grand nombre de sceaux nous ont échappé, qui auraient dû trouver place dans ce volume, et c'est avec regret que nous nous restreignons dans nos limites territoriales. Il est à désirer que G. Demay trouve d'autres imitateurs, que dans nos provinces méridionales surtout les hommes d'étude s'appliquent à recueillir ces fragiles empreintes si intéressantes pour l'art et pour l'histoire (1). Elles s'altèrent et s'anéantissent de jour en jour, quelque soin que l'on ait. Entre les feuillets de la collection des sceaux à la Bibliothèque nationale, il y a une poussière de cire rouge qui se détache continuellement; un très grand nombre de ces sceaux, décrits dans les ouvrages imprimés au dernier siècle, n'existent plus ou sont tellement altérés ou diminués qu'on ne saurait les reconnaître.

La destruction est bien plus active dans les archives des villes. Nous en connaissons où il n'y a plus un seul sceau demeuré entier et distinct.

Quel remède y a-t-il, sinon de conserver par le dessin et la gravure le peu qui subsiste.

La description d'un sceau est toujours insuffisante,

(1) En 1886 a paru un beau volume in-4°, avec grand nombre de dessins, prix 40 francs : *Sigillographie du Bas Limousin*, par Ph. de Bosredon et Ern. Rupin. Paris, Alph. Picard, éditeur, rue Bonaparte, 82.

elle excite la curiosité sans la satisfaire, elle ne contentera jamais ceux qui se plaisent aux œuvres de l'art. Donc nous y avons renoncé pour nous en tenir à la représentation par le dessin. Sans nous flatter d'atteindre à la perfection, que la dispendieuse gravure sur cuivre peut seule procurer, nous avons recherché la scrupuleuse exactitude et la franchise du coup d'œil par un simple trait. En cela, nous imitons les belles publications modernes, notamment la grande *Histoire de la ville de Paris*, qui après avoir tenté la photographie, l'héliogravure ou autres, en sont revenues au simple trait, qui est plus net et plus fidèle (1).

Nous espérons donner une idée de cet art du moyen âge, qu'aujourd'hui enfin on admire sans réserve.

Au XIII^e siècle, le graveur crée des types étranges, affectés, presque barbares. La main de l'évêque qui bénit est deux fois plus grande qu'il ne faut, apparemment pour mieux marquer son action. Les hommes de guerre ne montrent qu'un casque carré, un bras brandissant une épée énorme, le reste disparaît sous le bouclier et la housse aux armoiries; le cheval est encore plus petit que ceux de la frise du Parthénon; les jambes du cheval de Roger-Bernard II, comte de Foix, finissent par des nageoires; les lions sont fantastiques, les châteaux sont imaginaires et rappellent la célèbre porte romaine de la ville de Trèves. Aucun souci d'imiter la nature,

(1) Les sceaux sont représentés avec une telle inexactitude dans *l'Histoire de Languedoc*, édition in-folio et édition du Mège, que nous n'avons pu tirer aucun parti de ces gravures.

ce sont des allégories héroïques qui s'accordent avec ces temps qui virent les croisades, les fondations des abbayes et des villes, saint Hugues, saint Bernard, saint Dominique, saint François d'Assises et saint Louis.

Au XIV^e siècle, le graveur prend un chemin tout différent, dont il ne s'écartera plus. Son burin est exercé, il veut le prouver en produisant des finesses qui échappent à l'œil nu, il faut un verre grossissant pour les découvrir. Il s'inspire de la nature et la choisit noble, simple et gracieuse. Son imagination lui suggère une variété infinie, ses figures deviennent peut-être des portraits (Demay, *Le Costume au moyen âge*, p. 122). Les vêtements sont d'une élégance parfaite. Dans l'ornementation ils obtiennent par le maniement ingénieux du compas les plus jolis dessins que l'on puisse voir.

Il y a bien des types généraux et vulgaires qui servent de modèle à tous les graveurs; les savants en ont fait un classement, ils disent le type majesté, le type équestre, le type chevalier, etc., etc.; mais les graveurs sortent si souvent et si heureusement de ces catégories qu'on reconnaît chez eux non seulement des ouvriers très habiles, mais des artistes, c'est-à-dire des hommes dont la dextérité est inspirée par l'invention, source unique de l'art véritable. Nos lecteurs en trouveront des preuves dans les sceaux de plusieurs reines de Navarre, des maréchaux de l'ost, des Barbazan, de Jeanne, comtesse de Foix, de Barcelonne-sur-Adour et bien d'autres, dont les modèles sont de petits chefs-d'œuvre.

La collection des *sceaux* à la Bibliothèque natio-

nale a été la principale source de notre travail. Cette collection en deux cent trente-neuf volumes in-folio provient surtout des comptes des trésoriers des guerres, principalement de 1340 à 1440; c'est-à-dire d'une époque de lutte acharnée entre la France et l'Angleterre. Presque toutes les pièces scellées sont des quittances données aux trésoriers par les officiers et chefs de compagnies pour leurs gages et la solde de leurs hommes.

Nos types les plus nombreux sinon les plus intéressants seront donc les sceaux des chevaliers et écuyers. On y remarquera la bizarrerie des cimiers qui surmontent le heaume ou casque. Ce sont des animaux, des figures humaines à oreilles d'âne, des cornes de bœuf. Chaque grande famille adoptait un de ces emblèmes singuliers: les comtes d'Armagnac, un large faisceau de plumes; les sires de l'Isle-Jourdain, deux cornes de bœuf; les Comminges, un globe; les captaux de Buch, une figure à oreilles d'âne; les Albret également; les Barbazan, une chimère. Ce ne sont pas des jeux des graveurs, on allait réellement au combat affublé de cet attirail. Les peintures des manuscrits en font foi, et mieux encore les tableaux de Paolo Uccello, peintre presque contemporain, qui dans ses excellentes œuvres nous montre les hommes d'armes surmontés de ces prodigieux cimiers. La mode en dura cent ans, nous dit G. Demay (ouv. cité, p. 137). On peut dire qu'elle fut rétablie par Napoléon I^{er}, dont les héroïques soldats portaient des coiffures et des plumets tout aussi hauts.

Les sceaux ecclésiastiques offrent aussi des types

qui varient selon la marche des siècles. Les premiers présentent le personnage seul debout, l'évêque tient la crosse de la main gauche et bénit de la main droite; l'abbé tient sa crosse de la main droite, et de la gauche le livre de la règle ou une petite église. Au ^{xiv}^e siècle commence une mode toute différente; une ornementation élégante et des figures de saints occupent presque tout le sceau, tandis que la représentation de l'évêque est reléguée dans un petit soubassement.

Combien nous regrettons de n'avoir rencontré qu'un petit nombre de sceaux des villes et communautés d'habitants.

Depuis cinquante ans et plus, les historiens ont étudié avec beaucoup d'application le régime municipal du moyen âge; tous les esprits studieux les ont suivis dans cette voie. Nous savons maintenant que nos villes jouissaient d'une indépendance presque absolue, faisant elles-mêmes leur police intérieure, votant, recueillant et dépensant leurs revenus sans contrôle; maîtres de leurs murailles et de leurs tours, accordant ou refusant l'ouverture des portes et du pont-levis, et enfin se donnant avec raison le nom de *républiques*. Dans nos contrées, ce régime municipal, calqué sur celui des cités romaines des ^v^e et ^{vi}^e siècles, s'est maintenu sans interruption jusqu'au ^{xv}^e siècle. Quand la royauté eut acquis assez de force, elle diminua ces libertés et privilèges; elle finit par les anéantir; toutes les villes subirent le niveau de l'absolutisme. Les sceaux se rapportent aux temps où elles jouissaient encore de leur indépendance. Il semble que le graveur ait voulu en

donner une idée en taillant sur de grands modules de bronze des sujets souvent un peu trop ambitieux. Nous reviendrons sur ces sceaux des communautés à l'occasion de la partie historique de notre volume. Ici bornons-nous à constater l'exécution négligée des matrices. Les consuls ont visé l'économie en s'adressant à des ouvriers inhabiles, ils la rachètent par la superficie. Notons que ces petites bastides nouvellement fondées et beaucoup de villes, qui partout ailleurs qu'en Gascogne ne seraient que des villages, se donnaient des sceaux aussi grands que ceux des rois, et des aigles et des lions à l'aspect terrible. Les plus sages font représenter le saint qui est le patron de leur ville.

Cette série malheureusement trop courte paraîtra la plus intéressante, parce qu'il n'y a plus ni Église ni noblesse, il n'y a plus aujourd'hui que des villes.

En dépit de cet état moderne, comme nous écrivons sur le moyen âge, nous nous croyons obligés de nous conformer à la hiérarchie de cette époque. Donc nous présenterons d'abord les sceaux de l'Église qui était dans la nation le premier ordre, ensuite ceux de la noblesse qui était le second ordre, et enfin ceux des villes et bourgeois ou paysans qui étaient le troisième ordre.

Partie historique.

§ I.

Nous nous écartons des exemples donnés par nos maîtres et devanciers en accompagnant chacun de



INTRODUCTION.

nos dessins d'une notice sur le personnage auquel appartenait le sceau. La plupart sont connus par les dictionnaires biographiques, par nos histoires provinciales ou par des travaux particuliers. Nous renvoyons le lecteur à ces sources, autant qu'elles nous sont connues.

Ce que nous n'avons pas trouvé dans les livres, nous l'avons cherché dans les Archives; la récolte y serait très abondante si nous avions la liberté indéfinie d'imprimer. Aux notes biographiques, très brèves, nous joindrons des indications sur l'histoire du fief, et quelques pièces originales que nous croyons inédites. On nous saura gré, peut-être, de les avoir tirées de l'obscurité. Les montres ou revues de notre noblesse gasconne ont attiré notre attention, mais il faudrait un volume entier pour les contenir. Nous en donnerons plusieurs, même avec le signalement des chevaux, d'autres par extrait.

Nous avons copié seulement quelques quittances, parce que la formule ne varie point. Il s'agit toujours, ou d'un présent pécuniaire fait à un capitaine qui s'est distingué, ou d'une allocation pour fortifier un château, ou du *restor* des chevaux, c'est-à-dire du retour ou indemnité pour les chevaux perdus à la guerre, ou enfin des gages militaires ou solde, sur lesquels nous n'avons rien à ajouter à ce qui est expliqué dans les ouvrages spéciaux tels que l'*Histoire de la Milice française*, par le P. Daniel ⁽¹⁾, les

(1) Voici cependant la solde, au temps pendant lequel on trouvera dans notre volume le plus grand nombre de quittances militaires : — Guerre de Gascogne, 1338 à 1341. Chevalier banneret, 20 sous par jour; — chevalier bachelier, 10 sous; — écuyer, monté au plus haut prix, 6 sous 6 deniers; — idem, au moindre prix,

INTRODUCTION.

XI

Institutions militaires de la France, par Boutaric, l'*Histoire de l'ancienne infanterie* et l'*Histoire de la cavalerie*, par le général Susane.

Les documents les plus féconds se rapportent à la dernière période de la guerre de Cent ans, à la période décisive, c'est-à-dire à l'expulsion des Anglais enfin accomplie par ces braves capitaines, en grand nombre *Armagnacs*, qui vinrent au secours du dauphin Charles VII et lui restèrent fidèles jusqu'à la fin, de 1415 à 1445.

Toute la noblesse du Rouergue, de l'Agenais, de l'Albret, de la Gascogne prit les armes pour le Dauphin contre l'Anglais et le Bourguignon, même ceux qui comme Lahire étaient les feudataires du roi d'Angleterre. Les uns suivirent le comte d'Armagnac Bernard VII; les autres allèrent servir sous les ordres du comte de Foix, où ils firent beaucoup moins de besogne. Celui qui voudrait recueillir et trier les montres de cette époque aurait une liste à peu près complète de la noblesse de notre pays. Nous signalons à nos compatriotes érudits cette voie en imprimant dans notre volume quelques-unes de ces montres.

Même après la trahison des Parisiens et le massacre de ses principaux chefs, en 1418, cette noblesse resta fidèle au Dauphin; elle soutenait la guerre dans l'Ile-de-France, la Normandie, la Champagne, la Picardie, avec une persévérance admirable depuis dix années,

5 sous; — gentilhomme à pied, 2 sous; — sergent à pied, 12 deniers; — arbalétrier, 15 deniers.

Du 1^{er} avril 1368 au 1^{er} mars 1369. Chevalier banneret, 40 sous; — chevalier bachelier, 20 sous; — archer, 5 sous. (Bib. nat., manusc. franc. 20684, pages 386 et 283.)



lorsque l'avènement de Jeanne d'Arc ranima la nation désespérée. C'était bien une *Armagnaise*, les Anglais et les Bourguignons ne l'appelaient pas autrement. Ce furent bien les capitaines armagnacs qui la suivirent d'abord, car la liste des chefs de guerre ou capitaines, qui obligèrent les Anglais à lever le siège d'Orléans, contient quarante-cinq noms dont vingt-cinq Armagnacs, que l'on rencontrera dans les notices.

Nous parlons avec assurance de cette part principale que la noblesse de notre pays a prise dans la délivrance du royaume de France, parce que nous nous appuyons sur un nombre infini de documents originaux. Mais nous nous trouvons en contradiction avec plusieurs historiens modernes, et des plus savants, qui enseignent que le patriotisme naquit à cette époque dans la classe bourgeoise et le peuple, à qui Charles VII et Jeanne d'Arc sont redevables de leurs victoires. Boutaric (*Institutions militaires de la France*, page 222) résume ainsi cette thèse : « Ce furent les milices communales et les compagnies d'archers et d'arbalétriers qui contribuèrent puissamment à expulser les Anglais sous Charles VII ; ils fournissaient aux capitaines du Roi des auxiliaires pleins d'ardeur et de patriotisme ; ils marchaient spontanément là où il y avait une ville à défendre ou un château à enlever à l'ennemi. »

Yanoski est encore plus précis dans son *Histoire des milices bourgeoises*, et nous inspire encore plus de respect et de crainte, car son ouvrage a obtenu l'un des plus grands honneurs que puisse ambitionner un savant : l'Académie des Inscriptions et Belles-

Lettres l'a fait imprimer dans son tome iv, *Antiquités de la France*. (Paris, in-4°, Imp. imp.)

« L'instinct de la nationalité s'éveilla, dit-il, dans toutes les âmes ; il se montra surtout avec une grande force parmi les habitants des villes et des campagnes, et ce sentiment tout populaire eut alors sa plus belle expression dans la pure et sublime figure..... de la Pucelle d'Orléans » (page 86). — « Ainsi, tandis que la noblesse indisciplinée avait causé toutes les défaites... les murailles des villes, garnies de bourgeois, étaient contre l'ennemi des barrières plus puissantes que les nombreuses armées de chevaliers rassemblés par la royauté » (page 85). — « Nous l'avons rencontrée (la bourgeoisie) au sein des villes, toujours animée par un sentiment profond de ses devoirs et toujours prête à sacrifier, pour le salut commun, son sang et son argent ; puis, quand la sphère d'action s'agrandit, elle accourt sur les champs de bataille, et là elle ne tarde pas à donner des preuves de son dévouement au Roi, qui représente à ses yeux tous les intérêts du pays » (page 92).

Ces auteurs ne citent point d'exemples, ils ne nomment ni les villes défendues victorieusement, ni les champs de bataille gagnés par les milices bourgeoises.

Les chroniqueurs de l'époque nous éclairent avec plus de précision : Honfleur se défendit jusqu'à l'extrémité, l'intrépide Gaucourt commandait ces gens de mer qui ne voulaient pas de l'Anglais.

Orléans opposa une résistance héroïque, par un patriotisme spécial. La population était très attachée à son duc, prisonnier en Angleterre, elle se souvenait

de l'autre duc assassiné par le Bourguignon; Anglais et Bourguignons étaient ses ennemis mortels. Charles VII en ressentait une sorte de jalousie; après les victoires de Jeanne d'Arc, il refusa, malgré les instances de ses conseillers et de ses capitaines, d'aller à Orléans, où on lui avait préparé une entrée triomphale. Il fit un grand détour pour éviter la ville.

En 1418, les bourgeois de Rouen bien commandés se défendirent pendant six mois; réduits par la famine et assez bien traités par le vainqueur, ils devinrent Anglais autant que les Anglais pouvaient le souhaiter. En 1430, le jeune roi d'Angleterre, Henri VI, fit une entrée solennelle dans la ville, et « vindrent les « bourgeois de Rouen contre lui, à robes de livrée « perses (bleues) et chapperons de vermeil... et « estoient à cheval et rangiés... et crièrent tous « *Nowel* quand ils virent le roy, lequel estoit ung « très beau fils. Et estoient les rues de Rouen, là « où le roy devoit passer, mieulx tendues qu'ilz ne « furent onques le jour du Sacrement. » (*Chronique normande*, édition Vallet de Viriville, page 467.)

Le supplice de Jeanne d'Arc nous laisse sur ces bourgeois et ce peuple un souvenir affreux.

Paris ouvrit sa porte aux Bourguignons par trahison, massacra les Armagnacs, appela et reçut les Anglais avec acclamation, se fit leur capitale et résista à l'armée de Jeanne, qui fut blessée au pied du rempart de la porte Saint-Honoré. Henri VI, roi d'Angleterre, se fit sacrer roi de France dans l'église Notre-Dame, au milieu de l'allégresse populaire, le 17 décembre 1431. Quand les Anglais furent obligés de se retirer en déroute, Paris leur resta fidèle

encore et ne se rendit que par la force, le vendredi devant la Quasimodo 1437. Ses milices étaient souvent sorties de ses murs et avaient versé leur sang dans les batailles, mais pour les Anglais. A Janville et à Patay, ayant le prévôt de Paris à leur tête, elles avaient été vaincues par Jeanne d'Arc et ses Armagnacs.

Les villes de Picardie et d'Artois passaient d'un parti à l'autre avec une honteuse versatilité; Charles VII fut obligé de les conquérir; notamment Beauvais, dont l'évêque, fils de bourgeois, n'avait pas plus que ses diocésains le *sentiment de la nationalité*, car il fit brûler Jeanne d'Arc. Il n'est pas sûr qu'on eût trouvé en France un gentilhomme capable d'une aussi atroce trahison.

Troyes refusa ses portes au Roi, que l'armée de Jeanne d'Arc conduisait à Reims; il fallut mettre l'artillerie en batterie et attendre la réponse des bourgeois pendant six jours, quoiqu'on manquât de vivres et qu'on n'eût à manger que des fèves et du blé encore vert, écrasé entre les mains.

Toutes les villes depuis la mer jusqu'à la Loire étaient anglaises. (*Chronique de la Pucelle*, édition Vallet de Viriville, pages 315, 317.)

En Guyenne, Bayonne, Dax, Tartas, Bordeaux furent conquises de force par Charles VII. Bordeaux deux fois.

La bourgeoisie ne versa pas son sang pour le salut commun; elle n'accourut pas sur les champs de bataille, car les historiens de cette époque n'en disent rien. Si quelques-uns suivirent d'abord l'armée victorieuse sortie d'Orléans, ce ne fut pas pour gagner

grand honneur. « Et fut la desconfiture des Anglois, « nombrée environ cinq cens combattans, dont le plus « furent occis, car les gens du commun occiaient « entre les mains des gentilshommes tous les prison- « niers anglois qu'ils avoient prins à rançon. » (*Chronique de la Pucelle*, 299.) Ils ne fournissaient donc pas « aux capitaines du Roi des auxiliaires « pleins d'ardeur et de patriotisme » (Boutaric).

La même chronique, pages 300, 312, nous apprend comment l'armée s'accrut rapidement : « Et plu- « sieurs autres seigneurs, capitaines et gens d'armes, « venaient encore de toutes parts au service du Roy ; « et plusieurs gentilshommes, non ayans de quoy eux « armer et monter, y alloient comme archers et « coustilliers montez sur petits chevaulx, car chascun « avoit grand attente que par le moyen d'icelle « Jehanne il advindroit beaucoup de bien au « royaume de France. . . si y venoient. . . plus pour « cette cause, que en intention d'avoir soldes ou « profiet du Roy. »

En lisant les montres on reconnaît que la presque totalité des hommes d'armes, archers et même gens de pied étaient des nobles. On en rencontre aussi parmi les arbalestriers, quoique l'arbalète fut considérée comme une arme de félon, parce que celui qui s'en servait tuait de loin, en se mettant à l'abri de la lance ou de l'épée de son adversaire ⁽¹⁾.

Nous croyons que lorsque commença l'ère de la

(1) En 1139, l'arbalète fut interdite par le concile de Latran entre armées chrétiennes, et permise seulement contre les infidèles. Elle fut reprise par les troupes de Richard Cœur de Lion, et ensuite par celles de Philippe-Auguste, malgré le bref du pape Innocent III, qui renouvela les défenses du concile de 1139. (*Cabinet historique*, 1879, page 145.)

délivrance, les Anglois ne rencontrèrent point de patriotisme dans la bourgeoisie et dans le peuple. Les chartes qui forment la collection des montres de Charles VII à la Bibliothèque nationale viennent en partie de la chambre des comptes de Normandie anglaise. Ce sont des montres ou autres pièces des armées ou de l'administration anglaise, surtout de 1420 à 1440. On y constate que tous les fonctionnaires civils, gruyers, voyers, receveurs, contrôleurs des troupes sont des Français bourgeois des villes ; les hommes d'armes ou archers, ou lances à pied de la *retenue*, c'est-à-dire les troupes réglées, sont exclusivement Anglois et tiennent les garnisons frontières qui commandent le cours de la Seine, mais à tout propos ils engagent des troupes *qui sont des gens des champs vivans naguères sans gaiges sur le pays, et ne sont d'aucune garnison ou retenue*. Tous les noms sont français et *populaires*. Jehan Martin, lance à pied, et dix-sept *archiers* de sa compagnie entrent ainsi au service de Talbot. Jehan bastard de Scalles, qui avait dix-neuf hommes d'armes et quarante archers anglais, engage deux cent quarante-sept hommes d'armes et cinq cent trois archers, *qui sont gens des champs vivans*, etc. . . On les engage pour servir aux champs et aller secourir la ville de Conches, assiégée par l'armée de Charles VII. (Voir année 1440, montres de Charles VII, tome XI, pièces 1489 et 1514.)

Ces mélanges d'Anglais et de Français anglaisés faisaient la guerre avec cruauté, le lecteur ne s'en nuiera peut-être pas d'en lire un exemple. Il s'agit du règlement de la solde, recettes et dépenses de la garnison de Pontoise ; le contrôleur nous apprend



qu'on a envoyé des coureurs au dehors qui ont ramené des prisonniers dont la rançon devrait figurer aux recettes, il termine sa balance de compte par le certificat suivant : « Pierre Lourd, escuyer, contre-
« roleur des gendarmes et de trait de la garnison de
« Pontoise, certifie à tous que il y a eu ja pieça
« plusieurs prisonniers d'aucuns de la garnison de
« Pontoise, dont le Roy (d'Angleterre) nostre sire n'a
« eu aucuns prouffit, pour ce qu'ils ont perdu les vies
« ou ont esté bourreaux en la maniere qui ensuit :

« Et premierement,

« Jehan Boursier, Estienne Longuet, Pierre Baudry,

« Jehan Perrin dit Petit, ont esté pendus et noyez ;

« Jehan Delorme, Colin Lamoureuse ont esté
« pendus ;

« Estienne Duleon a esté ordonné bourrel en
« ladite ville et partant quitte de sa finance ;

« Guillaume de la Court a esté noié ;

« Jehan Cotelte a esté semblablement ordonné
« bourrel en ladite ville et partant quitte de sa
« finance.

« Item, par mon controle du derrain quartier de
« l'an commençant à la Saint Michel mil III^e et xxx,
« ay fait memoire de deux prisonniers dont il n'est
« memoire des noms, prins par deux archers, lesquels
« prisonniers je certiffie avoir esté noiez.

« En tesmoing de ce j'ay signé ces presentes de
« mon signe manuel, le 21 jour de juillet 1433.

« Pierre LOURD » (1).

Assurément, les paysans se défendaient lorsqu'ils

(1) Montres de Charles VII, tome 8, pièce 783.

le pouvaient contre le pillage des petites troupes armées ; ils tuaient les traînards anglais ; ils traitaient de même ceux de l'armée française, ainsi qu'on le voit dans les nombreuses lettres de rémissions accordées par Charles VII pour des meurtres de ce genre ; mais il n'est pas vrai que les bourgeois et le peuple aient « contribué puissamment à expulser les
« Anglais ». Cette gloire est réservée à Dunois, à Gaucourt, à Giresme, à Saintrilles, à Lahire, à Barbazan et à tant d'autres nobles dont l'histoire nous a conservé les noms. Et c'est avec raison que le chroniqueur Cousinot, témoin et acteur dans une partie de cette guerre, a intitulé son livre « *La geste des nobles.* »

Les villes et les provinces que les Anglais ou les Bourguignons ne pouvaient atteindre s'intéressaient aux armes du Roi. On en vit qui votèrent des sommes pour contribuer à payer la rançon de Lahire, prisonnier en 1431 (1). . . Elles aidèrent aussi le Roi en s'imposant des contributions, ainsi qu'on peut le voir dans l'*Histoire de Languedoc*, mais avec parcimonie si l'on en juge par ce fait, que Charles VII ne manqua jamais d'hommes de guerre mais seulement d'argent pour les faire vivre. Il le dit dans le préambule de l'ordonnance qui établit les compagnies d'ordonnance.

Nos villes de Gascogne étaient si loin du théâtre

(1) « 12 mars 1431, à Estienne de Vignoles dit Lahire. . . . capitaine de
« gens d'armes et de trait, payé par mandement des esleuz, la somme de
« 300 liv. tour., laquelle somme par deliberation et consentement des bourgeois
« et habitans de la ville, luy a esté baillée par don à lui fait, pour l'aider à
« paier sa rançon aux Bourguignons, auxquels il a esté longuement prison-
« nier. » Dons faits par la ville de Tours. (*Cabinet histor.*, juin-juillet 1859).



de la guerre qu'elles n'en ressentaient pas les malheurs. Il y a aux archives du Séminaire d'Auch une importante collection de registres des notaires de Vic-Fezensac, le plus ancien est de 1412. On y trouve un tableau, en quelque sorte vivant, de l'état de cette petite ville à cette époque ; il devait ressembler beaucoup à l'état des villes voisines. La tranquillité y régnait, les élections municipales s'y faisaient régulièrement, on faisait un grand commerce de bestiaux que l'on envoyait vers l'Agenais, de drap de Paris ou d'Angleterre, de cotonnades ou de soierie. Les marchands de Toulouse, d'Auch, de Condom, de Nogaro fréquentaient le marché. On ne faisait pas le guet sur les murs, les guérites n'existaient plus, les tours servaient de latrines, il y avait une brèche où l'on pouvait passer à cheval, on n'entend parler de guerre que parce que, de temps à autre, un gentilhomme vient acheter des armes ou faire son testament. Il n'y a pas plus d'effort patriotique bourgeois que dans les autres pays.

Nous le constatons sans prétendre en faire un bien grand reproche à nos ancêtres. Au moyen âge, les bourgeois avaient la garde et la défense de leur ville, ils étaient armés et même d'une manière redoutable si l'énumération de leurs armes, donnée par l'article 28 de la coutume de Bergerac, n'est point exagérée : « Enses, lanceæ, scuta, boglaria, platae, pileus ferreus sive capellus, perponcha sive gambaycho, guisarma, balista et alia genera armorum necessaria ad tuitionem corporis et hospicii ac eustodiam villæ. »

Ces bourgeois étaient armés, mais ils n'étaient pas gens de guerre. Qui dit bourgeois, dit homme de

repos, qui aime les aises et la sécurité de la ville. Passer la journée derrière un comptoir ou une table à écrire, ce n'est pas se préparer à l'escrime de la lance et aux fatigues de la guerre. « Il fallut, dit le « général Susane, *Histoire de l'Infanterie*, tome 1, « page 96, plusieurs siècles pour accoutumer le peuple au service militaire. » Et ce n'était pas encore fait au xv^e siècle, puisque Charles VII, Louis XI et Charles VIII ne réussirent pas à former des corps d'archers (voir dans nos *Comptes de la ville de Riscle* des détails curieux sur ce sujet).

Les armées avaient de l'infanterie pendant la guerre de Cent ans ; c'étaient les arbalétriers, formant des troupes spéciales sous le commandement du maître des arbalétriers, et ensuite les sergents à pied attachés à chaque compagnie d'hommes d'armes. Mais ces fantassins n'étaient pas des milices communales, c'étaient gens faisant métier de soldat et volontairement engagés sous un capitaine ou sous un autre.

On verra que les officiers se qualifient capitaines de gens d'armes et de pied. Un tiers environ de la compagnie étaient gens de pied ; cette proportion était sans doute favorable à la tactique, car une ordonnance de Louis XI, en 1475, en fit une règle : la compagnie devait comprendre quatre cents cavaliers et deux cents fantassins.

En notre siècle, la noblesse est le parti vaincu. Ce n'est pas une raison pour méconnaître ses services passés, comme l'ont fait ici Boutaric et Yanoski. Rayons par amour de la vérité leur faux éloge des milices communales et rendons l'honneur à qui il appartient.

§ II.

Les invasions normandes avaient ruiné notre pays à la fin du neuvième siècle. Il n'y avait plus de villes. Sur la surface de notre département du Gers, Auch et Lectoure sont les seules cités Franques qui paraissent avoir survécu à ces affreuses calamités. Le pouvoir public qui s'établit alors sous le nom de féodalité s'appliqua, pendant plus de deux cent cinquante ans, à remettre les terres en culture, à rassembler les peuples afin de leur procurer la sécurité et tous les avantages que donne l'agglomération. Les abbayes et les seigneurs attiraient autour du cloître ou du château leurs sujets, en leur concédant des terres, en établissant une *communauté* avec puissance municipale. Au onzième siècle, ces nouvelles créations étaient appelées *burgum* et les habitants *burgenses* ⁽¹⁾.

Le mouvement fut actif sous l'influence de l'ordre illustre de Cluny, qui couvrit la France de ses prieurés et de ses villages. Il le fut encore plus au douzième siècle, lorsque la féodalité eut répandu avec une surprenante rapidité les moines laboureurs de Cîteaux dans toutes les campagnes. En parlant du règne de Louis VII (1137 à 1180), Robert, moine de Saint-Marien d'Auxerre, nous dit : « Ce fut sous ce Roi que
« tant de villes nouvelles ont été fondées, tant
« d'anciennes villes agrandies, tant de forêts défri-
« chées et cultivées » ⁽²⁾.

(1) Voir la charte d'Éauze, imprimée dans dom Brugèles, page 51 des preuves de la 2^e partie.

(2) Hinc est quod sub ipso (rege), vigente pace, tot novæ villæ conditæ sunt

Devenus héritiers du Languedoc en 1249, les rois de France firent pénétrer leur pouvoir dans nos contrées gasconnes. Ils établirent des bastides sur leurs domaines et encouragèrent les fondations; bientôt, il n'y eut plus une seule de ces entreprises où le Roi ne fut mêlé; les abbés et les seigneurs appelaient à leur aide sa puissante protection.

A-t-on fondé plus de villes au treizième siècle qu'au douzième? Il est permis d'en douter, mais nous voyons et nous comptons celles du treizième, parce que les documents de cette époque abondent, conservés dans les archives royales, tandis que ceux du onzième ont péri avec les archives ecclésiastiques et seigneuriales. Les fondateurs dotaient leurs villes d'une constitution municipale.

Depuis cinquante ou soixante ans, nous avons vu fonder plusieurs villes, les unes pour le profit du commerce, comme Decazeville, les autres pour le plaisir des riches, comme Arcachon. Le pouvoir municipal n'y était pas inné, il n'a pas procédé de la volonté du peuple, mais de celle du gouvernement. Il faut une loi pour ériger en commune l'agglomération d'habitants, quelque rapide et prospère qu'elle soit. Et qui pourrait compter les lois qui, depuis quatre-vingts ans, ont créé ou supprimé des communes? Le gouvernement veille en maître sur ce pouvoir municipal qui émane de lui.

Il en fut de même au moyen âge. Il fallait aussi

et veteres amplificatæ, tot excisa nemora et exulta. (*Chronolog. Roberti monachi*, etc. Dom Bouquet, tome XII, page p. 299.)

« C'est une chronique fort estimée. . . . Cet ouvrage est de ceux qu'on ne « saurait trop estimer », disent les Bénédictins. (*Hist. littéraire de la France*, tome IX, pages 127, 160.)



aux villes ou autres agglomérations d'habitants la volonté du gouvernement pour devenir communes. Et le gouvernement c'était la féodalité, roi, évêque, abbé ou seigneur. C'est pourquoi ces chartes que l'on appelle de *commune* dans le Nord, et libertés ou privilèges dans le Midi, sont toujours dites octroyées, concédées. Elles comprenaient naturellement l'autorisation de posséder un sceau, dont le *capitulum*, ou conseil formé par les consuls, devait faire usage pour donner à ses actes l'authenticité ou la force exécutoire. Quelquefois, la concession du sceau était spécialement énoncée, sa forme et ses emblèmes décrits avec interdiction d'y rien changer sans la permission du seigneur. On en verra des exemples dans nos notices sur Gimont et Condom.

L'application du cachet de la mairie est, de nos jours, une pratique si vulgaire que nul n'y fait attention. Le secrétaire de la mairie est le garde des sceaux de la commune. Nos ancêtres entendaient les choses tout autrement. Leur sceau était une sorte de palladium, respectueusement enfermé avec les archives dans un coffre de *coral*, dont un des consuls avait la clef. On ne le tirait de ce tabernacle que pour s'en servir rarement. Les consuls sortants le remettaient à leurs successeurs, en même temps que les archives, et s'en faisaient délivrer décharge, quelquefois par-devant notaire. On trouve de ces sortes d'actes jusqu'au milieu du dix-septième siècle.

Certaines coutumes, non seulement décrivent le sceau, mais aussi en règlent minutieusement l'usage. Celle de Bergerac, surtout, entre dans des détails infinis :

Article I. « . . . Habeant in perpetuum Corpus, « universitatem, consulatum, domum, arcam et sigillum communia. »

Art. IV. Description du sceau.

Art. V. Il sera gardé dans un coffre ayant trois clefs différentes, qui resteront dans les mains de trois des consuls.

Art. VI. Il n'en sera fait usage qu'en présence et du consentement du tiers, au moins, des consuls.

Art. VII. Indication des actes qu'il sera permis de sceller et de ceux qui sont exclus de cette formalité.

Cette coutume est imprimée dans le *Nouveau coutumier général* de Bourdot de Richebourg; in-f°, Paris, 1724, tome VIII, p. 1007.

Le pouvoir féodal s'étant beaucoup affaibli au treizième siècle, et ayant passé définitivement aux mains des Rois à la fin du quinzième, ces privilèges, y compris celui du sceau, tombèrent en désuétude. Les consuls n'eurent plus aucun égard aux prescriptions de leurs antiques privilèges et n'obéirent plus, pour la fabrication de leur sceau, qu'à leur fantaisie. Ces productions modernes présentent une telle infériorité artistique et intellectuelle que nous les délaissions, sauf quelques-unes qui serviront à faire ressortir cette décadence.

Cependant un certain respect du passé régna dans nos villes, et surtout dans nos campagnes, jusqu'à la Révolution. On conservait avec quelque soin les archives et les sceaux; un de ceux que nous publions était plaqué sur une délibération municipale de 1791; et assurément ceux qui ornent les collections publiques et particulières ont été dérobés dans les mairies



depuis la Révolution. Nos vieillards savent que presque toutes les communes rurales possédaient, il y a soixante ou quatre-vingts ans, leurs parchemins, leurs terriers, leurs registres consulaires : une incurie barbare et l'oubli des ancêtres ont laissé perdre ces petites richesses historiques, tellement qu'on est tout joyeux d'en découvrir de temps en temps quelques débris.

Essayons donc de conserver par la gravure le peu qui nous reste des sceaux des communautés.

Les sources principales où nous avons puisé sont les suivantes :

Collection dite des *Sceaux* ou *Titres scellés* (T. sc.), au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Les pièces y sont rangées par ordre alphabétique. L'inventaire en a été publié par G. Demay, sous ce titre : *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*. Paris, 1885-1886, 2 vol. in-4°.

Collection dite *Pièces originales* (P. orig.), au cabinet des Mss. de la Bibliothèque nationale. — Ordre alphabétique.

Fonds dit le *Trésor des Chartes*, aux Archives nationales (série J). Les sceaux des Archives nationales ont été décrits par M. Douët d'Arcq (*Collection de sceaux*. Paris, 1863-1868, 3 vol. in-4°).

Archives du département des Basses-Pyrénées à Pau (Archives de Pau, par abréviation). L'inventaire des sceaux qui y sont conservés a été publié par Paul Raymond (*Sceaux des Archives du département des Basses-Pyrénées*. Pau, 1874, in-8°).

Histoire de Languedoc. Nous citons ordinairement, sauf indication contraire, l'édition donnée par du Mège.

Histoire généalogique des grands officiers de la Couronne, par le P. Anselme; continuée par du Fourny. Paris, 1726-1733, 9 vol. in-f°. — Ce titre un peu long est remplacé par le nom de l'auteur (Anselme).

Histoire de la Gascogne, par l'abbé Monlezun. Auch, 1846-1849, 6 vol. in-8°.

Archives historiques de la Gironde, 26 vol. in-4°, collection des plus importantes pour nos provinces.



SCEAUX GASCONS

DU MOYEN AGE.

SCEAUX ECCLÉSIASTIQUES.

PAPE.

CLÉMENT V.

(Bulle de plomb avec l'avvers : CLE — MENS — : PP : V. (1306) —
Archives nationales, L. 289).



S. PA[VLVS] S. PE[TRVS].

Bertrand de Goth, fils de Béraut, seigneur de Goth, Rouillac et Villandraut, archevêque de Bordeaux en 1300, partisan déclaré du pape Boniface VIII; élu pape à Pérouse, le 5 juin 1305, couronné à Lyon, dans l'église Saint-Just, le dimanche 14 novembre 1305; mourut à Roquemaure, le 18 ou 20 avril 1314, et fut inhumé à Uzeste (Bazadais).

CARDINAL, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

RAYMOND DE GOTH,

CARDINAL.



S. RAYMONDI DIIACONI [CAR]DINALIS.

Raymond de Goth, neveu du pape Clément V, fils de Arnaud-Garsie de Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, et de Miramonde de Mauléon, nièce d'Oger, vicomte de Soule, fut créé cardinal-diacre au titre de Sainte-Marie-la-Neuve, le 15 décembre 1305, à Lyon. Le 25 avril 1310, il assista au consistoire tenu à Avignon, où le pape Clément V prorogea pour une quinzaine l'affaire des accusations faites contre la mémoire du pape Boniface VIII; mourut le 26 juin 1310 et fut enterré dans l'église Saint-Étienne d'Agen.

Le sceau que nous donnons est attaché à la ratification de la paix entre le roi de France et le comte de Flandre, 1^{er} juin 1307. (Arch. nat., J. 549, n° 1.)

GÉRAUD DE LABARTHE,

ARCHEVÊQUE D'AUCH.



3

Géraud, issu de l'ancienne famille de Labarthe, fut successivement archidiacre d'Auch, évêque de Toulouse et archevêque d'Auch. Il était oncle de Raymond-Aymery II de Montesquieu. Ce dernier, étant en guerre avec Géraud d'Arbeissan, fut fait prisonnier et ne put obtenir sa liberté qu'à la condition que son oncle l'archidiacre Géraud de Labarthe prendrait les fers à sa place. Peu de temps après, Géraud fut nommé à l'évêché de Toulouse, et en 1170 il montait sur le siège archiepiscopal d'Auch. Le comte d'Armagnac, Bernard IV, mécontent du choix de ce prélat, profita de l'absence de Géraud, qui était allé à Rome recevoir le pallium, pour attaquer de vive force l'église d'Auch. L'archevêque eut beaucoup de peine à apaiser le comte et se vit obligé de rester éloigné de son diocèse pendant deux années. Nous trouvons son nom dans le cartulaire de l'abbaye de Gimont, à l'année 1173. En 1178, il règle le différend survenu entre l'évêque de Bazas et les religieux de l'abbaye de La Réole, au sujet des droits sur plusieurs églises. Il est témoin de la confirmation des droits et immunités accordés en 1181 à l'abbaye de Grandselve par Gaston vicomte de Béarn, comte de Bigorre.

L'archevêque Géraud de Labarthe fut un des conseillers intimes du roi d'Angleterre Richard I^{er}; il l'accompagna dans le voyage de Terre-Sainte, passa avec lui en Sicile, avec le titre d'aumônier de son armée, et assista en 1190, dans l'île de Chypre, au couronnement de la princesse Bérangère, femme de Richard Cœur de Lion.

Géraud mourut devant Saint-Jean-d'Acre, en 1191. (*Gallia christiana* t. 1; — Monlezun, *Hist. de la Gascogne*.)

SCEAUX GASCONS

Le fragment de sceau que nous donnons est aux Archives de Pau, H. 148, pendu, sur une double lanière de cuir, à une charte en faveur de l'hôpital de Caunterets.

GARSIE DE LORT,

ARCHEVÊQUE D'AUCH.

4



5



S. G. ARCHIEPISCOPI AVXITANI.

Garsie de Lort (Garsias de Horto), prélat d'une grande piété, fut d'abord évêque de Comminges (1). En l'année 1215 il est déjà sur le siège d'Auch. Au 6 des ides de juin 1215, on trouve dans les registres des sénéchaussées de Carcassonne, Toulouse, etc., l'hommage de Gérard, comte de Fronsac, au comte de Montfort. A la fin de cet instrument on lit : « Et nos G. Dei gratia archiepiscopus Auxitanus, haec supradicta, « concedimus, salvo omni jure, etc... » En 1217, on le retrouve dans le registre de la cour de Carcassonne. En 1223, il est témoin de la donation faite par Raimond de Moncade, vicomte de Béarn, aux frères du Temple. Il mourut le 4 des ides de mai. Son corps fut enterré dans l'abbaye de Grandselve. (*Gallia Christ.* ; — Monlezun, *Histoire de Gascogne.*)

Nous avons deux sceaux de cet archevêque, le premier est attaché à une charte du 6 des ides de juin 1215 (Arch. nat., J. 890, n° 15), le second est attaché à une charte du 4 des calendes de mai 1217 (Arch. nat., J. 890, n° 19).

(1) Voir numéro 24.

DU MOYEN AGE.

5

AMANIEU DE GRISINHAC,

ARCHEVÊQUE D'AUCH, 1226-1241.

6



[S.] AMANEI DE[] GR[ACIA] ARCHIEP[ISCOPI] AVX[ITANI].

Issu d'une noble famille du Bordelais, ami du pape Grégoire IX, d'abord évêque de Tarbes, Amanieu fut élevé sur le siège d'Auch en 1226. Il fit une fondation à Grandselve pour lui et ses parents et assista en 1231 à la dédicace de l'église de cette abbaye. Grégoire IX, en 1227 ou 1228, lui accorda le privilège de faire porter la croix devant lui. — Défenseur courageux de la foi, il avait tenu un concile provincial où avaient été prises des mesures sévères contre les hérétiques albigeois. Il mourut à Capoue, avant 1242. Son corps fut rapporté et inhumé dans le chœur de l'église de Grandselve. Les *Archives historiques de la Gironde*, t. x, p. 233, ont publié une sentence arbitrale rendue par cet archevêque en 1226 ; le sceau n'y existe plus. Celui que nous donnons provient des Archives nationales, J. 414, n° 119.

SCEAUX GASCONS

GUILLAUME DE FLAVACOURT

ARCHEVÊQUE D'AUCH.



[SIGILL]VM GVILLELMI...

Guillaume de Flavacourt, né au diocèse de Rouen... évêque de Viviers, puis de Carcassonne qu'il quitta pour monter sur le siège d'Auch, fit son entrée solennelle à Auch, le dimanche après la fête des SS. apôtres Philippe et Jacques (mai 1324). — En 1326, au mois de décembre, il assembla un concile général de la province d'Auch. — La même année, il assista au pacte de mariage entre Arnaud-Guillem de Barbazan et Mabile, fille d'Arnaud-Guillem de Monlezun, comte de Pardiac, à Villecomtal, 18 juillet 1326. — En 1330, il assista au concile de Marciac, et, en 1336, réforma la collégiale de Sainte-Candide de Jégun. — Il eut de graves différends avec le comte d'Armagnac Jean I^{er}. En décembre 1356, il fut transféré sur le siège de Rouen.

Le sceau ogival est attaché à une charte du 4 mars 1344, concernant la levée des décimes sur le clergé. (Archives nationales, J. 442, n° 18.)

Guillaume de Flavacourt ayant été pendant dix ans lieutenant du Roi en Languedoc en même temps que Pierre de la Palu, seigneur de Varambon (*Hist. du Lang.*, t. VII, p. 128), leurs noms paraissent ensemble dans un certain nombre de mandements et ordonnances qui sont parvenus jusqu'à nous. Dans cette fonction, l'archevêque d'Auch se servait d'un sceau dont il existe des fragments plus ou moins conser-

DU MOYEN AGE.

7

vés aux Archives d'Agen et à la Bibliothèque nationale (T. S. 83; et manuscrit français, 20880). C'est d'après ce dernier recueil, et à l'aide des fragments rencontrés ailleurs, que nous pouvons compléter ce sceau.

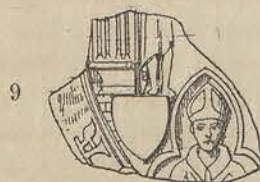


S. GVILHELMI ARCHIEP[iscop]I AVXITANI.

Il pend à des ordonnances de payement, quittances, dons pour récompenser des services militaires, vidimus d'une bulle du pape (1348) qui abandonne au Roi la dîme pontificale pour l'aider à supporter les frais de la guerre, etc.

ARNAUD D'AUBERT,

ARCHEVÊQUE D'AUCH.



Nous extrayons du *Cartulaire noir du chapitre de Sainte-Marie d'Auch* (Arch. du Gers, G. 16, fol. 188 v°), la notice suivante :

« Arnaldus Alberti, nepos domini Innocentii, pape V, oriundus de
« loco de Montibus, prope Pompederium, Lemovicensis diocesis, fuit
« primo episcopus Agatensis, deinde Carcassonnensis, postea fuit trans-
« latus ad ecclesiam Auxitanam, videlicet die XVI januarii anno a
« nativitate Domini millesimo CCC° LV°, et fuit camerarius domini pape,
« et incepit rehedicare ecclesiam metropolitanam Auxitanam, et
« fundavit in eadem decem prebendarios qui habent deservire in
« choro ut alii prebendarii, et ultra hoc debent celebrare cotidie duas
« missas, unam de requiem bassam et aliam altam de die, in capella
« sancti Martialis, et qualibet die dum pulsatur pro vespis tenentur

SCEAUX GASCONS

« dicere obsequium defunctorum. Item hedificavit castrum de Bassoa (1)
« cum magna turri (2) et fecit claudere totum locum. Qui obiit
« XI^a die junii M^o CCC^o LXXI^o in loco de Borbonio, Avinionensis
« diocesis, et est sepultus in domo Carturiensium in Villanova ejusdem
« diocesis, et fecit ecclesie Auxitane multa bona... »

Le sceau que nous reproduisons est attaché à une quittance fournie,
en avril 1356, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, diocèse d'Avranches
(Arch. de la Manche). Il est catalogué sous le numéro 2173 dans
l'*Inventaire des sceaux de Normandie*, par G. Demay.

JEAN IV D'ARMAGNAC,
ARCHEVÊQUE D'AUCH.



S. IOH[ANN]IS DEI GR[ACIA] ARCHIEP[ISCOP]I AVXITANI.

Jean d'Armagnac, fils bâtard du comte Jean II d'Armagnac, fut
pourvu de l'archevêché d'Auch en 1391, du vivant de son prédécesseur

- (1) Bassoues, petite ville du département du Gers, canton de Montesquiou.
(2) Le donjon de Bassoues, une des merveilles archéologiques du sud-ouest
de la France, très bien conservé, est classé monument historique.

DU MOYEN AGE.

9

Jean Flandrin, dont l'époque de la mort est inconnue. Il était partisan
du pape Benoît XIII (Pierre de Lune). Le pape Innocent VII ordonna
à l'archevêque de Bordeaux de le déposer, ce qui ne put avoir lieu à
cause de la puissance du comte d'Armagnac. — Il était très attaché
au pape Benoît XIII, et vivait habituellement auprès de lui à Per-
pignan.

Le grand sceau que nous reproduisons est conservé dans la collection
de M. Cretet, et le moulage est aux Archives nationales.



Le petit sceau ci-dessus est attaché à une quittance de mille francs
de pension, datée du 28 janvier 1401, que nous publions parce que,
avec les documents dont nous la ferons suivre, elle éclaircira les
incertitudes de la notice du *Gallia christiana*, t. I, p. 998.

« Nous Jehan, par la permission divine archevesque d'Aux et conseiller
« du Roi nostre sire, confessons avoir eu et receu de Alexandre le Bour-
« sier, receveur general des aides, ordonnées pour la guerre, la some de
« mil francs sur ce qui nous peut estre deu à cause de mil francs de
« pension que le Roy nostre dit seigneur, par ses lettres données le
« XXVI^e jour de septembre CCC LIII^{xx} XIX, nous a ordonné prendre et
« avoir par chascun an des deniers desdites aides, à cause dudit office
« de conseiller, auquel ledit seigneur, par ses autres lettres données le
« VI^e jour d'aoust precedent, nous avait ja retenu. De laquelle some de
« mil francs nous nous tenons pour content et bien païé et en quitons
« le Roy nostre sire, ledit receveur general et tous autres à qui
« quittance en appartient. Tesmoing nostre scel mis à ces presentes le
« XXVIII^e jor de janvier l'an mil quatre cens et un. J., ARCEVESQUE
« D'AUX. » (Bibl. nat., Titres scellés, reg. 6, pièce 263.)

Jean d'Armagnac fut créé archevêque de Rouen en 1401, et maintenu
en la possession du diocèse d'Auch, avec le titre d'administrateur.
Cette date est fixée par une phrase du procès-verbal de l'élection de
Béranger de Guillot, pièce dont nous nous servirons tout à l'heure.

Le testament de Jean, archevêque de Rouen, administrateur de l'église d'Auch, fait à Perpignan, le 22 août 1408, est dans la collection Doat, volume 45, f. 368.

Voici ce document :

« In nomine sanctæ et individue Trinitatis, Patris, et Filii et
« Spiritus sancti amen. Universis et singulis tam presentibus quam
« futuris, constet et appareat evidenter quod anno a Nativitate
« eiusdem Domini millesimo quadringentesimo octavo, indictione
« prima, die vero vicesima secunda mensis Augusti, in presentia
« reverendi in Christo patris ac domini domini Johannis, miseratione
« divina episcopi Mimatensis, meique notarii publici, ac testium
« infrascriptorum, constitutus personaliter reverendissimus in Christo
« pater et dominus dominus Johannes, miseratione divina archiepiscopus
« Rothomagensis, administrator ecclesiæ Auxitanensis, sanus
« mente licet gravissime infirmus corpore, volens suum ultimum
« condere testamentum, commendavit et commendat in primis animam
« suam Altissimo Creatori, et eius Virgini matri gloriosæ et toti curiæ
« celestium supernorum. Et casu quo ipsum ab hac luce migrare
« contingeret, elegit et eligit sepulturam suam in ecclesia Auxitanensi,
« ubi corpus suum portari voluit et vult, dum sua anima de eius corpore
« egressa fuerit. Deinde in omnibus bonis suis mobilibus et immo-
« bilibus, presentibus et futuris, quæcumque, quantacumque et ubi-
« cumque sint, vel fuerint, et in quibuscumque rebus existant, magnifi-
« cum et potentem virum dominum Johannem de Armaniaco, vice-
« comitem Leomanie, filium illustrissimi principis domini Bernardi,
« Dei gratia comitis Armaniaci, hæredem suum universalem gratis
« et sponte fecit, instituit et ore suo proprio nominavit, facit, instituit,
« et nominavit. Et ad faciendum exequias suas et exequendum hoc
« præsens suum testamentum, ac omnia alia necessaria peragendum,
« reverendissimos in Christo patres et dominos dominum Anthonium,
« sacro sanctæ Romane ecclesiæ cardinalem, de Chalant vulgariter
« nuncupatum, necnon dominum Johannem, episcopum Mimatensem
« supra nominatum, et quemlibet eorum executores fecit, constituit,
« cum plena potestate præmissa exequendi. Quæ omnia prædicta, ego
« notarius infrascriptus, qui ad hoc fueram vocatus, scripsi, et in præ-
« sentem formam redegi. Acta fuerunt hæc in villa Perpiniani, Elnensis
« diocesis, in domo hæredum quondam domini Berengari de Petra-
« pertusa militis, quam tunc præfatus reverendus dominus Johannes
« testator inhabitabat, videlicet in camera principali ipsius domus
« aulæ contigua. Testes fuerunt presentes in præmissis et ad hoc

« expresse vocati et congregati, videlicet, dictus dominus Johannes,
« episcopus Mimatensis, dominus Bernardus de Lagorsano, præbiter,
« canonicus et sacrista ecclesiæ Auxitanæ, dominus Petrus Danidis,
« præbiter, rector parochialis ecclesiæ de Rigapillo, Auxitanæ dio-
« cesis, nobilis Raymundus de Murato alias de Lestane, clericus
« Ruthenæ diocesis, Johannes de Lochen, rector parochialis ecclesiæ
« de Capjencauat, Corisopitensis diocesis, nobilis Johannes de
« Bonauilla, scutifer dicti domini episcopi Mimatensis, Johannes
« de Laxonto, rector parochialis ecclesiæ de Mediouico, diocesis
« Fullensis, et Vitalis de Cornelhano, clericus Auxitanæ diocesis.

« Et ego Lobenxius Cubas, clericus Albiensis diocesis, publicus
« apostolica et imperiali auctoritatibus notarius, in præmissis dum
« præmittitur fierent, una cum prænominatis testibus interfui, et de
« hiis notam recepi, et confecto inde præsentis instrumento propria
« manu scripto, signum meum apposui consuetum, hic me subscribens
« in testimonium præmissorum requisitus. »

(« Copie exécutée sur une copie originale écrite en parchemin qui
« est au trésor des archifs du Roy en la ville de Rodez, inventoriée
« en l'inventaire des titres dudit trésor et cotée de lettres h. h. h. au
« chapitre intitulé : Testaments et mariages »).

Jean d'Armagnac mourut le 8 octobre 1408. Un des cartulaires de Sainte-Marie d'Auch, *Liber de Guarossio*, folio cxv (Arch. dép. du Gers), renferme le procès-verbal de l'élection de Bérenger de Guilhot, 2 novembre 1408, qui commence par ces mots : « Noverint... quod
« domino Johanne de Armaniaco, bone memorie, ecclesie cathedralis
« Auxitane administratore, viam universe carnis (secuto) die lune
« intitulata octava mensis octobris, ante solis ortum illius diei, sub
« anno Incarnationis Domini millesimo quadringentesimo octavo et
« eisdem anno et die ejus funere seu cadaver ecclesie sepulture
« tradito... »

Dans le même acte, les chanoines disent que Bérenger de Guilhot a exercé « continente spatio sextem annorum proxime preteritorum
« officium vicariatus ecclesiæ Auxitane in spiritualibus et tempo-
« ralibus. » Ces sept années reportent à 1401 la promotion de Jean d'Armagnac à l'archevêché de Rouen.

SCEAUX GASCONS

BERTRAND DE BECEIRA,
ÉVÊQUE D'AGEN.

12



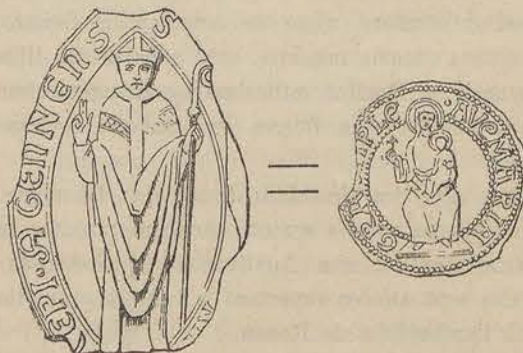
Bertrand de Beceira, chanoine de Bordeaux, fut élu évêque d'Agen en 1182, élection confirmée par le roi d'Angleterre en présence de Gérard de Labarthe, archevêque d'Auch, et de l'évêque de Bayonne.

En 1187, il figure comme témoin dans la charte de l'archevêque d'Auch en faveur des abbayes de La Sauve-Majeure et de Vopillon.

Son sceau est attaché à une attestation sans date portant que Henri, fils aîné de Henri II, roi d'Angleterre, a choisi sa sépulture dans la cathédrale de Rouen. (Archiv. de la Seine-Inférieure, *Inventaire des sceaux de Normandie*, par G. Demay, n° 2171.)

RAOUL DE PINS,
ÉVÊQUE D'AGEN.

13



S... EP[ISCOPI] AGENNENS[IS]. — AVE MARIA GRACIA PLE[NA].

Raoul de Pins, ou de Peirin, de race illustre, moine cistercien, d'abord évêque d'Agen (1233-1235), fut plus tard élevé sur le siège de Lyon.

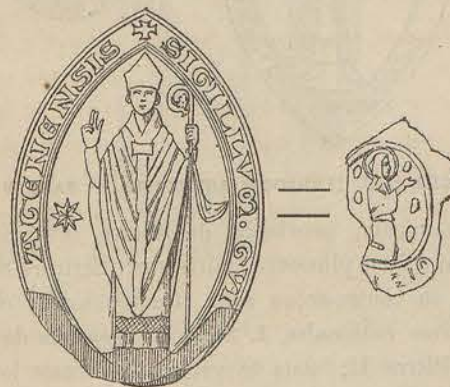
DU MOYEN AGE.

13

Le sceau et le contre-sceau que nous reproduisons sont attachés à des lettres patentes de Raoul, évêque d'Agen, assurant à la requête des bourgeois d'Agen et des barons de l'Agenais le maintien de la monnaie épiscopale appelée Arnaudine, dans les conditions de poids et d'aloi précédemment réglées, 5 février 1233. (Arch. d'Agen, AA. 1.)

GUILLAUME III DE PONTOISE,
ÉVÊQUE D'AGEN.

14



SIGILLVM GVI[LLELMI EPISCOPI] AGENENSIS.

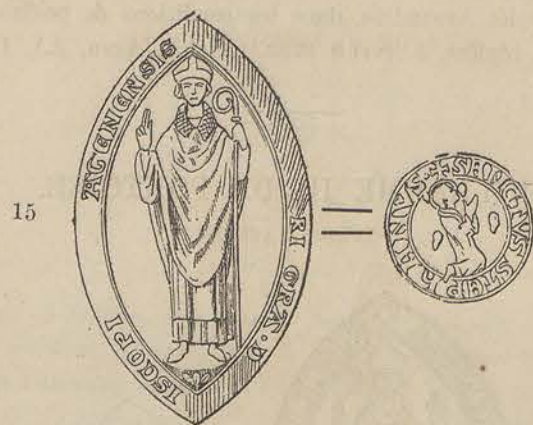
Guillaume de Pontoise, religieux de Cluny, prieur de la Charité-sur-Loire, fut nommé évêque d'Agen en 1247. Il fit donation de quatre églises à l'abbé de Belleperche, en 1255. Cette même année il reçut l'hommage de Gaston VII, vicomte de Béarn, pour le Brulhois, avec offrande d'une lance de fief (*lancea acapto*).

Le sceau et le contre-sceau sont attachés à des lettres de Guillaume III, évêque d'Agen, suspendant la sentence d'excommunication portée contre ceux qui, ayant pris la croix, ne sont pas partis pour la Terre-Sainte, en 1256. (Arch. nat., J. 192.)

Le contre-sceau représente la lapidation de saint Étienne. On sait que l'ancienne cathédrale d'Agen était sous l'invocation de ce saint.

SCEAUX GASCONS

PIERRE II,
ÉVÊQUE D'AGEN.



[S. PET]RI GR[ACIA] D[EI] [EP]ISCOPI AGENENSIS. — SANCTVS STEPHANVS.

Religieux dominicain, provincial de France, originaire de Reims, prélat savant qui a écrit plusieurs traités sur l'Écriture Sainte.

Le sceau et le contre-sceau sont attachés à une charte de l'année 1269. (Archives nationales, J. 312.) L'*Inventaire* de Douet d'Arcq les attribue à Pierre II, mais le prélat qui tenait le siège d'Agen en 1269 était Pierre III.

PIERRE III JORLANDI,
ÉVÊQUE D'AGEN.



Pierre Jorlandi, évêque d'Agen en 1264-1270. Ce sceau est attaché

DU MOYEN AGE.

à une délégation en faveur de l'official d'Agen, datée d'Agen, le 26 avril 1264. (Archives de Pau, E. 172.)

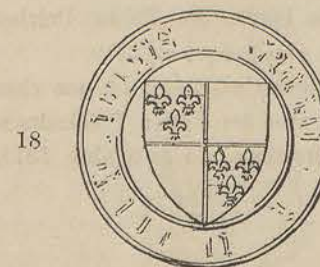
BERTRAND DE GOTH,
ÉVÊQUE D'AGEN.



Bertrand de Goth, oncle du pape Clément V, élu évêque d'Agen en 1292, fut transféré à Langres en 1306.

Le sceau que nous donnons est attaché à une charte de l'année 1305. (Arch. nat., J. 347; *Inventaire* Douet d'Arcq, n° 6623.)

LOUIS D'ALBRET,
ÉVÊQUE D'AIRE.



SIGILLVM L... EPISCOPI ADVRENSIS.

Louis d'Albret, fils de Charles II d'Albret et d'Anne d'Armagnac, évêque d'Aire en 1453, créé cardinal du titre de Saint-Marcellin et

Saint-Pierre en janvier 1461 par le pape Pie II, mourut à Rome le 4 septembre 1465. Sa tombe se trouve dans l'église des Cordeliers d'Ara-Coeli, à Rome. (*Art de vérifier les dates*, t. III; — *Gallia christ.*, t. I; — *Grands officiers de la couronne*, t. VI.)

Ce sceau est attaché à l'investiture d'un précepteur de l'hôpital de Mont-de-Marsan, Aire, 7 septembre 1452. (Arch. de Pau, E. 512.)

PIERRE DE MASLACQ,

ÉVÊQUE DE BAYONNE.

19



S. FR[ATR]IS PETRI DEI GR[ACIA] EP[ISCOP]I BAIONEN[SI]S.

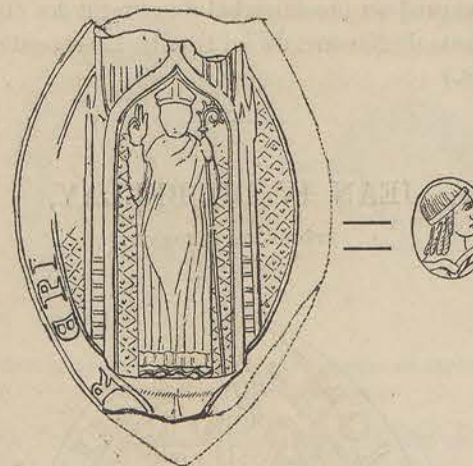
Pierre de Maslacq, de l'ordre des Frères Prêcheurs, élu évêque de Bayonne l'an 1316, n'est plus évêque en 1319.

Le sceau que nous donnons est attaché à une charte concernant les discussions du chapitre avec les Frères Prêcheurs sur la chapelle de Saint-André, datée de Bayonne, 15 novembre 1317. (Arch. de Pau, H. 57.)

PIERRE DE SAINT-JEAN,

ÉVÊQUE DE BAYONNE.

20



..... R EP[ISCOP]I

Pierre de Saint-Jean, de l'ordre des Frères Prêcheurs, évêque de Bayonne en 1320, assista au concile de Marciac en 1329 et mourut en 1359.

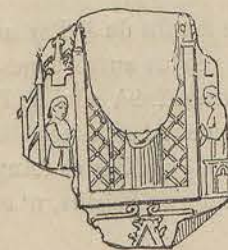
Le sceau et le contre-sceau sont attachés à une charte relative à l'exécution du testament du cardinal Guillaume Goudin, datée de Bayonne, 12 avril 1353. (Arch. de Pau, H. 3.)

Le contre-sceau est une pierre gravée antique.

FRÈRE GARSIA DE HEUGUY,

ÉVÊQUE DE BAYONNE.

21



Garsias de Heuguy n'est pas au catalogue des évêques de Bayonne donné par le *Gallia christiana*. Garsias, de l'ordre des Augustins, prend

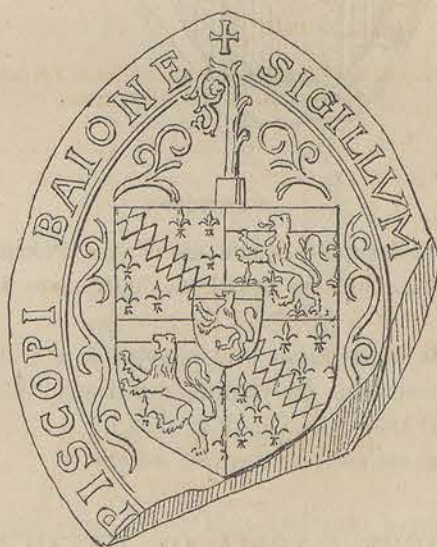
le titre d'évêque de Bayonne en l'année 1370. Il était le confesseur et le confident de Charles, comte d'Évreux, roi de Navarre. Il assista au couronnement du Roi à Pampelune, en 1390.

Son sceau append au procès-verbal du serment des états de Navarre à Isabelle, infante de Navarre, daté d'Estella, 11 septembre 1396. (Arch. de Pau, E. 526.)

JEAN IV DU BELLAY,

ÉVÊQUE DE BAYONNE.

22



SIGILLVM... [E]PISCOPI BAIONE.

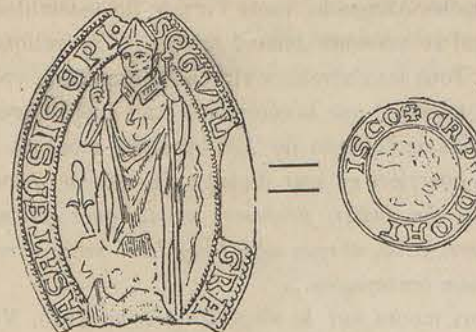
Jean appartenait à cette famille du Bellay qui s'est illustrée dans les armes et par les services rendus au royaume. Il fut nommé en 1526 à l'évêché de Bayonne, et transféré à celui de Paris en 1543.

Le sceau que nous donnons est attaché à la trêve de huit mois conclue entre la France, les Pays-Bas et l'Angleterre, le 15 juin 1528. (Demay, *Inventaire des sceaux de Flandre*, n° 5811.)

GUILLAUME II DE PINS,

ÉVÊQUE DE BAZAS.

23



S. GVIL[LELM DEI] GR[ACIA] VASATENSIS EP[ISCOPI].
CAPVD IOHA[N]S BAPT[ISTE].

Guillaume de Pins, évêque de Bazas en 1266, fut en relations fréquentes avec le roi d'Angleterre et mourut en 1276. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XV, p. 39.)

Le sceau et le contre-sceau sont attachés à un vidimus des lettres du roi d'Angleterre, donnant au vicomte de Béarn les biens de Garsion de La Marche, daté de Bordeaux, 6 des calendes d'avril (27 mars) 1274. (Arch. de Pau, E. 200.)

GARSIE DE LORT,

ÉVÊQUE DE COMMINGES.

24



SIGILLVM G. EPISCOPI CONVENARUM.

Garsie de Lort est nommé comme évêque de Comminges dans le cartulaire de l'abbaye de Nizors, à l'année 1210, et dans celui de

Bonnefont, en 1212-1213. Ce prélat avait été religieux de l'abbaye de Saint-Pé-de-Générès, au diocèse de Tarbes. Il nous est signalé comme ayant une foi vive et une grande piété. Lors du départ des croisés allant combattre les Albigeois, toute l'armée fut assemblée par l'évêque de Toulouse, qui se présenta tenant en mains les reliques du bois de la vraie Croix. Tous les chevaliers vinrent adorer cette croix. L'évêque de Comminges, trouvant que la cérémonie était trop longue, arracha les reliques des mains de l'évêque de Toulouse, et, montant sur un tertre élevé, bénit les guerriers en leur disant : *In nomine Jesu Christi, ego testis sum et in die judicii fidejussor existo, quia quicumque in isto glorioso occubuerit bello, absque ullo purgatorii pena, eterna premia et martyrum gloriam consequetur...*

Garsie de Lort monta sur le siège d'Auch en 1215. Voir plus haut le numéro 4.

Le sceau que nous reproduisons append à la charte des coutumes d'Albigeois, le premier jour de décembre 1212. (Arch. nat., J. 890, n° 6.)

AYMERIC NOËL,

ÉVÊQUE DE CONDOM.

25



S. AYM[ERICI EPI]SCOPI CONDOMIEN[SIS].

Aymeric Noël (*Natalis* ou *Nadal*), docteur, référendaire du pape, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, était évêque de Condom en 1481. Au

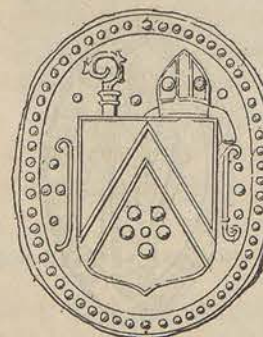
concile de Constance, en 1408, il est signalé parmi les fauteurs de l'anti-pape Pierre de Lune, et en conséquence privé de ses bénéfices ; ils lui furent rendus en 1409. En 1418, il fut transféré sur le siège de Castres.

Le sceau ci-dessus est attaché à l'acte d'annexion du prieuré du Pecq à l'abbaye de Saint-Vandrille, diocèse de Rouen, octobre 1413. (Demay, *Inventaire des sceaux de Normandie*, n° 2201.)

N.,

ÉVÊQUE DE CONDOM.

26



Sceau d'un évêque de Condom, d'après la matrice en cuivre conservée au musée de cette ville.

CÉREBRUN DE GODBÈS,

ÉVÊQUE DE COUSERANS.

27



[S]GILLVM C. COUSERANEN[SIS] EP[ISCOPI].

Cérebrun de Godbès occupait le siège de Saint-Lizier-de-Couserans, en 1228. Sous son pontificat, les Albigeois, forcés par les armes des rois

Louis VIII et Louis IX, eurent recours à la clémence du pape. Cérebrun est cité parmi les témoins de la réconciliation du comte de Foix à Saint-Jean-de-Verges. Il mourut vers 1240.

Le sceau que nous donnons est attaché à une charte datée du xvi des calendes de juillet, 1228. (Arch. nat., J. 332, n° 2.)

NICOLAS,

ÉVÊQUE DE COUSERANS.

28



S. N. S[ANCT]E MARIE ET S[ANCT]I LIC[ER]I COUSERAN[ENSIS] EP[ISCOPI].

Successeur de Cérebrun, Nicolas occupait le siège de Couserans dès l'année 1246, d'après un acte de donation de luminaire faite à l'église de Sainte-Marie et Saint-Lizier de Couserans. En 1256, Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, lui donna la ville de Couserans et plusieurs seigneuries ayant appartenu aux comtes de Toulouse; cette donation fut faite sous condition d'hommage. Nicolas mourut vers le mois d'octobre 1270.

Le sceau ci-dessus append à une charte du mois de mai 1256. (Arch. nat., J. 312, n° 4.)

ARNAUD FREDETI,

ÉVÊQUE DE COUSERANS.

29



[S. ARNALD]I D[E]I GR[ACIA] EP[ISCOPI] COUSERANEN[SIS].

Originaire de la ville de Bordeaux, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, chapelain et pénitencier du pape Clément V, Arnaud Fredeti fut pourvu de l'évêché de Couserans au mois de juin de l'année 1309.

Prélat pieux et savant, il fonda le couvent de Rieux, dans lequel son corps fut enseveli. Il mourut en mai 1329.

Il avait envoyé son vicaire Auger de Canderesse au concile tenu à Nogaro en 1315.

Son sceau est attaché à la procuration qu'il donna pour assister à l'assemblée des états de 1317. (Arch. nat., J. 443, n° 4.)

SCEAUX GASCONS

BERTRAND I^{er},
ÉVÊQUE DE DAX.

30



Bertrand I^{er} succède à Bernard II sur le siège de Dax en 1348. On ne le trouve plus en 1358.

Son sceau est attaché à une charte relative à l'exécution du testament du cardinal Guillaume Goudin, datée de Bayonne, 12 avril 1353. (Arch. de Pau, H. 3.)

Voici la description qu'en donne M. P. Raymond (*Sceaux des Archives des Basses-Pyrénées*, p. 295) : « La Vierge; au bas du sceau à droite un « personnage en prière; à gauche un diable sur un pont. (Le pont de « Dax sur l'Adour passait pour avoir été construit par le diable.) »

DU MOYEN AGE.

JEAN II BAUFFÈS,
ÉVÊQUE DE DAX.

31



...AQVE[NSIS].

Jean Bauffès, originaire du comté d'Évreux, conseiller de Charles II d'Évreux, roi de Navarre, fut élu évêque de Dax en 1362, et transféré en 1377 sur un siège espagnol.

Son sceau est attaché à un vidimus des lettres du roi d'Angleterre, permettant à Rose d'Albret, dame de Launac, de jouir de ses seigneuries de Marensin et de Saubusse, nonobstant la guerre, datées de Dax, le 28 février 1371. (Arch. de Pau, E. 188.)

JEAN III GUITARD,
ÉVÊQUE DE DAX.

32



S. PAR[V]VM IOH[ANNIS]... AQVEN[S]IS.

Jean Guitard monta sur le siège de Dax le 17 juillet 1374. Ce prélat eut de violents démêlés avec son chapitre, d'après ce que nous lisons dans des lettres écrites en 1382 par le pape Urbain VI.

On a de lui une transaction avec son chapitre et une autre avec les magistrats de Dax.

En 1390, il assista, dans la grande église de Pampelune, au couronnement du roi de Navarre Charles III, dit le Noble.

En 1391, il fut envoyé dans le royaume de Castille pour arracher cette contrée à l'obédience de l'anti-pape. En 1392, il fut promu à l'archevêché de Lisbonne.

Son sceau est attaché à une quittance de ses frais de voyage (5 francs par jour pour lui, ses gens et ses chevaux), lorsqu'il fut envoyé par le roi de Navarre auprès du Pape, à Avignon. Cette quittance est du 3 août 1383. (Titres scellés.)

GUILLAUME DE DURFORT,

ÉVÊQUE DE LANGRES.

33



Guillaume de Durfort appartenait à l'illustre famille agenaise de ce nom; c'est pourquoi nous représentons son sceau, qui est attaché à une procuration donnée pour les États généraux, le samedi après Pâques 1317. (Arch. nat., J. 443.)

ARNAUD II,

ÉVÊQUE DE LECTOURE.

34



SIGILLV[M] A. LACTOREN[SIS] EP[ISCOP]I.

D'après une charte de Simon de Leicester, Arnaud II était évêque de Lectoure en août 1215. En 1216, il est témoin d'une donation faite par Vivian de Lomagne à l'abbaye de Belleperche. Son épiscopat va jusqu'en 1221. (*Gallia christiana*.)

Le sceau ci-dessus est appendu à une charte d'accord, touchant la ville d'Agen, du 14 des calendes de mai (18 avril) 1217. (Arch. nat., J. 890, n° 19.)

SCEAUX GASCONS

BERNARD ANDRÉ,
ÉVÊQUE DE LECTOURE.



S. BERN[ARD]I EPISCOPI LETOREN[SI]S.

Bernard André, docteur en droit civil et en droit canon, chanoine de l'église de Lectoure, en fut élu évêque en 1449 et mourut vers la fin de l'année 1452. (*Gallia christiana*, t. I.)

Ce sceau est appendu à un acte qui porte la date du 13 février 1451. (Archives de Saint-Sernin de Toulouse, d'après un mémoire de M. Roschach dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, troisième série, t. X. 1868.)

PIERRE V D'ABZAC,
ÉVÊQUE DE LECTOURE.



Pierre d'Abzac, des seigneurs de la Douze en Périgord, religieux bénédictin, d'abord évêque de Rieux, transféré sur le siège de Lectoure

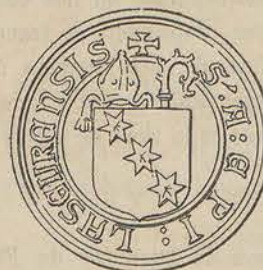
DU MOYEN AGE.

29

en 1487, était en même temps abbé de La Grasse, ce qui lui causa de nombreux embarras. Il fit plusieurs statuts importants dans son diocèse, et, en 1494, fut nommé archevêque de Narbonne.

Son sceau est attaché à une quittance du 26 février 1487, qu'il délivra au trésorier de Languedoc pour une somme de 1,000 livres en paiement de la pension que lui faisait le roi. (Titres scellés.)

ARNAUD DE SALIERS,
ÉVÊQUE DE LESCAR.



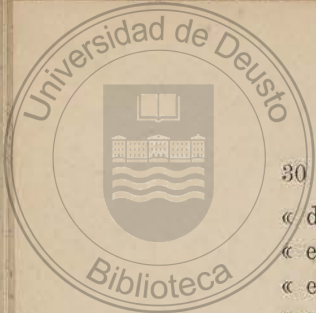
S. A. EP[ISCOP]I LASCVRENSIS.

Par les lettres du roi Charles VII accordant des pensions à Arnaud de Saliers, nous voyons qu'en 1424 il était évêque de Couserans. Un autre don du 22 décembre 1425 le qualifie d'évêque de Lescar.

Le sceau que nous donnons est appliqué sur une quittance fournie par Arnaud de Saliers, évêque de Lescar, d'une somme de 1,200 livres pour une année de son office de conseiller du Roi, datée du dernier août 1427.

Le *Gallia christiana* ne donnant aucun renseignement sur cet évêque, on nous saura gré de reproduire les trois lettres du roi Charles VII et la quittance que nous venons de citer :

« Charles, par la grace de Dieu roy de France; — Come despuis et
« du temps de nostre regence, nous eussions receu en nostre conseil
« nostre amé et feal ARNAULT DE SALIERS, à present evesque de
« Couzerans, au quel office il nous a despuis bien loyaument servi
« tant en la compagnie de nostre cher et amé cousin le comte de Foix,
« au temps desus dit comme de present nostre lieutenant general en
« nostre pays de Languedoc et duché de Guiene, desa la Dourdongne.
« Nous, en consideration et confians à plain des grans sens, loyauté et



« diligence dudit evesque, icelly avons de nouveau retenu et retenons
« en nostre conseil; et pour luy ayder à suporter les grans frais, mises
« et despens que pour nostre service faire luy conviendra tant en la
« compaignie de nostre dit cousin comme autrement, nous luy avons
« ordonné prendre et avoir doresnavant des finances de nostre dit pays
« de Languedoc la somme de 1,200 livres de gaiges ou pension par
« chacun an, avecques les autres droits, honeurs, profits acoustumés
« come nos autres conseillers, tant qu'il nous plaira; si donnons en
« mandement à nostre amé et feal chancelier que, fait par ledit evesque
« le serment acoustumé, auquel recevoir nous cometon en son absence
« nostre amé et feal conseiller l'evesque de Laon, le face, souffre et
« laisse estre et assister doresnavant en nos conseils et besoignes, et
« desdits droits joir et user plainement et tranquillement. Mandons à
« nos generaux conseillers de nos finances à nostre dit pays de
« Languedoc le facent payer desdites 1,200 livres. Donnée à Espaly lez
« le Puy, le 6 janvier 1424 et le tiers de nostre regne. »

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, à nos amés et
« feaulx les generaux conseillers sur le fait et gouvernement de
« toutes nos finances en Languedoc. Comme par noz autres lettres
« patentes desquelles il nous est apparu ou pourra apparoir, nous
« ayons retenu en nostre conseil nostre amé et feal ARNAULD DE
« SALIERS, à present evesque de Lescar, et pour luy aider à suporter
« les frais et despens que pour nostre dit service luy conviendra
« faire, luy ayons ordonné dès lors sur nos dites finances de Languedoc
« la somme de 1,200 livres de gaiges ou pension par an, ainsy que
« nos dites autres lettres le contiennent, et il est advenu que François
« de Nerly, naguieres receveur general de nos dites finances en
« Languedoc, soit par nous depourvu de ladite recepte, et ayons commis
« Jean Seaume, receveur general, et pour ce nostre dit conseiller
« doibt ne fayre difficulté luy payer, voulant qu'il soit à present et
« doresnavant payé. Donnée à Meun sur Loire, le 22 novembre 1425. »

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, à nostre amé et feal
« general conseiller sur le fait et gouvernement de toutes finances en
« Languedoc, l'evesque de Laon, nous vous mandons que par nostre
« bien amé Jehan Seaume, receveur general desdites finances, vous

« faites paier à nostre amé et feal conseiller l'evesque de Lescar, en
« Bearn, la somme de mil livres, laquelle nous luy avons ordonnée par
« ces presentes et ordonnons, pour les bons, louables et agreables
« services qu'il nous a faits, fait chascun jour et esperons que fara au
« temps advenir, tant en la compaignie de nostre très cher et amé
« cousin le comte de Foix, et lui aider à suporter les grands frais et
« despens. — Donnée à Montluçon, le 29 janvier 1426 et de nostre
« regne le quint.

« Par le Roy, l'ev. de Laon et le conte d'Auxerre presents,
« DE GREYO. »

A la suite :

« Nous ARNAULT, par la permission divine evesque de Lescar,
« conseiller du Roy, confessons avoir receu de Jehan Seaume, receveur
« general des finances en Languedoc, 1,000 livres que le roy par letres
« du 29 janvier dernier nous a données, ce dernier may 1427.

« A., avesque de Lescar. »

« Nous ARNAULT, par la grace divine evesque de Lescar, conseiller
« du Roy nostre sire, confessons avoir receu de Jehan Seaume,
« receveur general des finances en Languedoc, la somme de 1,200
« livres pour un an de nostre office de conseiller, finissant ce jourd'hui
« dernier aoust 1427.

« A., avesque de Lescar. »

(Bibl. nat., latin 17026, fol. 66, 67, 69. — Communiqué par M. Com-
munay).

SCEAUX GASCONS

JEAN DE BILHÈRES,

ÉVÊQUE DE LOMBEZ.



38

S. CAM[ERE]... ABB[AT]IS B[EA]TI DIONISII IN FRANCIA.

Jean de Bilhères, ou de Vilhères, fils de Menault de Bilhères, seigneur de Lagraulas et Camicas (près Nogaro), chanoine de l'abbaye de Saint-Pierre de Condom, fut nommé évêque de Lombez en 1472, et abbé de Pessan en 1473.

Il fut un des conseillers fidèles du roi Louis XI. Envoyé auprès des États des Quatre Vallées (Aure, Magnoac, Nestes et Barousse) qui voulaient, après le meurtre du comte Jean V d'Armagnac, se donner au roi d'Aragon, il négocia fort heureusement leur annexion à la couronne de France. Administrateur, puis élu abbé de Saint-Denis le 12 mai 1474; en 1475, envoyé en Espagne où il signa le traité de Saint-Jean-de-Luz, le 2 octobre; il jouit sous le règne de Louis XI d'une faveur qui se maintint sous la régence, dans le conseil de laquelle il entra, et sous le roi Charles VIII.

En 1489, Charles VIII l'envoya comme ambassadeur en Allemagne, où il ménagea la paix entre le roi et l'empereur Maximilien. Peu d'années après, il fut ambassadeur à Rome, où il sut s'attirer les bonnes grâces du pape Alexandre VI qui le créa cardinal. Sa sœur, Jacqueline de Bilhères, avait épousé Bertrand de Fandoas d'Avensac; leur fils Jean de Fandoas était vicaire de l'évêque de Lombez pour l'abbaye de Saint-Denis. Jean de Bilhères mourut en 1499.

Le sceau que nous donnons est attaché à une pièce portant la date de 1487. (Arch. nat., L. 852.) Nous avons trouvé plusieurs quittances de ses pensions aux années 1474, 1475, 1478 et 1486. (Bibl. nat., franç., 20884, pages 81 et suiv.)

DU MOYEN AGE.

ARNAUD-GUILHEM DE BIRAN,

ÉVÊQUE DE TARBES.



39

SIGILLVM ARNALDI EPISCOPI BIGVORITANI.

Arnaud-Guilhem de Biran était déjà évêque de Tarbes en l'année 1200. Avant d'arriver à l'épiscopat, il avait été abbé de Sordes. Cet évêque est cité dans le pacte de mariage de Petronille, comtesse de Bigorre, avec Guy de Montfort, fils de Simon de Montfort, comte de Toulouse, en 1216. Son nom se trouve inscrit dans l'acte de donation faite en 1223 aux Templiers du lieu de Manciet (Gers), par Raymond de Moncade, vicomte de Béarn, en rachat du voyage en Terre-Sainte.

Son sceau est attaché aux coutumes d'Albigeois, données à Pamiers, le 1^{er} décembre 1212, par Simon de Montfort. (Arch. nat., J. 890, n° 6.)

AMANIEU DE GRESINHAC,

ÉVÊQUE DE TARBES.

40



SIGIL. AMANEVI TARVIENSIS EPISCOPI.

Ce prélat occupait le siège de Tarbes en 1224, et d'après le *Gallia christiana* il n'était plus sur ce siège en 1226.

Le sceau que nous donnons append à un accord touchant la ville d'Agen, entre l'évêque de ce siège et Simon de Montfort, le 14 des calendes de mai (18 avril) 1217. Nous ne pouvons pas expliquer comment Amanieu pouvait être évêque de Tarbes à cette date, puisque ce siège était occupé, comme nous l'avons vu plus haut, par Arnaud-Guilhem de Biran. (Arch. nat., J. 890, n° 19.)

ROGER DE FOIX,

ÉVÊQUE DE TARBES.

41



[S. ROGERII DEI] G[RACIA] EPISCOPI TARVI[ENSIS].

Roger de Foix-Castelbon, évêque d'Aire, passe sur le siège de Tarbes en 1441 et meurt en 1461.

Son sceau est attaché au testament de Gaston IV, comte de Foix, daté du château d'Orthez, 12 novembre 1444. (Arch. de Pau, E. 439.)

JEAN DE CARDAILLAC,

ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

42



Jean de Cardaillac était fils de Bertrand de Cardaillac et d'Ermen-garde de Lautrec. Docteur en théologie, il fut envoyé en ambassade auprès du pape Clément VI par l'université de Toulouse, en 1350, et peu après nommé évêque de Rhodéz. Le Rouergue était ravagé par les Anglais. Jean fut accusé de soutenir leur parti et obligé de fuir son siège épiscopal. Il passa en Espagne où il fut pourvu de l'évêché

d'Orense et devint un des conseillers du roi de Castille, qui le nomma son ambassadeur auprès du pape Urbain V, en 1369. Nommé archevêque de Braga, il quitta ce siège en 1371 pour devenir patriarche d'Alexandrie et administrateur perpétuel de Toulouse. Il mourut en 1390.

Le premier sceau que nous donnons (n° 42) est attaché à une quittance datée de 1367.

43



Ce second sceau est attaché à une quittance, datée du 13 novembre 1383. (Bibl. nat., fr. 20887 et 20888.)

JEAN DE MONLUC,

ÉVÊQUE DE VALENCE.

44



Jean de Monluc, fils de François de Lasseran de Massencome, seigneur de Monluc, et de Françoise de Mondenard, dame d'Estillac, né à Condom, vers 1502, infirme d'un pied en naissant, entra d'abord au couvent des Frères Prêcheurs de Condom. Prêtre instruit et disert, il fut appelé à la cour de Nérac où il se fit avantageusement connaître. Nous le voyons successivement ambassadeur en Irlande, à Constantinople, à Rome, à Venise, en Écosse et en Pologne. Évêque de Valence, en 1553. Il fut chargé de plusieurs missions importantes en Guienne et en Languedoc. Il mourut à Toulouse, en avril 1579. Son corps fut inhumé dans l'église Saint-Étienne de Toulouse.

Le sceau que nous donnons est sur une quittance délivrée par Jean de Monluc, évêque de Valence et de Die, le 14 juin 1569, à Bordeaux. (Bibl. nat., fr. 20889.)

CHAPITRES, COURS ÉPISCOPALES, OFFICIALITÉS.

CHAPITRE D'AUCH.

45

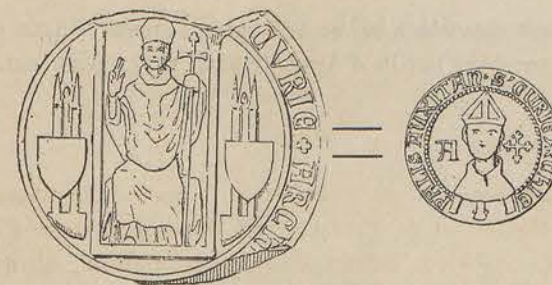


S. CAPITVLO AVXVM.

La matrice en bronze de ce sceau est conservée dans la collection de M. Mathon, à Agen. Style du XIII^e siècle.

COUR DE L'ARCHEVÊCHÉ D'AUCH.

46



S. CVRIE ARCHIE[PISCO]PALIS AVXITAN[E].

Ce sceau est appendu à une lettre de Jean Vaquier, vicaire général de l'archevêque d'Auch, portant permission aux consuls de la ville de lever un impôt de douze deniers sur chaque charge de vin, appelé la gabelle ou maltôte, datée du 26 septembre 1370. (Arch. d'Auch, série CC.)

SCEAUX GASCONS

« Johannes Vaquerii, legum doctor, canonicus Aginnensis, vicarius
« generalis in spiritualibus et temporalibus reverendissimi in Xristo
« patris et domini Johannis, miseratione divina archiepiscopi Auxis, etc...
« In ejus rei testimonio... sigillum *maiore* capituli auxitani apponere
« misimus... »

C'était donc le grand sceau et le contre-sceau du chapitre.

CHAPITRE DE SAINT-ÉTIENNE D'AGEN.

47



SIGILLVM CAPITVLI S[ANCTI] STEPHANI.

Ce sceau est appendu à un accord entre l'évêque d'Agen et Simon de Montfort touchant la ville d'Agen, 18 avril 1217. (Arch. nat., J. 890, n° 19.)

CHAPITRE D'AGEN.

48



SIGILL[VM] CAPITVLI AGENNENSIS.

Ce sceau append à une notification de l'absolution d'une sentence d'excommunication accordée à Arnaud de Caumont, seigneur de Lauzun, datée d'Agen, 11 avril 1488. (Arch. de Pau, E. 150.)

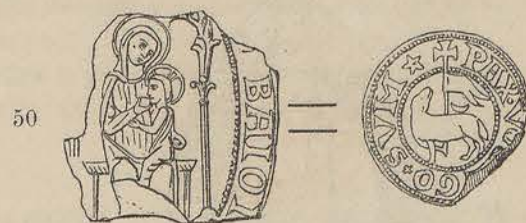
OFFICIALITÉ D'AGEN.

49



Ce sceau est attaché à une déposition de témoins entendus par l'official d'Agen. — Agen, 3 août 1261. (Arch. de Pau, E. 172.)

CHAPITRE DE BAYONNE.



[S.] BAION... — PAX VO... [E]GO SVM.

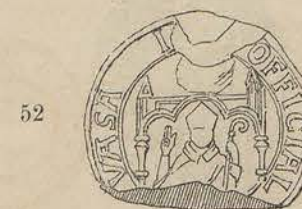
Ce sceau avec son contre-sceau append à une vente de terrain faite par le Chapitre aux Frères Prêcheurs de Bayonne, datée de Bayonne, le 29 octobre 1308. (Arch. de Pau, H. 55.)



SIGILLVM CAPITVLI [BAIO]NE.

Cet autre sceau capitulaire est attaché à un titre de prébende, daté de Bayonne, le 31 août 1594. (Arch. de Pau, G. 107.)

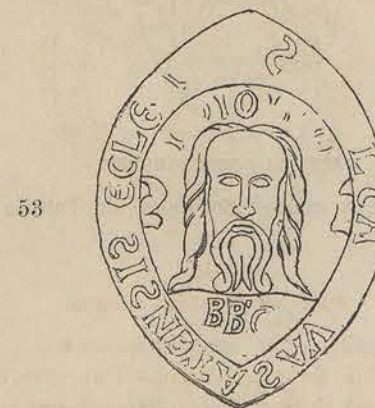
OFFICIALITÉ DE BAZAS.



[S.] OFFICIAL[IS]... VASA[TENSIS].

Sceau attaché à une charte d'émancipation de Guitard d'Albret, doyen de l'église du Puy en Velay, par Amanieu VII, sire d'Albret, son père, datée de Casteljaloux, 3 juin 1317. (Arch. de Pau, E. 23.)

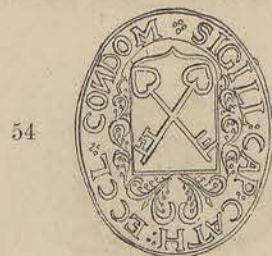
CHAPITRE DE BAZAS.



SIGILLVM CAPITVLI VASATENSIS ECC[LES]IE.

Sceau attaché à un vidimus de fondation de messes dans la cathédrale Saint-Jean de Bazas, 4 juillet 1493. (Arch. de Pau, E. 509.)

SCEAUX GASCONS
CHAPITRE DE CONDOM.



SIGILL. CAP[ITVLI] CATHE[DRALIS] ECCL[ESIE] CONDOM[INENSIS].
La matrice de ce sceau est conservée à Condom.

CHAPITRE DE COUSERANS.



S. CAPITVLI CONSERANENSIS.

Ce sceau est attaché à une charte datée de l'année 1256. (Arch. nat., J. 312.)



[S. C]AP[ITVLI] ECC[LESIE] AD C[AVS]AS.

Ce sceau est attaché à la procuration donnée par le chapitre pour les états de 1317. (Arch. nat., J. 443.)

CHAPITRE DE SAINT-GAUDENS.



Ce sceau est attaché à l'acte d'adhésion du chapitre de Saint-Gaudens au procès du pape Boniface VIII, daté du vendredi après l'Assomption (16 août) 1303. (Arch. nat., J. 489, n° 617.)

AMALVIN,

PRÊTRE, SOUS-CHANTRE DE BÉZIERS.



S. AMALVINI SVCCENTORIS VITARENSIS

La matrice en bronze est dans la collection de l'école communale de Condom.

ARCHIDIACRE DE LA VALLÉE D'OSSAU.

59



S. IOHANNIS PETRI D[E] FALCIB[VS] ARCHID[IACONI] VALLIS OSSELLE.

La matrice est au musée de Toulouse.

BERTRAND,

PRÉVÔT DE L'ÉGLISE DE TOULOUSE.

60



S. PREPOSITI ECCL[ESI]E THOLOSANE.

Bertrand de l'Isle, fils de Bertrand-Jourdain II, seigneur de l'Isle, et d'Indie, fille naturelle de Raymond IV, comte de Toulouse, né posthume en 1227. En 1259, nous le trouvons prévôt de l'église Saint-Étienne de Toulouse, chapelain du Pape. Cette même année il est présent à Paris, où il termine un différend entre son frère Jourdain IV,

seigneur de l'Isle, Isarn-Jourdain et Bernard d'Astaffort. Peu après, Bertrand eut des démêlés avec l'évêque de Toulouse, Raymond de Falga, et la querelle menaçant de dégénérer en guerre ouverte, Alfonse comte de Poitiers intervint et ordonna au sénéchal de Toulouse de tenir la main à ce que les deux adversaires n'en vinssent pas à l'extrémité d'une guerre armée. Bertrand est cité comme un des témoins du testament de Jeanne, comtesse de Toulouse, à Aimargues, le 23 juin 1270, lorsque cette princesse s'embarqua pour la Terre-Sainte. Il fut élu évêque de Toulouse, en novembre 1270, sous le nom de Bertrand II.

Son testament est du 14 janvier ou juin 1279. Il fait des legs considérables aux églises de son diocèse, entre autres : mille calices de vermeil du poids d'un marc chacun; entretien de six chevaliers à la Terre-Sainte pendant une année. Le total de ses legs monte à la somme de 120,000 livres tournois.

Sa maison se composait de douze clercs, quatre gentilshommes, douze écuyers, courriers, fourriers et cuisiniers. Trois médecins, trois bibliothécaires, et enfin un professeur ès lois. Son argenterie fut vendue plus de mille marcs.

Bertrand mourut le 3 février 1286 et fut enterré dans le chœur de l'église cathédrale de Saint-Étienne de Toulouse. Son tombeau, en cuivre relevé et porté par quatre lions de la même matière, fut détruit par l'incendie de l'année 1609.

Le sceau que nous reproduisons est attaché au testament de Jeanne comtesse de Toulouse, du 23 juin 1270. (Arch. nat., J. 406. *Inventaire*, n° 7695.)

(Voyez *Histoire de Languedoc*, et Boutaric, *Saint-Louis et Alfonse de Poitiers*).

Le testament de Bertrand de l'Isle, avec une excellente notice, a été publié par M. Cabié, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, tome XII, p. 221.

SCEAUX GASCONS

COLLÉGIALE D'UZESTE.

61



S. BEATE MARIE DE VSESTA.

Ce sceau est attaché à une procuration donnée par les chanoines de la collégiale d'Uzeste, le 26 juin 1513. (Arch. de Pau, E. 231.)

ÉGLISES, CURÉS, PRÊTRES.

ÉGLISE DE SAINT-LIZIER DE MENGUÉ.

62



S. ECCL[ESI]E S[ANCT]I LICERII DE MENCVE.

Matrice conservée au Musée d'Agen.

Le lieu de Mengué est dans la commune d'Aulon, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne; ancien diocèse de Comminges).

DU MOYEN AGE.

47

BERNARD DE BARDOS,

RECTEUR DE SAINT-LÉON DE BAYONNE.

63



S. B[ERNARDI] DE BARDOS RECTORIS ECC[LES]IE S[ANCT]I LEO[N]IS
D[E] BAION[A].

Charte relative aux discussions du chapitre et des Frères Prêcheurs touchant la chapelle de Saint-André, 8 août 1317. (Arch. de Pau, H. 57.)

PIERRE JAUBERT,

CURÉ DE CORINHAC.

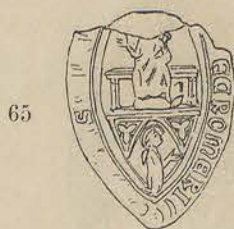
64



Testament d'Hélie de Caumont, 29 octobre 1298. (Arch. de Pau, E. 710.)

SCEAUX GASCONS

HÉLIE DE CROMERIIS,
CURÉ DE SAINT-SUPPLICE.



... [D]E CROMERIIS...

Testament d'Hélie de Caumont, 29 octobre 1298. (Arch. de Pau, E. 710.)

R. MERCIER,
PRÊTRE.



S. R. MERCERII PRESBITERI.

Matrice d'un sceau conservée à Condom.

Il y avait dans cette ville une famille Mercier qui était parmi les premières de la bourgeoisie; elle s'éleva à la noblesse et posséda plusieurs terres seigneuriales dans le Condomois.

DU MOYEN AGE.

49

GUILLEM NEL,
PRÊTRE.



S. N. GVILHEN NEL.

Matrice d'un sceau conservée à Condom.

RABIN,
PRÊTRE.



S. V[ITALIS] DE RABINO P[RES]B[ITE]RI.

La matrice de ce sceau a été trouvée, il y a environ dix ans, dans l'ancien cimetière de la commanderie d'Abrin. Elle est maintenant conservée à l'école communale de Castelnau-sur-l'Auvignon. Sa hauteur est de 33 millimètres et se termine par un trèfle, au milieu duquel est gravé le chiffre xx. Elle était attachée en forme de breloque à un fragment de chaînette. On sait que l'usage était très répandu d'enfermer le sceau de la personne décédée dans son cercueil; c'est ainsi que la trouvaille a été faite dans un cimetière. Le style et la forme des lettres dénotent le XIV^e siècle.

L'écu porte trois raves, qui sont des armes parlantes. La répugnance de notre langage gascon pour les R initiales nous porte à croire que ce prêtre ne se nommait pas Rabin mais Arrabin, nom d'une famille d'artisans condomois qui existait encore au XVII^e siècle.

SCEAUX GASCONS

TORAMENE,

PRÊTRE.



69

S. P. TORAMENAS PRESBITER[us].

Matrice qui est dans la collection de M. Soubdès, à Condom.

ÉTIENNE DE MONTMORET,

AUMONIER DE CHARLES VI.



70

Étienne de Montmoret, aumônier du roi de France Charles VI. Nous donnons cette quittance avec le sceau qui y est attaché parce que cette pièce rappelle les funérailles d'un des plus illustres princes de notre province, Bernard VII, comte d'Armagnac, connétable de France, lâchement assassiné par les Parisiens, à Paris, le 12 juin 1418.

« Sachent tuit que je Estienne de Montmoret, aumosnier du Roy
« notre sire, confesse avoir eu et receu de M^e Reinier Boullenguy, ja
« pièce commis de par le Roy notre dit seigneur à faire l'office de tresorier
« des guerres, la some de cent francs que ledit tresorier me bailla par
« le commandement dudit seigneur pour departir tant en l'aumosne et
« messes fait et dites au mois de juing 1418 pour l'obseque de feu
« monsieur le connestable d'Armagnac que ledit seigneur fist faire lors
« comme pour donner pour reverence de Dieu aus povres qui furent
« audit obseque et autrement en œuvre de charité pour le salut de
« l'ame dudit feu mons. le connestable; laquelle some de c francs j'ay

DU MOYEN AGE.

51

« distribuée par la maniere que dit est et m'en tiens pour contens et en
« quitte le Roy, son dit tresorier et tous autres qu'il appartiendra.

« Donné en tesmoing de ce sous mon seing manuel, le 28 juil-
« let 1419.

« MONTMORET. »

ABBAYES.

GAUTIER VERD DE CLARENS,

ABBÉ DE BELLEPERCHE.



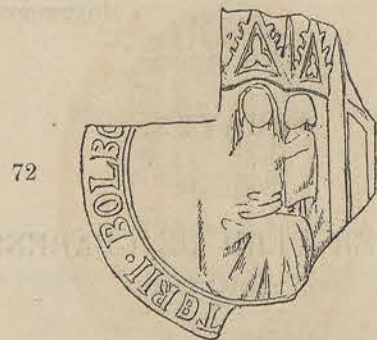
71

SIGILLVM ABBATIS BELLEPERTICE.

Belleperche, fille de Clairvaux, à quatre lieues de Montauban, rive gauche de la Garonne, d'abord établie à une lieue de là sur une hauteur près Larrazet; saint Bernard la fit transporter là où elle est, vers 1135. — Cette abbaye, située à 1500 mètres à l'est du confluent de la Garonne et de la Gimone, a eu jusqu'à deux cents moines. Au XVIII^e siècle, il n'y avait plus que trente religieux, les bâtiments tombaient en ruine.

Le sceau est attaché à une procuration donnée par l'abbé Gautier, Verd de Clarens (abbé de 1296 à 1323), datée du samedi après Pâques 1317. (Arch. nat., J. 443.)

ABBAYE DE BOULBONNE.



... [MONAS]TERII BOLBO[NE].

Fille de Bonnefont, famille de Morimond, l'abbaye de Boulbonne, au diocèse de Mirepoix, fut fondée vers 1129. Enrichie par les seigneurs du pays elle fonda autour d'elle de nombreux monastères. Boulbonne avait à Toulouse un collège pour l'instruction de ses jeunes moines. Les comtes de Foix, ses bienfaiteurs, avaient leur sépulture dans son église abbatiale. Au XVI^e siècle, l'abbaye fut détruite par les calvinistes, et les religieux se réfugièrent dans leur collège de Toulouse. Elle fut reconstruite en 1632, à 3 milles environ de l'ancienne, au lieu de Tramesaignes, entre le Lhers et l'Ariège.

Ce sceau append, sur double queue de parchemin, à la quittance d'un legs d'Isabelle, comtesse de Foix, datée du monastère de Boulbonne, 14 juin 1412. (Arch. de Pau, E. 425.)

PIERRE DE FOIX,

ABBÉ DE BOULBONNE.



S. FR[ATR]IS PETRI DEI G[RACIA] ABBATIS MON[ASTERII] B[EA]TE
M[ARIE] BOLBONE.

Pierre III Élie ou de Foix fut abbé de Boulbonne, de 1404 à 1431. Son sceau append à la même charte que le précédent.

GUILLAUME D'AURE,

ABBÉ DE BONNEFONT.



... FONTIS.

Bonnefont, abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Comminges, fondée en l'année 1136, par Roger, évêque de Comminges, et le comte Bernard.

Ce sceau est attaché à une procuration donnée le samedi après

Pâques 1317, par Guillaume VI d'Aure, abbé de Bonnefont. (Arch. nat., J. 443.)

ABBAYE DE SAINT-JEAN DE LA CASTELLE,

DITE DE LA GRACE-DIEU.



S. CON[VENTVS] GRACIE DEI.

L'abbaye de La Castelle, ordre de saint Benoît, au diocèse d'Aire, fut fondée au VI^e siècle. Détruite par les barbares, elle fut rétablie au XII^e siècle par les Prémontrés. M. l'abbé J. Lége a donné une histoire de cette abbaye dans la *Petite Revue des diocèses d'Aire et de Dax*, année 1871.

Le sceau que nous donnons append, sur cordelette bleue, à une charte dans laquelle les moines déclarent qu'ils enverront un prêtre pour desservir la chapelle de Sarrance, au diocèse d'Oleron, datée du monastère de Saint-Jean de La Castelle, 12 septembre 1345. (Arch. de Pau, E. 367.)

SANCHE-ANER.

ABBÉ DE SAINT-JEAN DE LA CASTELLE.



[S]IGILLVM A[BBATIS] G[RACIE] DEI.

Sceau attaché à la même charte que le précédent. (Arch. de Pau, E. 367.)

RAYMOND III MOREL,

ABBÉ DE SAINT-PIERRE DE CLAIRAC.



... RAMON...

L'abbaye de Saint-Pierre de Clairac, de l'ordre de saint Benoît (département du Lot), fut fondée, d'après la tradition, par Pépin. Deux fois ruinée au XIII^e siècle par les Albigeois et au XVI^e par les huguenots, ses titres et archives ont été brûlés.

Le sceau que nous donnons est attaché à une quittance délivrée par Raimond III Morel, abbé, pour les gages de la garnison de Clairac, datée du 22 juin 1353. (Titres scellés, reg. 78, pièce 6121.)

ABBAYE DE SAINT-PIERRE DE CONDOM.

78



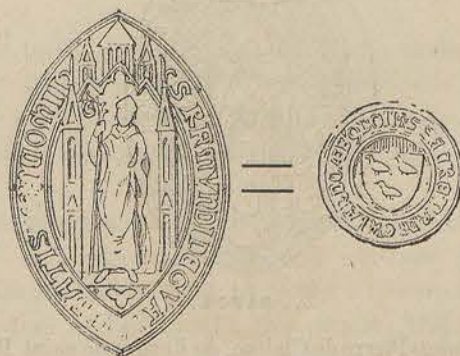
[S. C]ONVENTVS MONA[STERII S]ANCTI PETRI CONDOM[II].

Sceau attaché à la charte des coutumes de Condom. (Archives de Condom, AA. 5.)

RAYMOND DE GALARD,

ABBÉ DE CONDOM.

79



S. RAMVNDI DE GVAL[ARDO] ABBATIS CONDOMII. — S. SECRET[VM]
R. DE GVALARDO ABB[ATIS] CONDO[M]II.

Sceau et contre-sceau attachés à la même charte que le précédent.

Voir dans les *Documents sur la maison de Galard*, par M. Noulens, t. I, de nombreux documents sur Raymond de Galard et son historique complet. C'est sous son gouvernement que l'abbaye fut érigée en évêché et il en fut le premier évêque.

ROBERT,

OUVRIER DE L'ABBAYE D'EYSSSES.

80



S. ROB[ER]TI OPERARII ET MO[N]ACHI ECXIEN[SIS].

La matrice de ce sceau est conservée au Musée de Toulouse.
L'abbaye d'Eysses est dans le diocèse d'Agen.

OGER II,

ABBÉ DE FEUILLANS.

81



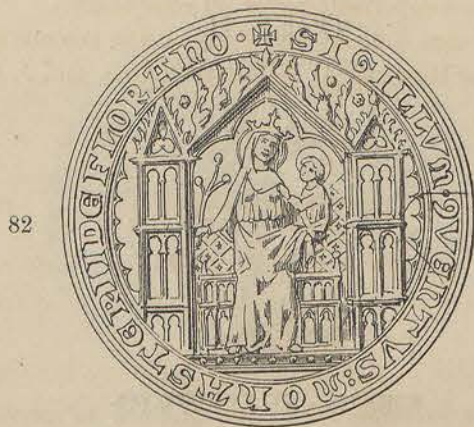
SIGILLVM... [DE] FVLLIENQ[VI]S.

L'abbaye de Feuilans, située sur la Louge, à six lieues au sud-ouest de Toulouse, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1144 par le monastère de Crest, du diocèse de Langres, soumise plus tard à Bonnefont, avait été nommée Notre-Dame de la Clarté-Dieu. Elle fut comprise au XIV^e siècle dans le diocèse de Rieux. Réformée par Jean de La Barrière en 1575.

Le sceau que nous donnons est appendu à la charte suivante :

« Noverint universi quod manifestum sit quod B. de Marestan posuit
« se ipsum et omnes homines suos et totam terram suam et quidquid
« habet vel habere debet in voluntate domini Ludovici, Dei gracia
« regis Francie, coram nostrum dominum cardinalem. Promisit et, tactis
« sacrosanctis evangeliis corporaliter, juravit quod super universis et
« singulis, pro quibus erat excommunicatus, stabit voluntati et mandato
« domini cardinalis vel ejus qui requisierit pro eo. Item eodem modo
« promisit et juravit quod quamdiu vixerit in hoc mundo, pro posse suo,
« domino regi et successoribus fidelis erit et tam suos quam ecclesie
« inimicos, qualiter poterit, expugnabit. Fuerunt obsides : B. Dei gracia
« comes Convenarum et A. B. de Palmeriis et R. de Molnar, milites.
« In ejus rei testimonium et munitionem, ad dicti B. de Marestan
« instantiam, comes Convenarum et abbas Fulliensis presentes litteras
« sigillorum suorum munimine roboraverunt. Actum anno gracie
« m^o cc^o xxvi^o, mense septembris, die exaltationis sancte crucis. » Cet
abbé était Oger II. (Arch. nat., J. 399, n^o 25.)

ABBAYE DE FLARAN.



82

SIGILLVM CONVENTVS MONASTERII DE FLORANO.

L'abbaye de Sainte-Marie de Flaran, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Auch, était fille de Berdones. Le premier abbé, Guillaume, obtint une bulle de protection du pape Alexandre III, en 1162.

La matrice du sceau est au Musée de Toulouse.

BERTRAND III DE BRUAVAL,

ABBÉ DE GRANDSELVE.



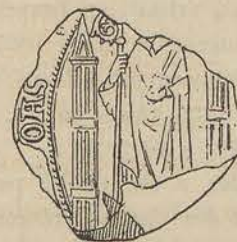
83

L'abbaye de Grandselve, de l'ordre de Cîteaux, peut être regardée comme la mère de toutes les abbayes cisterciennes du Midi. Fondée en 1114, à dix lieues de Toulouse, sur la rive gauche de la Garonne, par saint Gérard de Salles, disciple de Robert d'Arbrissel, elle s'unit à Clairvaux en 1147. Il existe encore cinq cartulaires des six de Grandselve. Les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, t. VII, p. 179, contiennent une très importante notice sur cette abbaye.

Le sceau que nous donnons est attaché à une procuration donnée, en 1317, par l'abbé Bertrand III de Bruaval. (Arch. nat., J. 443.)

GAILLARD,

ABBÉ DE SAINT-SEVER.



84

L'abbaye de Saint-Sever-Cap-de-Gascogne, une des plus anciennes de la Novempopulanie, de l'ordre de Saint-Benoît, diocèse d'Aire, située sur l'Adour, fut restaurée, après les ravages des Normands, par

Guillaume Sanche, comte de Gascogne, qui l'enrichit de nombreuses fondations, vers 963. — L'histoire de l'abbaye de Saint-Sever a été écrite par dom... et publiée en 2 vol. in-8°.

Gaillard, d'une illustre naissance, religieux éminent par sa piété et sa science, chéri du pape Clément V, qui lui accorda le droit d'officier pontificalement et le titre de chapelain du Pape, occupe le 19^e rang dans le catalogue des abbés, de 1307 à 1309, année de sa mort.

Le sceau que nous reproduisons append, sur cordelette de lin rougeâtre, à un acte de collation de l'hôpital de Mont-de-Marsan, daté d'Avignon, 25 juillet 1309. (Arch. de Pau, E. 512.)

ABBAYE DE SORDES.



85

[S.] CONVENTVS MONASTERII SORDVENSIS.

L'abbaye de Saint-Jean-Baptiste de Sordes, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Dax, existait en l'année 970. Le premier abbé qui est nommé est Guillaume d'Orgon, en 1060.

Le sceau que nous donnons est attaché à la charte de paréage entre l'abbé et le Roi en 1290. (Arch. nat., J. 397, n° 15.) Forton de Caupene était abbé de 1284 à 1303.

Le cartulaire de Sordes a été publié par feu Paul Raymond, archiviste du département des Basses-Pyrénées. L'original est actuellement au cabinet des manuscrits. (Bibl. nationale).

PIERRE IV DE GOUTS,

ABBÉ DE SORÈZE.



86

... SORIC[INENSIS].

Sorèze, diocèse de Lavaur, ordre de Saint-Benoît, au pied des montagnes noires, à une lieue au sud-est de Revel, située dans une plaine fertile, existait déjà en 817. Elle fut détruite par les Sarrasins au VIII^e siècle, restaurée par Pépin roi d'Aquitaine, et soumise au Saint-Siège qui lui accorda l'indépendance. Ce privilège fut confirmé par le pape Calixte II, en 1120, et Innocent III, en 1141. Sorèze fut détruite en 1573 par les huguenots, et rétablie en 1601. Barthélemy Robin, prédicateur du Roi, y établit la congrégation de Saint-Maur, en 1640.

Le sceau est attaché à une charte promettant des prières pour Alphonse de Poitiers, par l'abbé Pierre IV de Gouts, année 1252. (Arch. nat., J. 461.)

SCEAUX GASCONS

PRIEURÉS.

PIERRE,

PRIEUR DE SAINT-CAPRAIS D'AGEN.



87

S. PETRI PRIORIS S[ANCT]I C[APRA]SII AG[EN]EN[SI]S.

Sceau attaché à une procuration générale pour le représenter dans toutes ses affaires, donnée à Fors Sanche, chanoine de Sos, par Pierre, prieur de Saint-Caprais d'Agen, du 14 octobre de l'année 1267.

Cire jaune, « datum Viterbii II idus octobris pontificatus domini « Clementis pape IIII, anno tercio. » (Arch. d'Agen.)

JEAN DE FORGETA,

CHANOINE DE BOURGES ET D'AGEN.



88

S. MAGISTRI IOH[ANNIS]...

Sceau attaché à un acte de règlement de succession de Pierre Cailhau, daté de Bordeaux, 8 février 1280, v. s. (Arch. de Pau, E. 173.)

DU MOYEN AGE.

63

ÉTIENNE DARC,

PRIEUR DE SAINT-ORENS D'AUCH.



89

Très ancienne abbaye bénédictine, qui fut donnée par le seigneur de Montaut à saint Hugues, abbé de Cluny, qui la convertit en prieuré, suivant la règle de son ordre. La ferveur des nouveaux religieux leur attirant de grandes aumônes, ce prieuré devint et resta le plus riche établissement monastique du diocèse d'Auch. Au moment de la Révolution, le prieur commendataire avait pour sa part un revenu net de 22,000 livres.

L'histoire du prieuré de Saint-Orens se trouve dans la *Chronique ecclésiastique du diocèse d'Auch*, par dom C. de Brugèles.

Ce sceau d'Étienne Darc, prieur, est attaché à une charte du 18 février 1307, par laquelle il donne procuration à religieux hommes frères Pierre de Prisagnac, prieur de la maison de Montaut, et Arnaud du Puy, doyen de la maison de Mouchan, ses vicaires au spirituel et au temporel, pour conclure un échange avec le roi de France : « ... Reli- « giosi viri frater Petrus de Prisanhiaco, prior domus de Monte alto « (prieuré de Montaut, arrondissement d'Auch), et frater Arnaldus de « Podio, decanus domus de Moissano (prieuré de Mouchan, Gers), « vicarii ut dixerunt generales in spiritualibus et temporalibus religiosi « viri fratris Stephani, prioris monasterii S^ti Oriencii Auxitani, fidem « facientes de eorum vicariatu per quasdam dicti prioris apertas litteras « suo sigillo sigillatas, quorum tenor talis est.... »

Les mandataires du Roi sont « ... nobilibus viris Petro de Blanasco « et domino Hugoni de Cella, militibus, et domino Hugoni Guiraudi, « tenenti locum senescalli Tholos. et Albiensis. »

Le prieur de Saint-Orens cède au Roi tous ses droits seigneuriaux de justice haute, moyenne et basse au lieu de Touget. En échange, le

Roi donne au prieur tout les droits qu'il possède à Francheville près Gimont et à Grenade, avec promesse d'une soulte s'il n'y a pas égalité de revenus. — Cet acte est passé à Toulouse, dans la maison où résidaient d'habitude les Templiers, l'avant-dernier jour de mars de l'année 1307. (Arch. nat., J. 295, n° 49.)

GUILLAUME DE SAINT-MARTIN,

PRIEUR DE SAINT-ESPRIT DE BAYONNE.

90



S. V. D[E] S[ANCT]O MARTI[N]O P[R]IOR[IS] S[ANCT]I SP[IRIT]V[S] D[E] CAPIT[UL]O
PONT[IS] BAION[E].

Le sceau est attaché à une charte relative aux discussions du chapitre et des Frères Prêcheurs sur la chapelle Saint-André. Bayonne, 25 novembre 1317. (Arch. de Pau, H. 57). Aucun renseignement sur ce prieur.

PIERRE D'ORRAVO,

PRIEUR DE SAINT-NICOLAS DE BAYONNE.

91



... ORRAVO PR[IORIS] S[ANCT]I NICHOLAI BAION[E]

Sceau attaché à une charte concernant la discussion entre le chapitre

et les Frères Prêcheurs sur la chapelle de Saint-André, datée de Bayonne le 8 août 1317. (Arch. de Pau, H. 57). Aucun renseignement sur Pierre d'Orravo.

JEAN AURIOL,

PRIEUR DE BAZAS.

92



S. IOHANNIS AVRIOLI.

Le sceau de Jean Auriol, prieur de Bazas, est attaché à une charte de l'année 1266. (Arch. nat., J. 312.)

PRIEUR D'EAUZE.

93



S. G. PRIORIS ELISONE.

Ce sceau d'un prieur d'Eauze est au Musée de Toulouse.

L'ancienne cité épiscopale d'Eauze fut anéantie par les Normands, lors de leur terrible invasion de l'année 840. Le siège métropolitain fut transféré à Auch. A peu de distance de ces ruines, s'établit ou se rétablit une abbaye bénédictine, sans doute par les libéralités des comtes de Fezensac qui restèrent propriétaires de ce monastère.

SCEAUX GASCONS

Après deux siècles, la discipline ecclésiastique s'y était affaiblie, les moines n'observaient plus leur règle. Sur les instances de l'archevêque d'Auch, le comte donna le monastère à saint Hugues, abbé de Cluny, qui le convertit en prieuré. Une nouvelle ville s'était formée autour de l'abbaye, elle passa sous l'autorité féodale du prieur. La charte de privilèges est de l'année 1088.

Ce prieuré était sous l'invocation de saint Lupert; il s'est maintenu régulier jusqu'à la Révolution, malgré la commende. L'histoire en a été écrite par dom C. de Brugèles, dans la *Chronique ecclésiastique du diocèse d'Auch*. Les anciens bâtiments subsistent et sont occupés par un collège florissant.

COUVENTS.

PROVINCIAL DES CARMES D'AQUITAINE.

94



[S. PRI]OR[IS] PROV[INCIALIS]... [BEATE] M[ARIE] D[E] CAR[MELO].

Concession de prières accordée par le prieur des Carmes de Bergerac à Bernard-Ezi, sire d'Albret, pour l'âme de Mathe d'Albret, sa sœur, datée de Bergerac, 6 décembre 1347. (Arch. de Pau, E. 131.)

CLARISSES.

95



S. CONVENTVS SOROR[VM] ORD[INIS] S[ANCTE] CLARE EDON.

Sceau d'un couvent de sœurs de l'ordre de sainte Claire (sans charte ni date). Empreinte conservée aux Archives d'Agen.

FRÈRES MINEURS DE CONDOM.

96



S. GARDIANI CONVE[N]T[VS] FR[ATRUM] MINOR[VM] S[ANCTI] F[RANCISCI] D[E] CONDOM[IO].

Établis à Condom sous l'abbé Oger Dandiran, après 1247 et avant 1266.

Ce sceau du gardien du couvent des Frères Mineurs de Condom est pendu à une charte de l'année 1266. (Arch. nat., J. 314, n° 8.)

COUVENT DES FRÈRES PRÊCHEURS D'ORTHEZ.

97



CO[N]VE[N]T[VS] FR[ATR]V[M] [PREDICA]TOR[VM] ORT[ESI].

Le couvent des Frères Prêcheurs d'Orthez avait été fondé en 1250, dans le chapitre provincial de Narbonne, et reçu en 1253 au chapitre de Limoges. Il eut pour premier prieur Raymond d'Esparros, de Bigorre. — Voir, dans le fascicule VIII de nos Archives historiques de Gascogne, *Les Frères Prêcheurs en Gascogne au XIII^e et au XIV^e siècle*, l'histoire de la fondation du couvent d'Orthez.

Le sceau que nous reproduisons append à une assignation de rente faite par Éléonore de Comminges, comtesse de Foix, datée d'Orthez, 1^{er} avril 1342. (Arch. de Pau, E. 405.)

GARSIE DE LABARTHE,

PRIEUR DU COUVENT DES FRÈRES PRÊCHEURS D'ORTHEZ.

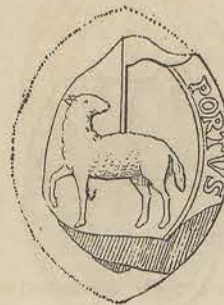
98



Ce sceau append à la même charte que le précédent. (Arch. de Pau, E. 405.)

CHARTREUX DU PORT-SAINTE-MARIE.

99



... PORTVS...

Sceau attaché à une quittance de 8 livres 3 sous 8 deniers délivrée par les Chartreux de Port-Sainte-Marie, des rentes qu'ils ont coutume de lever à Montferrand, 22 mars 1342. (T. sc., reg. 212, pièce 9423).

PRIEUR DU PORT-SAINTE-MARIE

100



Fragment de sceau attaché à une délégation en faveur de l'official d'Agen, datée d'Agen, 26 avril 1264 (samedi après Pâques). (Arch. de Pau, E. 172.)

PIERRE,

PROVINCIAL DES FRÈRES PRÊCHEURS DE TOULOUSE.

101



[S. PRIOR]IS PROVINCE TOL[OSANE].

Sceau apposé à une procuration datée de Carcassonne, 21 juillet 1338. (Archives de Pau, H. 59.)

Pierre-Guidon de Roberia, né à Rogever, près Roche-Abeille (Limousin), était neveu de l'illustre B. Gui, historien de l'ordre. Pierre entra dans l'ordre des Frères Prêcheurs. On le trouve en 1312 étudiant à Castres, — 1314, lecteur à Albi, — 1315, lecteur à Pamiers, — 1321-1322, lecteur à Cahors, — 1323, à Saint-Émilion, — 1325, à Montauban, — 1326, prédicateur général, — 1327-1328, prieur de Limoges, — 1332, lecteur à Albi, — 1333, prieur à Périgueux, — 1335, prieur à Carcassonne, où il édite aux frais de l'ordre le *Sanctoral* de son oncle B. Gui, — 1337-1334, prieur provincial de Toulouse.

Le couvent de Toulouse avait été fondé en 1216.

(Voir nos Archives historiques, *Les Frères Prêcheurs en Gascogne, au XIII^e et au XIV^e siècle.*)

HUGUES DE VERDUN,

INQUISITEUR DE GASCOGNE A TOULOUSE.

102



Sceau attaché à une quittance fournie par l'inquisiteur de Gascogne résidant à Toulouse, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, d'une somme de 50 livres tournois pour ses gages.

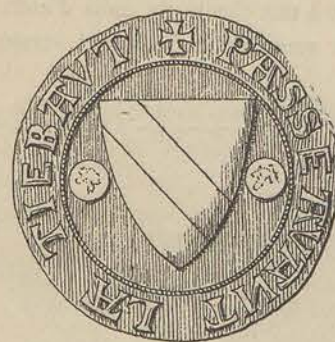
« Noverint universi quod nos frater Hugo de Verduno, ordinis Pre-
« dicatorum, in sacra pagina professor, inquisitor heretice pravitatis
« in regno Francorum et in tota Vasconia, communiter residens
« Tholose, confitemur habuisse et recepisce a provido viro Philippo de
« Molendino, thesaurario regio Tholose, pro parte vadiorum nostro-
« rum que sunt per annum centum quinquaginta librarum turonensium,
« videlicet quinquaginta lib. tur. pro terminio purificationis beate
« Marie Virginis proxime preterite. De quibus L. lib. sumus conten-
« ti... » 24 février 1390. (T. sc., reg. 217, pièce 9815.)

SCEAUX LAÏQUES.

ROIS DE NAVARRE.

THIBAUT I^{er},

ROI DE NAVARRE.



PASSE AVANT LA TIEBAVT.

Thibaut, comte de Champagne, succède sur le trône de Navarre à son oncle, le roi Sanche VII. Il est proclamé roi à Pampelune, en mai 1234. Passe en France en 1238 et part pour la Palestine. En 1240, il quitte la Terre-Sainte et regagne ses États; meurt à Pampelune en 1253. Il avait épousé Marguerite de Bourbon.

Contre-sceau attaché à une charte datée de l'année 1247. (Arch. nat., S. 2292; *Invent.*, n° 11372.)

SCEAUX GASCONS

MARGUERITE DE BOURBON,

REINE DE NAVARRE.



... VT... [PAS]SE AVANT MEIL.

Marguerite, fille d'Archambaut VIII, seigneur de Bourbon, et de Béatrix de Montluçon, mariée en 1232 au roi de Navarre Thibaut I^{er}, mourut à Provins, le 11 avril 1256, et fut inhumée à Clairvaux.

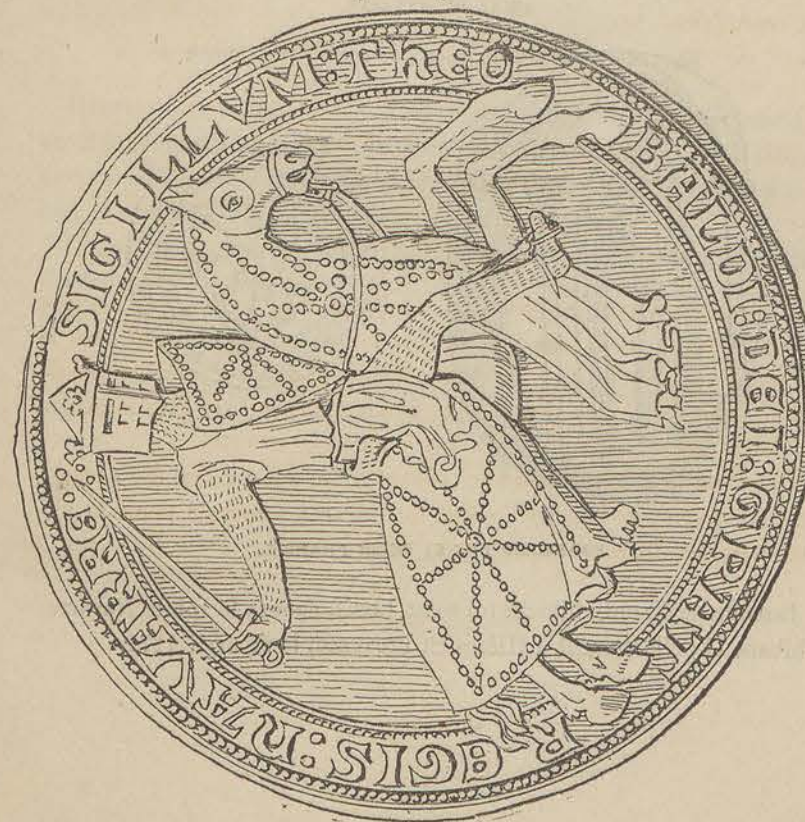
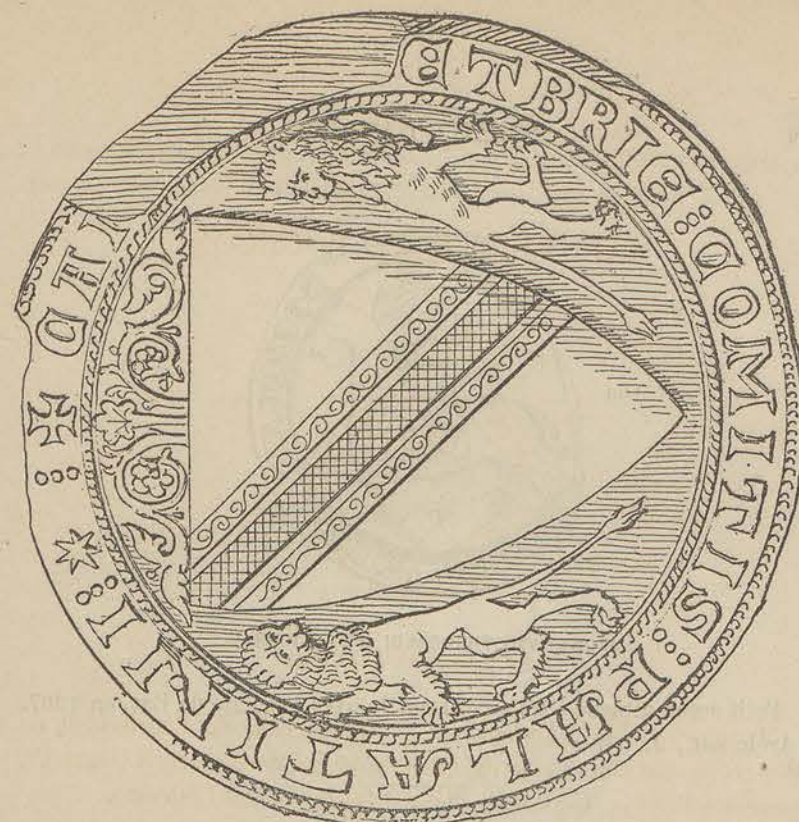
Contre-sceau attaché à une charte du mois d'août 1255. (Arch. nat., J. 195.) Il ne reste du sceau qu'un fragment écrasé que nous n'avons pu reproduire.

THIBAUT II,

ROI DE NAVARRE.

Thibaut II, fils de Thibaut I^{er} et de Marguerite de Bourbon, succède à son père, en 1253, sous la tutelle de sa mère. Est sacré dans la cathédrale de Pampelune, en 1257; épouse Isabelle de France, fille de saint Louis, en 1258; prend la croix en 1267, et part pour la guerre de Tunis; meurt à Trapani (Sicile), le 5 décembre 1270.

Grand sceau et contre-sceau (n° 105) attachés à la lausime d'une vente de 250 arpents de bois par le sire de Traisnel, vendredi avant la mi-carême 1259. (T. sc., reg. 209, pièce 9149).



SIGILLUM THEOBALDI DEI GRATIA REGIS NAVARRE. — CA[MPANIE] ET BRIE COMITIS PALATINI.

SCEAUX GASCONS

106



SECRETVM THEOBALDI DEI GRACIA...

Petit sceau attaché à un accord conclu avec le comte de Bar, en 1267.
(Arch. nat., J. 582).

ISABELLE,

REINE DE NAVARRE.

107



YSABELLIS FILIE REGIS FRANCIE.

Isabelle de France, fille du roi saint Louis, épousa le roi de Navarre, Thibaut II; elle mourut à Hières en Provence, le 27 avril 1271.



DU MOYEN AGE.

Sceau attaché à une charte datée du mois de juillet 1255, et le contre-sceau à une charte de septembre 1268. (Arch. nat., K. 31, n° 2.)

HENRI I^{er},

ROI DE NAVARRE.

108



S. SECRETUM HERRICI DEI GRACIA REGIS NAVARRE.

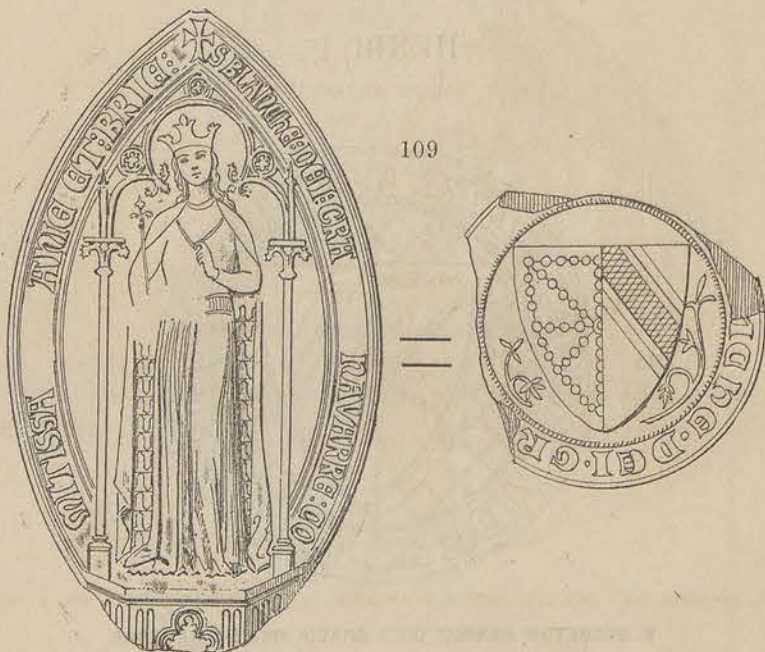
Henri, dit le Gras, roi de Navarre, succéda à son frère Thibaut II, en 1270; il fut sacré dans la cathédrale de Pampelune, le 24 mai 1273, et mourut suffoqué par la graisse, en 1274, ne laissant qu'une fille en bas âge, la princesse Jeanne de Navarre.

Contre-sceau appendu à l'hommage fait au roi de France pour la Champagne et la Brie, par Henri, roi de Navarre, daté de juin 1271. (Arch. nat., J. 199, n° 31) (1).

(1) La face est occupée par un sceau équestre; nous n'avons pu nous le procurer encore; il est décrit dans l'*Inventaire* de Douët d'Areq, n° 11379.

BLANCHE D'ARTOIS,

REINE DE NAVARRE.



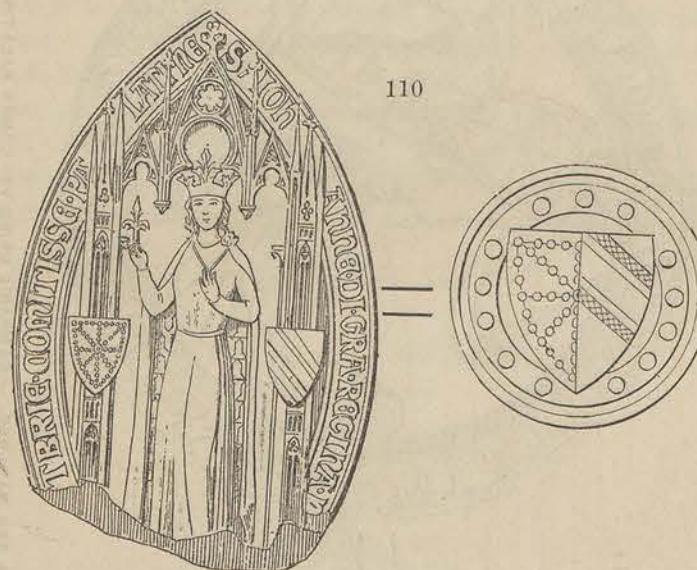
S. BLANCHE DEI GR[ACIA] REGINE NAVARRE COMITISSE [CAMP]ANIE ET BRIE.
— ... [BLANCHE DEI GR[ACIA]]...

Blanche d'Artois, femme du roi Henri I^{er}, qu'elle épousa en 1269, était fille de Robert I^{er}, comte d'Artois, et de Mahaut de Brabant. Veuve en juillet 1274, elle épousa Edmond de Lancastre, et mourut à Paris en 1302.

Sceau et contre-sceau attachés à une charte datée d'Orléans, mai 1275. (Arch. nat., J. 613, n° 1).

JEANNE I^{re},

REINE DE NAVARRE.



S. IOHANNES DEI GR[ACIA] REGINE NAVARRE... [ET BRIE COMITISSE PALATINE].

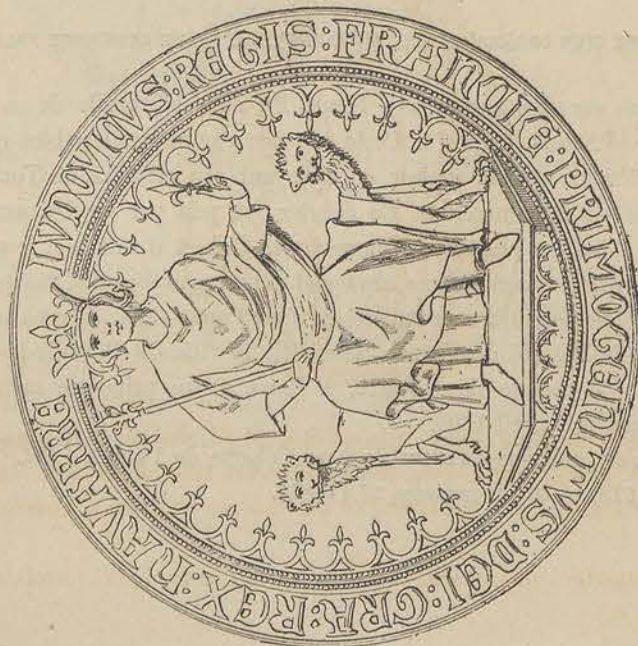
Jeanne succéda à son père Henri I^{er}, sous la tutelle de sa mère Blanche d'Artois, en 1274. Cette régence excita des troubles que le roi de France voulut apaiser en envoyant son sénéchal de Toulouse, Eustache de Beaumarchais. Ce dernier fut pris par les Navarrais et enfermé dans les prisons de Pampelune. Robert d'Artois et le sire de Beaujeu volent à son secours, assiègent et prennent d'assaut Pampelune. Les rebelles terrifiés se soumettent. Le 12 août 1284, Jeanne épousa Philippe le Bel, roi de France. Elle bâtit la ville du Pont-de-la-Reine et fonda le collège de Navarre, à Paris. Cette princesse mourut à Vincennes, le 2 avril 1305.

Sceau et contre-sceau attachés à une charte de l'année 1284. (Arch. nat., J. 613, n° 20; *Inventaire*, n° 11381).

SCEAUX GASCONS



111



LUDOVICVS REGIS FRANCIE PRIMOGENITVS DEI GRACIA REX NAVARRE. — CAMPANIE BRIEQ[VE] COMES PALATINVS

DU MOYEN AGE.

81

LOUIS LE HUTIN,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Louis le Hutin monta sur le trône de Navarre en 1305. Il épousa Marguerite de Bourgogne, dont il eut la princesse Jeanne qui devint reine de Navarre.

Sceau double (n° 111) apposé à une charte de l'année 1315. (Arch. nat., S. 1500; *Invent.*, n° 11382.)

G. Demay a publié (*Le Costume d'après les Sceaux*, page 85) un autre sceau de Louis le Hutin ; le type nous paraît moins beau que celui-ci.

MARGUERITE DE BOURGOGNE,
REINE DE NAVARRE.



112

Marguerite de Bourgogne, fille de Robert II, duc de Bourgogne, et d'Agnès de France, fut mariée, le 23 septembre 1305, à Louis le Hutin. Accusée d'adultère, elle fut étranglée au Château-Gaillard d'Andely, en 1315.

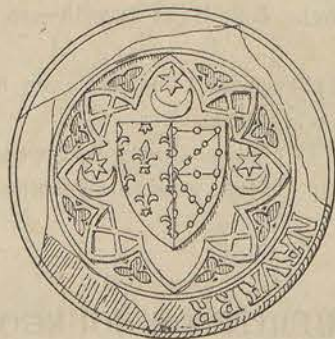
Sceau attaché à une charte datée du mois d'août 1311. (Arch. nat., J. 615, n° 6.)

SCEAUX GASCONS

PHILIPPE LE LONG,

ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

113



Philippe succéda, en 1316, à son frère Louis le Hutin. Il tint le royaume de Navarre comme tuteur de sa nièce Jeanne, fille de Louis le Hutin.

Sceau attaché à un acte du 16 juillet 1325. « Letras siyelladas con el « grant seyello del muyt alto y muyt noble excellent princep et sseynor « don Philip rey de Francia et de Navarra. » (Titres scellés, reg. 212, pièce 9331.)

PHILIPPE D'ÉVREUX,

ROI DE NAVARRE.

Philippe, comte d'Evreux, fut couronné roi de Navarre à Pampelune, en 1329. Il mourut en 1343.

Le sceau de majesté et le contre-sceau équestre (n° 114), placés à la page suivante, sont attachés à une charte de l'année 1339. (Arch. nat., J. 635, n° 6.)

DU MOYEN AGE.



114



[PHILIPPUS DEI GRACIA NAVARRAE REX]. — COME[S] EBRIYCE[N]SIS ET MOIRITON[IE] ET DE LONGAVILLA.

115



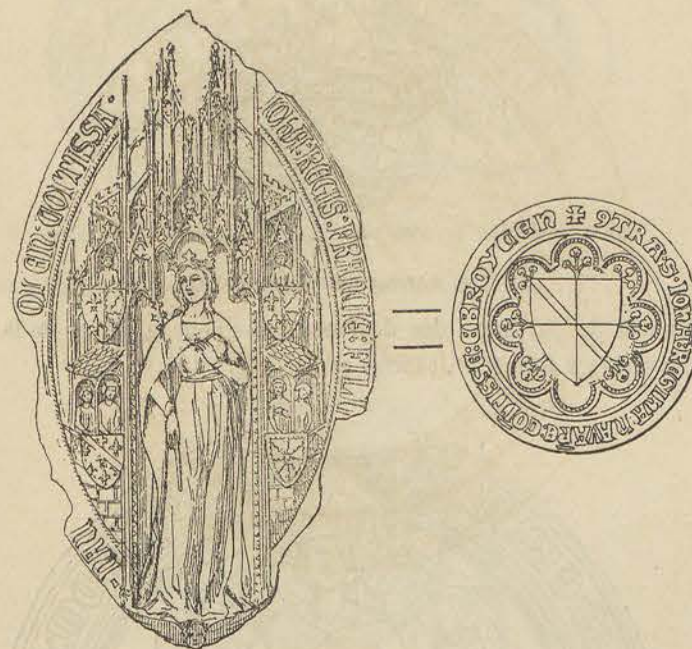
PHILIPPUS DEI GRACIA REX NAVARRE COMES EBROICEN[IS]. —
GONT[RA] SIGILLUM REGIS NAVARRE.

Autre sceau équestre et contre-sceau de Philippe d'Evreux, attachés
à une charte du 19 juillet 1340. (Arch. nat., L. 1484.)

JEANNE DE FRANCE,

REINE DE NAVARRE.

116



JOH[ANNA] REGIS FRANCIE FILIA DEI GRACIA REGINA NAVARRE EBR[OY]CEN[IS]
CO[M]ITISSA. — CONTRA SIGILLUM IOHANNE REGINE NAVARRE CO[M]ITISSE
EBROYCEN[IS].

Jeanne de France et de Navarre, née le 28 janvier 1311, mariée, par
traité du 27 mars 1317, à Philippe, comte d'Evreux et, par elle, roi de
Navarre, mourut au château de Conflans, près Paris, le 6 octobre 1349.

Ce sceau est attaché à une charte de l'année 1336. (Arch., nat., J. 202
n° 40.) Il est reproduit déjà par G. Demay, *Le Costume d'après les
Sceaux*, page 105.

CHARLES II, LE MAUVAIS,

ROI DE NAVARRE, COMTE D'ÉVREUX.

Charles d'Evreux succéda à son père, en 1349, fut couronné à
Pampelune, le 27 juin 1350, et mourut en 1387.

Les Archives et la Bibliothèque nationales possèdent plusieurs sceaux

de ce souverain, nous les reproduisons en suivant la chronologie des chartes où ils sont attachés.

117



[S. KAROLI REGIS] NAVARRE.

Mandat de paiement des dépenses faites pour la *gésine* de la reine de Navarre; 2 juin 1361. (Titres scellés, reg. 80.)

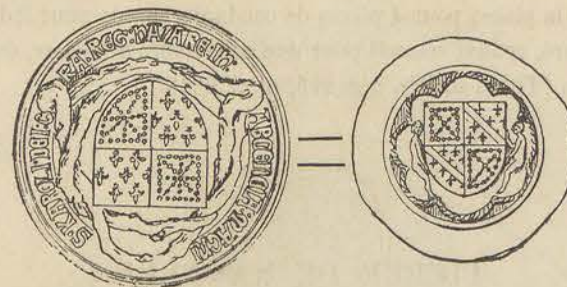
118



KAROLVS DEI GRACIA NAVARRE REX ET COMES EBROICEN[ISIS].

Beau sceau de majesté. Charte par laquelle le Roi ratifie un emprunt de 50,000 francs d'or fait par son frère Louis de Navarre au roi de France, à Estella, le 28 avril 1366. (Arch. nat., J. 617, n° 37.)

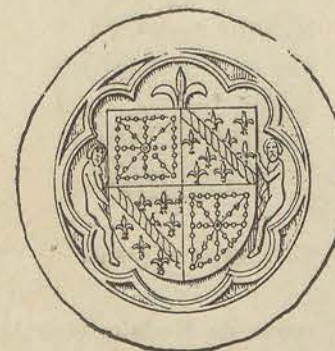
119



S. KAROLI DEI GRACIA REG[IS] NAVARRE IN ABSENCIA MAGNI.

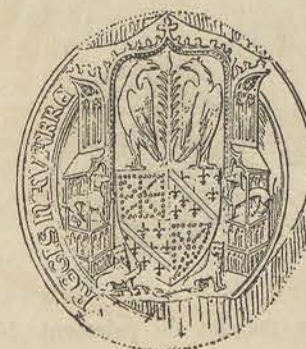
Petit sceau, *in absentia magni* et contre-sceau (1369).

120



Ordre de paiement donné à Cherbourg, le 19 décembre 1369.

121



...REGIS NAVARRE.

Le 30 mai 1377, ordre de payer à Martine Lathierie, marchande de Paris, « six vint quatre francs d'or, pour six pièces et demie de

« cendaulx noirs larges pour doubler le poille de nostre fille Marie, à
« 6 francs la pièce ; pour 4 pièces de cendaulz azurés pour ledit poille ;
« satin azuré, cendal vermeil pour une couverture de chaere, deux draps
« de soie. » (Titres scellés, reg. 215, pièce 9643.)

PIERRE DE NAVARRE.

122



...REGIS NAVARRE.

Pierre de Navarre, comte de Mortain, était lieutenant du roi de Navarre en ses terres du royaume de France.

Sceau attaché à un mandat de paiement délivré par Pierre de Navarre, le 7 juin 1377.

123

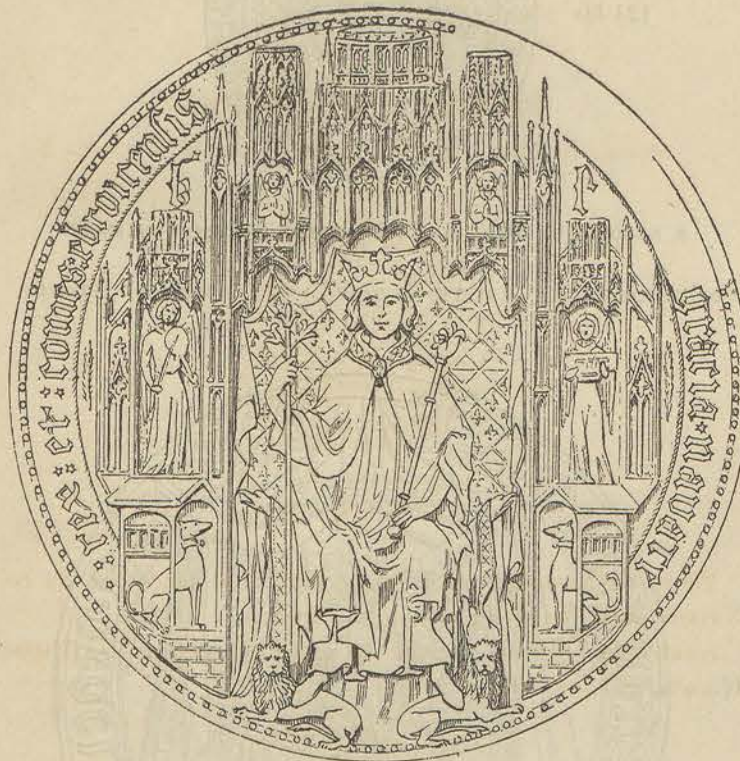


Sceau attaché à un mandat de paiement délivré par Pierre de Navarre, le 5 juin 1386. (Titres scellés, reg. 131, pièce 9643.)

CHARLES III D'ÉVREUX,

ROI DE NAVARRE.

124



[KAROLUS DEI] GRACIA NAVARE REX ET COMES EBROICENSIS.

Charles III, comte d'Évreux, succéda à son père Charles le Mauvais, en 1337. Il avait épousé, en 1375, à Soria, Léonore de Castille. Il fut couronné roi de Navarre, le 25 juin 1390, et mourut le 8 septembre 1425.

Grand sceau de majesté attaché à une charte donnée à Montréal, le 19 août 1393. (Arch. nat., J. 619, n° 13.)

SCEAUX GASCONS

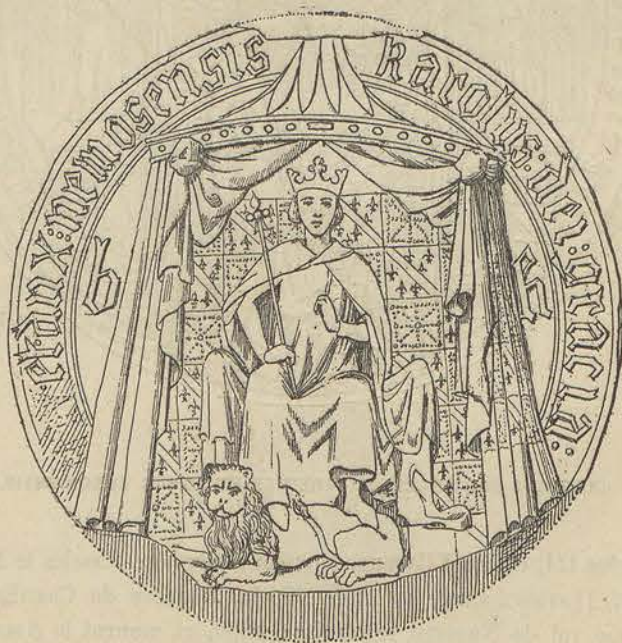
124 bis



S. KAROLI D[E]I GR[AC]IA REGIS NAVARRE IN ABSE[N]CIA MAGNI.

Contre-sceau placé au revers du grand sceau de majesté ci-dessus.

125



KAROLUS DEI GRACIA [NAVARRE REX] ET DUX NEMOSENSIS.

Sceau de majesté attaché à une charte datée de Paris, 23 mars 1408, *in domo habitacionis nostre*. (Arch. nat., M. 56.)

DU MOYEN AGE.

91

JEAN D'ARAGON,

ROI DE NAVARRE.

126



CONTRA SIGILLUM CURIE... NAVARRE.

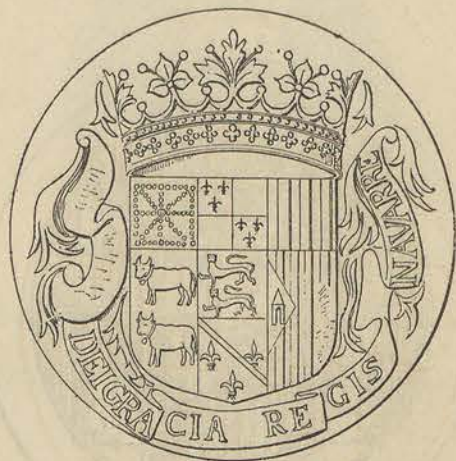
Jean d'Aragon, second fils de Ferdinand, roi d'Aragon, et de Blanche de Navarre, succéda à son grand-père Charles III, roi de Navarre, et fut couronné à Pampelune, le 15 mai 1425. Il devint roi d'Aragon, en 1457.

Sceau et contre-sceau attachés à une charte datée de Tafalla, 16 septembre 1427. (Arch. nat., J, 619, n° 25.)

SCEAUX GASCONS

JEAN III D'ALBRET,
ROI DE NAVARRE.

127

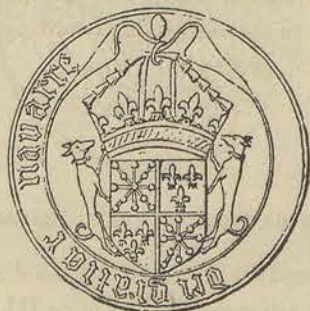


[S. JOHANNIS] DEI GRACIA REGIS NAVARRE.

Jean d'Albret épousa Catherine de Foix, descendante de Jeanne de Navarre. Ils succédèrent à la reine Eléonore sur le trône de Navarre, en l'année 1484.

Sceau attaché à une quittance délivrée par Jean d'Albret, roi de Navarre, pour ses gages de capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, datée de Navarrenx, 23 octobre 1514. (Titres scellés, reg. 225, pièce 459.)

128



[S. JOHANNIS] DEI GRATIA REGIS NAVARRE.

Sceau de la chancellerie de Navarre attaché à un vidimus daté de Pampelune, 11 décembre 1494.

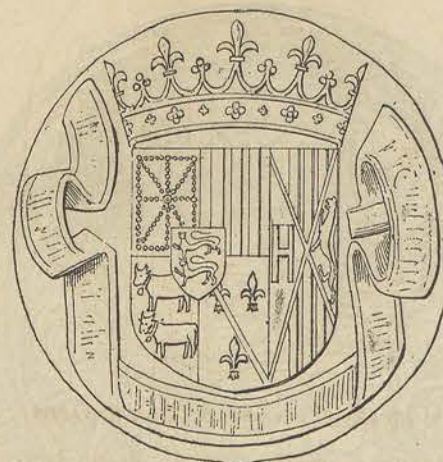
DU MOYEN AGE.

93

CATHERINE DE FOIX,

REINE DE NAVARRE.

129



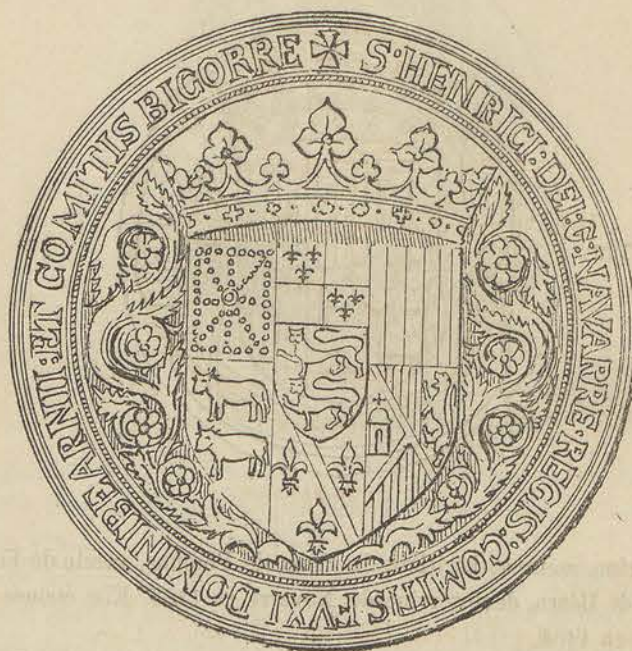
Catherine, sœur et héritière de François Phœbus, comte de Foix et vicomte de Béarn, devint reine de Navarre en 1483. Elle épousa Jean d'Albret en 1484.

Sceau attaché à une quittance délivrée par Catherine, reine de Navarre, d'une somme de 300 livres, pour l'état de capitaine de cent hommes d'armes qu'avait feu son mari le roi de Navarre, datée du 24 août 1516. (Titres scellés, reg. 225, pièce 469.)

SCEAUX GASCONS

HENRI II D'ALBRET,
ROI DE NAVARRE.

130



S. HENRICI DEI GRACIA NAVARRE REGIS COMITIS FVXI DOMINI BEARNII
ET COMITIS BIGORRE.

Henri d'Albret, fils de Catherine de Navarre et de Jean d'Albret, est roi de Navarre en 1516.

Son royaume fut envahi, en 1517, par le roi de Castille, qui joignit la Navarre à la Castille.

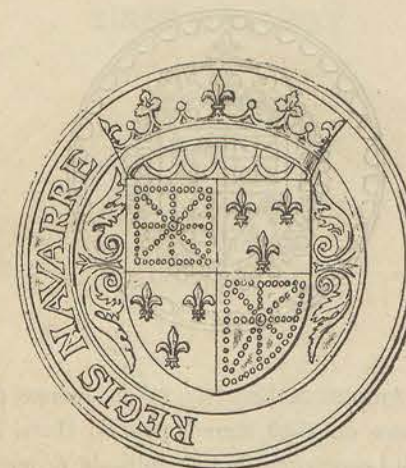
Sceau attaché à une quittance de gages militaires délivrée par Henri, roi de Navarre, datée du 4 décembre 1526. (Titres scellés, reg. 80.)

DU MOYEN AGE.

95

ANTOINE DE BOURBON,
ROI DE NAVARRE.

131



... REGIS NAVARRE.

Antoine de Bourbon devint roi de Navarre par son mariage avec Jeanne d'Albret, reine de Navarre, comtesse de Foix et princesse de Béarn, fille de Henri II et de Marguerite de Valois, 1548.

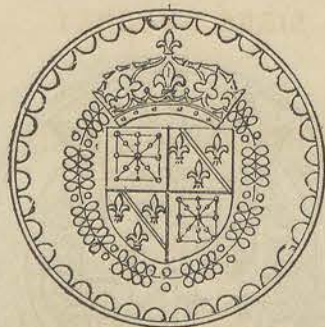
Empreinte sur papier attachée à une quittance datée du 10 février 1558. (Titres scellés, reg. 227, pièce 663.)

SCEAUX GASCONS

HENRI III DE BOURBON,

ROI DE NAVARRE.

132



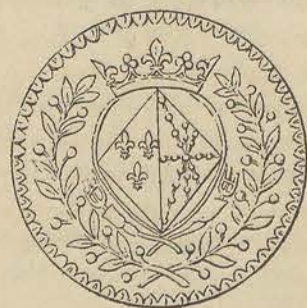
Henri III, fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, monta sur le trône de France en 1589, sous le nom de Henri IV.

Sceau attaché à des provisions de secrétaire de la maison de Navarre pour Jean Janvier, datées de Nérac, 3 novembre 1587. (Arch. de Pau, B. 2885.)

CATHERINE DE BOURBON,

PRINCESSE DE NAVARRE.

133



Catherine, fille d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et de Jeanne d'Albret, était sœur du roi Henri IV. Née le 7 février 1558 à Paris, mariée, le 30 janvier 1599, à Henry de Lorraine, duc de Bar, elle mourut à Nancy, sans postérité, le 13 février 1604.

DU MOYEN AGE.

97

Sceau rond en papier plaqué sur une ordonnance relative au commerce du pastel, datée de Pau, 28 août 1591. (Arch. de Pau, B. 2857.)

SIRES D'ALBRET.

BERNARD II EZI,

SIRE D'ALBRET.

134



S. BERNARDI EZII DOMINI DE LEBR[ETO].

Bernard-Ezi, fils d'Amanieu VII, sire d'Albret, et de Rose du Bourg, succéda à son père en l'année 1324. Il porta les armes dès sa jeunesse. D'abord partisan du roi de France, il ne tarda pas à se jeter dans le parti des Anglais qu'il servit avec fidélité et bravoure jusqu'à sa mort. Il devint l'un des fidèles compagnons du prince de Galles. Appelé par lui à Bordeaux en 1356, il fut un des héros de l'armée anglaise à la journée de Poitiers; il se trouvait au corps de bataille du prince anglais. Bernard-Ezi avait la mission, dans les expéditions du Limousin, Berry et Languedoc, de fixer les rançons des villes. Lorsque le prince de Galles quitta la France en 1357, il le nomma un de ses lieutenants en Gascogne et Guyenne. Bernard d'Albret mourut en 1358, laissant de sa femme Mathe d'Armagnac une nombreuse postérité.

Sceau attaché à l'hommage de « Bernart, seigneur de Lebret », au roi Philippe de Valois, daté du 2 octobre 1332. (Arch. nat., J. 477, n° 1).

Le même sceau est à des quittances de gages. (Titres scellés, reg. 3, pièce 63 et suivantes.) On le retrouve encore attaché à une quittance de gages militaires délivrée à la Réole, le 12 juillet 1339. (Arch. de Saint-Blancard.)

SCEAUX GASCONS

MARGUERITE DE BOURBON,

DAME D'ALBRET

135



S. MARGUERITE DE BOURBON DAME DE LABRET.

Marguerite de Bourbon, dame d'Albret, fille de Pierre I^{er} duc de Bourbon et d'Ysabeau de Valois, fut mariée le 4 mai 1368 à Arnaud-Amanieu sire d'Albret, dont elle eut : 1^o Charles; 2^o Louis, mort jeune; 3^o Marguerite, mariée à Gaston de Foix-Grailly.

Quittance donnée au baile de Sore, datée de Nérac, 1^{er} janvier 1388, vieux style. (Arch. de Pau, E. 50.)

ARNAUD-AMANIEU,

SIRE D'ALBRET.

136



S. ARNAL[DI] AMAN[EVI] DOMINI DE LEBRETO.

Arnaud-Amanieu, fils aîné de Bernard-Ezi II et de Mathe d'Armagnac, fille de Bernard VI, comte d'Armagnac, succéda à son père dans la seigneurie d'Albret, en 1358. Il prit tour à tour le parti de la France et

DU MOYEN AGE.

99

de l'Angleterre, suivant ses intérêts et ceux de ses peuples. Il mourut en 1461. Il avait épousé Marguerite de Bourbon.

Des fragments du sceau d'Amanieu restent attachés à des chartes des Archives nationales, J. 477.

Nous avons trouvé celui que nous reproduisons aux Pièces originales (vol. 24, folio 31), attaché à une quittance donnée à Etienne de Montméjan, trésorier des guerres, le 13 janvier 1370. « Pour la somme de dix mille frans d'or en deduction et rabat de la pencion de LX mil frans d'or, lesqueix nous prenons chascun an sur les aides ordonnées à lever es dictes parties pour la delivrance du roy Jehan dont Dieux ait l'ame, et par l'ordenance du Roy nostre sire sur ce faicte. »

CHARLES I^{er} D'ALBRET,

CONNÉTABLE DE FRANCE.

137



... DE LEBRET... CONNETABLE DE FRANCE.

Charles d'Albret, fils d'Arnaud-Amanieu et de Marguerite de Bourbon, succéda à son père en 1401.

Le roi Charles VI sut l'attacher à son parti et utiliser ses qualités militaires. En 1402, il le créa connétable de France. Nous le trouvons mêlé à tous les événements politiques des années 1407, 1408 et 1409. Il périt, le 25 octobre 1415, à la bataille d'Azincourt. Il avait épousé Marie de Sully, dame de Craon.

Le sceau du connétable est apposé à un ordre de paiement, du 1^{er} janvier 1408. (Titres scellés, reg. 3, pièce 63.)

SCEAUX GASCONS

GABRIEL D'ALBRET,
SIRE DE LEPARRE.

138



Gabriel, fils d'Alain d'Albret, dit le Grand, et de Françoise de Blois, fut seigneur d'Avesnes, sénéchal de Guyenne, conseiller et chambellan du Roi. Il mourut vers 1503, sans avoir été marié.

Le sceau ci-dessus est attaché à une quittance de pension à lui faite par le roi de France, du 26 mai 1492. (Tit. sc., reg. 3, pièce 67.)

139



Le registre des Titres scellés où nous avons pris le premier sceau, renferme aussi ce second, tout différent, employé par Gabriel d'Albret pour sceller une charte de 1498.

NOTA. — Presque tous les sceaux de la maison d'Albret sont aux Archives de Pau, où nous n'avons pu les faire dessiner encore. Nous espérons les donner avec quelques autres dans un supplément.

DU MOYEN AGE.

101

COMTES D'ARMAGNAC.

Les comtes d'Armagnac ont gouverné la Gascogne pendant cinq cents ans ; leur histoire est écrite sommairement dans l'*Histoire de Languedoc*, dans l'*Histoire de Gascogne*, et avec plus de détails particuliers dans l'*Histoire généalogique* du Père Anselme. Il y a à la Bibliothèque nationale (collection Doat et autres), aux Archives nationales, aux Archives de Pau, de Rodez, de Montauban, une très grande quantité de documents inédits et oubliés au moyen desquels leur histoire deviendrait complète. Pour en faire entrer quelques-uns dans notre travail il aurait fallu faire un choix dont le lecteur ne se serait certainement pas contenté. Aussi nous nous bornons à des indications sommaires à l'occasion de chacun des sceaux.

GÉRAUD V,
COMTE D'ARMAGNAC.

140



S. G[ERALDI] C[OMITIS] ARMANIACI ET F[EZENCIA]CI.

Géraud, petit-fils de Bernard IV, entra en jouissance du comté en 1256. Ce prince passa sa vie sous les armes. Il lutta constamment contre

les envahissements tyranniques du pouvoir royal. En 1264, il refusa l'hommage au comte de Toulouse, Alphonse de Poitiers. Le sénéchal de Carcassonne, Pierre de Landreville, marcha contre lui et le força à se soumettre et à payer les frais de la guerre. En 1267, il fut en guerre avec les habitants de Condom. La paix fut rétablie par l'entremise du vicomte de Béarn. En 1271, il fit la guerre à Géraud de Cazaubon qui, se voyant vaincu, en appela au roi de France. (Voir le sceau de Géraud de Cazaubon.) Le comte fut cité devant le roi et condamné à payer une amende de 15,000 livres. (Voir Boutaric, *Les Parlements*.)

Le sceau que nous donnons est appendu à une charte datée d'Agen, 29 février 1272, dans laquelle Géraud V s'engage à payer au Roi cette somme de 15,000 livres tournois en laquelle il a été condamné. (Arch. nat., J. 392, n° 13.)

En 1279, il accorda des coutumes aux villes de Barran et de Bassoues, de concert avec l'archevêque d'Auch, Amanieu II d'Armagnac.

De nouvelles contestations avec le sénéchal de Toulouse, Eustache de Beaumarchais, l'obligèrent à prendre les armes. Dans un combat contre les troupes royales, il fut battu, fait prisonnier et enfermé au château de Péronne. En 1281, il obtint son pardon et rentra dans ses États.

En 1283, nous le trouvons en Espagne faisant la guerre à Pierre d'Aragon. Il fut présent aux états assemblés à Tarbes pour voter la cession du comté de Bigorre à l'Angleterre. Il mourut en 1285.

BERNARD VI,

COMTE D'ARMAGNAC.

141



S. B[ERNARDI] GR[ACIA] DEI COMITIS ARM[ANIACI] ET FEZENCIACI.

Bernard, fils de Géraud V et de Mathe de Béarn, succéda à son père en 1285 ; en 1286, il rendit hommage au roi d'Angleterre.

En 1290, commence une longue guerre entre notre comte et le comte de Foix, au sujet de la succession de Gaston, vicomte de Béarn, grand-père de Bernard VI. L'intervention du roi de France fut longtemps incapable de calmer les deux rivaux, qui finirent par céder aux conseils du pape Jean XXII.

Bernard VI épousa d'abord Isabelle d'Albret, et en secondes noces Cécile, fille du comte de Rhodéz, en 1298. Il mourut le 15 juin 1319.

Le sceau que nous donnons est dessiné d'après la matrice qui est conservée au Musée de Toulouse.

SCEAUX GASCONS

JEAN I^{er},
COMTE D'ARMAGNAC.

142



Sceau équestre ou grand sceau attaché à des chartes datées de 1343 et 1360. (Arch. nat. J. 293.)

Jean I^{er}, fils de Bernard VI et de Cécile de Rhodéz, succède à son père en 1319; il se trouve avec l'armée du roi de France à la bataille de Cassel, 1328. A Tarbes, en 1329, il signe un compromis avec le comte de Foix. En 1333, il passe en Italie et assiste au siège de Ferrare; peu de temps après il est fait prisonnier et ne recouvre sa liberté qu'en 1334 (1).

En 1337, il fait la guerre aux Anglais dans les provinces du Midi. En 1340, il va servir le roi de France en Artois, où il avait sous ses ordres 42 bannières (2); il se trouve au siège de Saint-Quentin et est désigné comme commissaire pour traiter de la paix avec l'Angleterre. Nommé

(1) Voir Bib. nat., mss., 11733 latin, pièce 148, un long mémoire sur cette guerre d'Italie.

(2) De Vienne, *Hist. d'Artois*, 2^e partie, p. 184.

DU MOYEN AGE.

105

gouverneur du Languedoc en 1346, il s'établit à Agen et organise la défense des provinces méridionales contre les Anglais. Les années 1353, 1354 et 1355 le trouvent faisant une guerre active et acharnée aux Anglais. Le traité de Brequigny ayant mis fin à cette guerre, le comte Jean se décide à vider par les armes sa querelle avec le comte de Foix à la bataille de Launac (5 décembre 1362), dans laquelle le comte d'Armagnac est fait prisonnier et ne peut se racheter qu'en payant une forte rançon.

En 1366, il marche sous les ordres du prince de Galles et combat à la bataille de Navarette.

En 1370, la guerre recommence contre les Anglais. Le comte Jean I^{er} est sous les ordres du duc d'Anjou et est nommé lieutenant général du Languedoc.

En avril 1373, mort du comte Jean I^{er}.

Il avait épousé :

1^o Régine de Goth, qui lui apporta la Lomagne et la vicomté d'Auvillars; morte sans enfants, en 1325;

2^o Béatrice de Clermont, en 1327, dont il eut : 1^o Jean; 2^o Bernard, sénéchal d'Agenais; 3^o Jeanne, mariée au duc de Berry, et 4^o Mathe, mariée à Jean, duc de Girone, prince d'Aragon.

143



Sceau dit aux sorciers, attaché à une charte par laquelle Jean, par la grâce de Dieu, comte d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, ordonne de payer la somme de 20 livres tournois aux consuls de Serrefront pour paiement des gages des gens de pied commis à la garde dudit lieu... nonobstant qu'ils n'aient *monstre*. (Titres scellés, reg. 6, pièce 257.)

Le même sceau se trouve sur les quittances militaires, avec la montre pour le comte chevalier banneret et dix chevaliers bacheliers. Toulouse 8 décembre 1368. — 4 décembre 1369, il fut retenu par le duc d'Anjou, avec deux cents hommes d'armes à 15 francs d'or par mois pour chacun, et 300 francs d'or par mois pour le comte. (Pièces orig., 93, n^o 17.)

Idem sur une charte des Archives d'Auch, série DD.; sur d'autres des Archives d'Agen, AA. 8 et EE. 15.; sur le certificat de service militaire donné aux habitants de Lectoure, 4 juin 1354, publié par M. Druilhet.

Nous avons aussi trouvé le sceau aux sorciers dans le vol. 93 des Pièces originales, sur les pièces suivantes :

19 avril 1356 : sur le rapport des consuls et châtelains *castrum de Nartico*, en Rouergue, lieu qui est menacé par l'ennemi et dépourvu de munitions de guerre, ordre par le comte de fournir sur les fonds de l'artillerie 25 arbalètes (*balistae*), 20 pavesii, 30 lances, 4,000 viretons (*quadrillos*) d'un pied de longueur.

15 mai 1356 : ordre de payer dix écus d'or aux consuls de Cumont pour fortifier ce lieu, et comme indemnité des dépenses qu'ils ont déjà faites.

18 février 1356 : le comte étant à Montréal fait donner 200 francs d'or à Thibaut de Barbasan pour ses services pendant la présente guerre, sur une ordonnance de paiement qui est aux arch. de Saint-Blancard.

Le même sceau est attaché à une charte du 6 octobre 1355, à Agen, par laquelle le comte retient au service du Roi le noble Arnould-Raymond de Castelbajac, chevalier, et lui donne à commander cent hommes d'armes et deux cents sergents à pied, avec charge de veiller à la sûreté et défense de toute la sénéchaussée de Bigorre.

Idem, 8 octobre 1355, le comte retient « Touzet d'Empoli et Jaques « Duprat, connestables, deux tabours, deux ragacins et 51 arbalestriers « et pavesiers de leur compagnie, c'est assavoir chascun connestable « au seur de dix florins le mois; chascun tabour et chascun ragacin à « 2 florins et demi, chascun arbalestrier et pavesier à 5 florins le mois. » (Bib. nat., Pièces orig., vol. 93.)



144

[S. IOHANNIS] CO[M]IT[IS] ARMAN[IA]CI FEZENC[IA]CI ET RVTHEN[E] VICECO[M]ITIS
LEOM[ANIA] ET ALTIVIL[ARIS].

Contre-sceau appliqué sur deux chartes des Arch. nat., J. 349, datées

des 1^{er} août 1369 et 8 mars 1371, concernant certaines conventions avec les officiers du Roi en Languedoc.



145

Petit sceau du comte appliqué sur l'hommage rendu au Roi le 8 mars 1371. (Arch. nat., J. 350.)



146

[S.] IOHAN[NIS]...

Et aux Titres scellés, reg. 213, pièce 9463, sur une ordonnance datée d'Agen, 28 juin 1354, Jean, comte d'Armagnac, de Fezensac et de Rouergue, etc., lieutenant pour le Roi en tout le pays de Languedoc. « Cum nos, attentis et consideratis arduis sumptibus et expensis factis « in reparacione clausurarum civitatis Condomii; quos quasve cives « dicte civitatis, cum sint grandine tempestate percussi et per alias « clades de die in diem dampnificati, comode nequeunt supportare, « prout et dicti domini nostri Francorum regis fideles consules dicti « Condomii civitatis nobis humiliter supplicando explicaverunt: ad « dictorum consulum humilem supplicationem, ipsis consulibus nomine « universitatis dicte civitatis pro subveniundo reparationibus clausu- « rarum predictarum, volentes ipsos affectu benevolo prosequi graciose « ut in sue fidelitatis constancia ferventius maneant animati; trescentas « libras turonenses semel duntaxat solvendas de pecunia regia dederimus « et concessimus, et tenore presentium ex nostra certa scientia et gracia « speciali, auctoritate regia qua fungimur in hac parte, concedimus, « donamus, etc. » (formule de mandement).

Le chancelier du comte était alors *Johannes Fabri* (Jean Dufaur), de Vic-Fezensac; son latin s'embarrasse dans les phrases incidentes; il ne

parle pas la langue de Cicéron, mais nous ne voulons rien changer à ce certificat de patriotisme donné aux citoyens de Condom, il y a 534 ans. Et c'était du patriotisme armé, actif, puisque Condom n'avait pas d'autre avant-garde du côté de l'ennemi que cette ligne de petites bastides et de petits châteaux forts que chaque parti avait bâtis depuis 60 ou 80 ans.

JEANNE D'ARMAGNAC,

DUCHESSE DE BERRY.

147



S. IEHANNE...

Jeanne d'Armagnac, fille de Jean I^{er}, comte d'Armagnac, et de Béatrix de Clermont, mariée à Jean duc de Berry.

Sceau attaché à une quittance d'une somme de 113 florins, délivrée par Jeanne d'Armagnac, duchesse de Berry et d'Auvergne, à Mâcon, le 27 octobre 1362. (Titres scellés, reg. 6, pièce 261.)

« Nous Iehanne d'Armaignac, duchesse de Berri et d'Auvergne, » havons eu et recehu de Pierre de Baigneux, receveur de Mascon, par » la main de Humbert de Bleteus, la some de cent treze florens des » esmolument de la dite recepte por la despense de nostre hostel faite » à Mascon la semayne avant la Toussaint ; desquieux cent treze florins » nous nous tenons pour bien contente et en quitons ledict receveur et » tous aultres. Et voulons que ladite some li soit alloée en ses comptes de » la recepte. Donné à Mascon, soubz nostre scel, le dimenche avant la » dictte feste de Touxains, xxvii^e jour du mois d'octobre, l'an de grace » mil trois cens sexante et deux. Par Madame la duchesse, presens : » mess. Philbert de Lespinasse et Vesien de Jumat. G. Paien, secré- » taire. »

JEAN II,

COMTE D'ARMAGNAC.

148



Jean II, fils de Jean I^{er} et de Béatrix de Clermont, portait du vivant de son père le titre de comte de Charolais.

Sceau attaché à la reconnaissance du don fait par le Roi du château de Saint-Jangoul, à Jean d'Armagnac, chevalier, sieur de Charolais, Paris, 1^{er} septembre 1366. (Arch. nat., J. 293.)

Jean II succéda à son père en 1373 ; fit la guerre au comte de Foix, en 1379 ; puis aux Anglais, en 1381. Appelé à Avignon, en 1384, pour traiter les affaires des provinces du Midi, il y mourut et y fut inhumé.

149



SIGILLUM IOHANNIS DEI GR[ACIA] COMITIS ARMANIACI.

Sceau attaché à des pièces de l'année 1375-1376. (Pièces orig., 93, pièce 69.)

Le même sceau est aux Archives municipales d'Auch, attaché à une charte par laquelle Jean II, comte d'Armagnac, donne quittance de la somme de 11,486 florins, montant du fouage voté par les États audit comte pour la dot de ses sœurs les duchesses de Berry et de Girone, pour le douaire de sa fille Béatrice, mariée à Gaston de Foix, et pour le fouage octroyé à son feu père (que Diu aya), pour sa rançon. A Figeac, 18 septembre 1369. (Arch. d'Auch, série CC.)

SCEAUX GASCONS

JEAN III,

COMTE D'ARMAGNAC ET DE COMMINGES.

150



S. IOHANIS COMITIS ARMANIACI ET CONVENARVM.

Jean III, fils de Jean II et de Jeanne de Périgord, succéda à son père en 1384. Dès l'année suivante, le duc de Berry, son oncle, l'établit gouverneur du Languedoc. Il fit une guerre acharnée et heureuse aux routiers qui infestaient le Midi. En 1389, il se présenta au roi Charles V à Toulouse. En 1390, il traita, au nom du Pape et du roi de France, avec les bandes de routiers, qu'il engagea pour l'Italie. En 1391, il entreprit la guerre pour rendre le duché de Milan à son beau-frère Charles Visconti. Dans son excellent volume, *Les Gascons en Italie*, M. Paul Durrien a révélé les événements tragiques de cette expédition, où le comte Jean III trouva la mort. Il avait épousé Marguerite de Comminges.

Le sceau ci-dessus est appendu aux lettres de rémission de la somme de deux francs par feu, à la requête des consuls d'Auch, délivrée par Jean, comte d'Armagnac, 31 octobre 1385. (Arch. d'Auch, série AA.)

Le même sceau est attaché à une quittance délivrée par le comte d'Armagnac, d'une somme de 1,000 livres tournois pour la chevauchée de Flandre, 27 janvier 1386. (Titres scellés, reg. 6, pièce 261).

DU MOYEN AGE.

111

BERNARD VII,

COMTE D'ARMAGNAC.

151



Bernard succéda à son père Jean III, en 1391; il épousa sa cousine Bonne de Berry, en 1394; fit la guerre contre les Anglais et en Espagne; traita en 1403 avec le duc d'Orléans. — En 1407, après l'assassinat du duc d'Orléans, il devint le chef du parti opposé aux Bourguignons, et connétable de France, en 1415. Il conduisit la guerre de 1407 à 1418, et périt massacré par les Parisiens, le 12 juin 1418. Il a dirigé, on pourrait dire qu'il a créé le parti qui a résisté aux Anglais et aux Bourguignons, leurs alliés. Il ne cessa d'appeler dans les provinces où la guerre sévissait, tous ses gentilshommes du Rouergue et de la Gascogne. On conserve dans les collections du cabinet des manuscrits (1), un grand nombre de revues ou montres de cette noblesse, dont les survivants soutinrent la guerre jusqu'à l'expulsion des Anglais.

152



S. BERNARDI COMITIS ARMANIACI...

A la Bibl. nationale et aux Archives, nous avons trouvé trois types

(1) Notamment Titres scellés, reg. 6, pièce 258: ce sont les « noms et « seurnoms de tous homes d'armes de l'ostel et compagnie de nous Bernart « d'Armagnac, connestable de France; lesquels ont commencé de servir « Mons. le Roy en nostre compagnie et sous nostre gouvernement le 1^{er} jour de « janvier l'an 1415. »

différents des sceaux du comte Bernard VII. Les supports sont des sirènes, le heaume est surmonté d'un énorme faisceau de plumes. Les deux premiers ont servi depuis son avènement jusqu'à 1415.

153



S. BERNARDI DEI GR[ACIA] COMIT[IS] ARM[AGNACI]
CONESTABULARII FRA[N]CIE.

Le dernier est celui de Bernard, devenu connétable de France après la bataille d'Azincourt. (Titres scellés et Pièces originales.)

JEAN IV,

COMTE D'ARMAGNAC.

154



S. IOH[ANNIS] CO[M]IT[IS] ARMAN[ACI] FEZEN[CIACI] RUTH[ENE]
VICECO[M]ITIS LEOMAN[IE] ET ALTIVILL[ARIS].

Jean IV, fils de Bernard VII et de Bonne de Berry, succéda en 1418 à son père; se trouva en Languedoc luttant contre le prince d'Orange. Il se fit reconnaître par ses vassaux et partit pour la France;

il rencontra le Roi à Tours, lui demanda justice contre les meurtriers de son père, et revint dans ses États. En 1420, il fut chargé de la défense du Languedoc contre les bandes de routiers et les chassa de Nîmes. En 1422, il marcha contre les Anglais occupés au siège de Bazas; la faiblesse de son armée l'obligea à la retraite. En 1443, Jean IV s'empara de vive force du comté de Comminges. Cette action exaspéra le Roi qui fit marcher une armée contre lui; cette armée, commandée par le dauphin Louis, ravagea les États du comte et s'empara de sa personne. Jean IV fut emprisonné, jugé et condamné. Cependant, par la protection de la plupart des seigneurs de la cour, il obtint rémission en 1445 et fut remis en possession de ses États, mais la haine du Roi lui faisant pressentir la ruine prochaine de sa maison, il ne vécut plus que dans la tristesse et l'inquiétude.

Jean IV mourut en 1450. Il avait épousé : 1° Blanche de Bretagne; 2° Isabelle de Navarre, dont il eut : 1° Jean; 2° Charles, vicomte de Fezensaguet; 3° Éléonore, mariée à Louis, prince d'Orange; 4° Isabelle.

Le premier sceau (n° 154) est attaché à une ordonnance de paiement de l'année 1420. (Arch. nat., J. 293, n° 18.)

155



SIGILLVM IOHANIS DEI GRACIA COMITIS ARMANIACI.

Sceau qui existe entier aux Archives de Montauban : ordre de payer aux menestriers du seigneur comte Jehan Lobeu, Jehan Maître, et Falquet Jaquin, 6 marcs d'argent « obs se far escussels de nostras « armas per los portar ». Donné « en nostre castel de la Ylha « sotz nostre sagel, l'an de N^{re} Senhor 1427 ». (Arch. de Tarn-et-Garonne, fonds Armagnac, série C.)

Le même sceau, presque entier, est au bas du serment de fidélité des consuls et habitants d'Auch, dont la teneur suit :

« Noverint universi et singuli... quod anno Domini millesimo
« quadringentesimo decimo octavo, et die vicesima tertia mensis
« octobris... in pradello claustris ecclesie parrochialis et cathedralis
« Beate Marie civitatis Auxis, coram inclito et egregio principe et
« domino nostro domino Johanne, Dei gracia comite Armaniaci,
« Fezenciaci, Ruthene et Pardiaci, vicecomite Fezensaguelli, Brulhesii,
« Creysselli ac Carladesii, dominoque terrarum Ripparie, Aure et
« montanearum Ruthenensium, ibidemque in quadam cathedra sedente;
« venerabili viro domino Johanne de Berrio, in legibus licenciato,
« Maurino de Montealto, Petro de Finibus, Fortio de Ossio, Petro de
« Calciata, Petro de Falgariis et Guillelmo de Medioloco, consulibus
« dicte civitatis, magistro Philippo de Maseriis, baccallario in decretis,
« magistro Ramundo de Bellostario, jurisperito, Bertrando de Suezio,
« Bertrando de Merbillio, Bertrando de Giestario, magistro Petro de
« Podio, notario, Maurino de Birano, Petro de Podio, Bernardo de
« Tiagio et Johanne de Tiagio et pluribus aliis civibus et incolis
« ejusdem civitatis Auxis, majorem et saniolem partem ipsius facien-
« tibus, congregatis et convocatis more solito ad subscripta peragenda;
« videlicet dicti consules, nominibus eorum propriis et toscius univer-
« sitatis civitatis predictae Auxis, flexis genibus et capuciis a se amotis...
« reverenter et cum ea qua potuerunt reverencia et honore domino
« nostro comiti supplicaverunt ut juramentum per dominum modernum
« in suo novo et jocundo adventu prestare consuetum eisdem consu-
« libus et civibus dicte civitatis Auxis presentibus et absentibus...
« facere et prestare et eorum usus, foros, libertates, privilegia et con-
« suetudines approbatas confirmare dignaretur, offerentes se paratos
« eidem domino nostro comiti tanquam eorum domino juramentum
« fidelitatis prestare et omnia alia et singula agere et facere que
« boni, veri et fideles subditi eorum domino facere tenentur.

« Et dictus dominus noster comes, hujusmodi supplicatione benigne
« audita..., predictis consulibus et aliis civibus et habitatoribus dicte
« civitatis dictos usus et foros licitos et debitos, consuetudinesque et
« libertates eorundem licitas et debitas approbavit, ratificavit et
« confirmavit, et ambabus suis manibus positis supra quendam librum
« missalem et supra crucem quos supra genna sua tenebat, juravit et
« juramentum prestitit quod ipse erit bonus dominus et fidelis dictis
« consulibus et successoribus ipsorum in dicto consulatu et omnibus
« et singulis civibus, habitatoribus et incolis dicte civitatis sue Auxis,
« ipsosque et eorum quemlibet manutenebit et custodiet et deffendet
« ab omni violencia, oppressione et rigore de se ipso et de quibus-

« cumque aliis suo posse; necnon custodiet et servabit dictos eorum
« foros et usus... et faciet ab omnibus officiariis suis observari; jusque
« et justiciam faciet tanquam pauperi quam diviti, et precipiet dictis
« suis officiariis fieri et ministrari eisdem omni tempore et omni die,
« bona fide.

« Quibus hiis omnibus ita peractis, dicti consules, adhuc flexis
« genibus et capuciis amotis, coram dicto domino nostro comiti
« existentes, unus post alium, eorum manibus positis supra dictum
« librum missalem et crucem, et eciam alii cives ibidem presentes,
« brachiis elevatis et eorum manibus extensis versus dictos librum mis-
« salem et crucem, juraverunt preffato domino nostro comiti et vice-
« comiti suisque heredibus et successoribus esse boni et fideles subditi,
« personamque, vitam, membra, jura, deberia, honores et jurisdictiones
« ipsius custodient, manutenebunt et deffendent fideliter et diligenter,
« et quod non erunt in facto, dicto vel concilio quod dictus dominus
« noster personam, vitam, membra, jura, dominia, honores et juridic-
« tiones perdat vel amictat; et si scirent aut ad eorum noticiam
« deveniret quod aliquis vellet aliquid de predictis comictere, machi-
« nare vel actemptare, illud per se ipsos vel alium impedit, et eidem
« domino nostro comiti vel tali per quem possit ad ejus noticiam
« devenire quam ciscius poterunt revelabunt; conciliumque bonum
« eidem domino nostro dabunt, etc.

« Et hujusmodi juramento fidelitatis preffato, preffatus dominus nos-
« ter comes et vicecomes, ut comes Fezenciaci, supradictos consules et
« omnes alios cives et habitatores ejusdem civitatis ad sue protectionis
« et defencionis clipeum et per homines et subditos suos gratianter
« et liberaliter suscepit et recepit.

« Acta fuerunt hec anno, die et regnante quibus supra, presentibus
« pro testibus nobilibus et honorabilibus viris domino Bernardo de
« Gorsollis, domino Sancti Martini de Lavierbila, cancellario Arma-
« niaci; domino Johanne de Bonnay, senescallo Tholose; domino
« Oddone, domino de Montealto; domino Oddone Ealli, preceptore
« domus Cavalerie, ordinis Sancti Johannis Jerolosimiterii; domino
« Petro Bernardi de Monasteriis, domino de Lanassio; domino Johanne
« Barasconis, domino de Basculis, militibus; nobilibus Anthonio de
« Caylario; Johanne de Montelugduno, domino Sancti Ylarii; domino
« Guillelmo de Aubano, licenciato in decretis, iudice Auxis; nobili
« Oddone de Massanis, domino de Malartico.

« Ego vero Bertrandus Barrerie, notarius regius et dicti domini
« mei comitis secretarius, premissa sic fieri vidi et de eisdem ambo

« ego et magister Raymundus-Bernardus de Guarossio, publicus auctoritate dominorum de Capitulo Tholose notarius, notam requisiti pro parte dictorum consulum recepimus, etc.

« Johannes, Dei gracia comes Armaniacy, etc., notum per presentes fieri volumus universis quod nos, viso instrumento ratificationis et confirmationis usum licitorum et debitorum consulibus et incolis civitatis nostre Auxis per nos facte, necnon prestationis juramenti fidelitatis per dictos consules et quosdam singulares cives et habitatores dicte nostre civitatis nobis noviter et in nostro jocundo adventu prestiti, ad humilem supplicationem eorundem consulum, nos comes, ut comes Fesenciacy, ad majorem premissorum omnium firmitatem habendam, sigillum nostrum proprium hic apponi jussimus in presenti, in hiis omnibus jure nostro et quolibet alieno semper salvo.

« Datum in dicta civitate nostra Auxis, die XXIII mensis octobris, anno Domini millesimo quatercentesimo decimo octavo. » (Archives d'Auch, AA. 4, orig. sur parchemin.)

JEAN V,

COMTE D'ARMAGNAC.

156



S. IOHANNIS DARMANHACO VICECOMITIS DE LEOMANIA.

Jean V, fils de Jean IV et d'Isabelle de Navarre, portait du vivant de son père le titre de vicomte de Lomagne; c'est sous ce nom qu'il débuta dans la carrière des armes.

Nous donnons son sceau, attaché à une quittance délivrée par lui pour les gages des gendarmes dont il a charge, datée du 24 octobre 1439. (Pièces originales, vol. 93, f° 111.)

En 1442, il est avec l'armée royale devant Saint-Sever et Dax. Lorsque

son père fut emprisonné par ordre du Roi, en 1444, il s'enfuit auprès du roi de Navarre, son cousin germain, et à force d'instances obtint la protection du comte de Foix. En 1450, il succéda à son père, et servit fidèlement le Roi jusqu'en 1451, époque à laquelle nous le trouvons à Vic-Fezensac recevant l'hommage de ses vassaux. Dès 1454, le comte Jean V reconnaît que le pouvoir royal tend non seulement à obtenir sa soumission absolue, mais encore à la destruction de sa maison. De là cette opposition, tantôt sourde, tantôt ouverte, à la politique de Louis XI, opposition qui causa sa ruine. En 1470, menacé par l'armée du comte de Dammartin, qui avait occupé ses principales places fortes, il est obligé de s'enfuir avec la comtesse sa femme en Espagne. En 1471, Jean V obtint son pardon grâce à la protection du duc de Guyenne, frère de Louis XI. Il est appelé à Paris, mais sachant que les promesses du Roi sont fausses, il est obligé de se soustraire aux sourdes menées de son adversaire. Il s'enferme dans la ville de Lectoure; cette forteresse est investie en 1472 par une armée puissante qui lui enlève tout espoir de salut. Il consent donc à accepter la capitulation qui lui est proposée; mais les Français envahissent la ville, où ils mettent tout à feu et à sang. Jean V est massacré en présence de la comtesse, le 5 mars 1473.

Jean V avait épousé Jeanne de Foix.

157



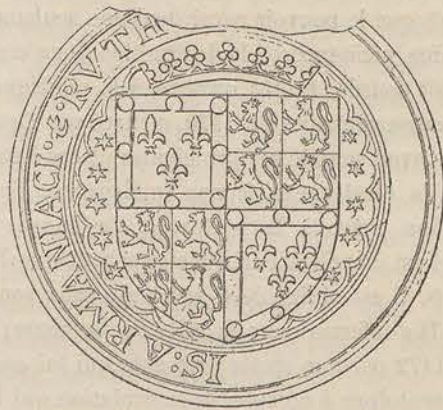
S. IOHAN[NES] COME[S] ARMANIACI VICECOMES LEOM[ANIE]...

Sceau attaché à une quittance d'une somme qui lui est donnée sur l'aide votée par les états de Languedoc, datée du 12 mai 1451. (Pièces orig., vol. 93, f° 134.)

CHARLES II DUC D'ALENÇON,

COMTE D'ARMAGNAC.

158



... [COMIT]IS ARMANIACI ET RVTH[ENE].

Né le 2 septembre 1489. En 1492, Charles hérita des comtés d'Armagnac et de Rouergue, et mourut à Lyon en 1525.

BERNARD D'ARMAGNAC,

SÉNÉCHAL D'AGENAIS.

159



CONTRA SIGILLVM] B[ERNARDI] D[E] ARMANHACO.

Fils de Jean I^{er}, comte d'Armagnac, et de Béatrix de Clermont, Bernard fut nommé sénéchal d'Agenais par le duc d'Anjou, qui l'avait en grande estime et qu'il suivit en France. De 1369 à 1377, il prit part à un grand

nombre d'expéditions militaires. L'*Hist. de Languedoc* et le P. Anselme (tome III, page 417) fournissent tous les renseignements que nous possédons sur la vie militaire fort active de ce sénéchal.

En 1354, le 31 mars, n'étant encore que chevalier, il servait avec sa compagnie sous le gouvernement de son père et donna quittance de ses gages au Port-Sainte-Marie. (T. sc., reg. 6, pièce 257.)

Le contre-sceau ci-dessus (n° 159) est appliqué sur une quittance qu'il a donnée, le 16 avril 1370, comme sénéchal d'Agenais. Le 4 novembre 1371, il fut retenu avec 25 hommes d'armes; trois jours après, la garnison d'Agen fut augmentée de dix hommes d'armes et le sénéchal eut ordre d'approvisionner la ville et de procurer des armes. (Pièces orig., 93, folio 20.)

La matrice de ce sceau appartient à notre collaborateur M. Paul Durrieu. Les armoiries y sont écartelées du lion d'Armagnac et du bélier de Lomagne.

160



Le recueil des Pièces originales (vol. 93, folios 60 et 77) nous présente deux autres sceaux, l'un est ci-dessus, les armoiries sont écrasées et n'existent plus. Il est pendu à une quittance de gages du 5 janvier 1371.

Le second est tout différent (quittance de 180 francs d'or donnés par le duc d'Anjou le 22 mai 1377), mais tellement fruste que nous n'avons pu le dessiner.

SCEAUX GASCONS

BERNARD D'ARMAGNAC,
COMTE DE PARDIAC.

161

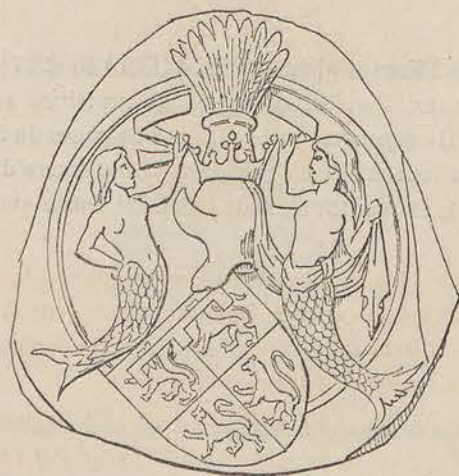


Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac et de la Marche, né le 29 mars 1400, de Bernard VII, comte d'Armagnac, et de Bonne de Berry.

Dès l'année 1420, il se trouve en Auvergne faisant la guerre aux partis anglais, et en 1422 combat et défait le sieur de Rochebaron. En 1424, il épousa Éléonore de Bourbon, qui lui apporta le comté de la Marche. En 1427, il fit la guerre dans le Berry. En juin 1429, le comte de la Marche se trouve au siège de Beaugency avec le connétable de Richmond et Jeanne d'Arc. Son histoire est écrite dans Anselme, t. III, p. 427.

Sceau (n° 161) attaché à une quittance de gages de gens d'armes, datée de mars 1419.

162



Sceau (n° 162) d'une quittance de fonds payés par les états de Limousin, 12 mars 1441.

DU MOYEN AGE.

Monstre de messire Bernard d'Armagnac, chevalier banneret, huit chevaliers bacheliers, 25 escuyers de son hostel et compagnie, reçue à Carcassonne, le 10^e jour de may 1419.

Ledit messire Bernard d'Armagnac, chev. ban.
M^{re} Alaman de Severac, chev. ban.
M^{re} Amar seigneur de Rothenoyée, chev. ban.
M^{re} Draguin de Lestif, chevalier/bachelier.
Jehan s^r de Raynens, idem.
Ramon Bernard de Montpezat, idem.
Johan de Soulatges, idem.
Antoine de Tournemire, idem.
Ramond Gautier, idem.
Mondot de La Tor, idem.
M^{re} Pierre seign^r de Severac, idem.

ESCUIERS.

Bertrand d'Esparron,
Guicon Jernel, etc. (aucun Gascon).

JEAN D'ARMAGNAC,
VICOMTE DE FEZENSAGUET (1)

163



Le 5 décembre 1362, le vicomte de Fezensaguet est fait prisonnier par le comte de Foix à la bataille de Launac. Il paie pour sa rançon 13,333 florins d'or (2), et le 14 avril 1363, il est parmi les seigneurs qui signent la paix entre les comtes d'Armagnac et de Foix.

Sceau apposé au bas d'un parchemin portant reconnaissance d'une somme de 200 florins d'or, donnée aux consuls d'Agen par Jean d'Arma-

(1) Voir son histoire écrite (Anselme, t. III, p. 432).
(2) Doat, tome 195.

gnac, vicomte de Fezensaguet et de Brulhois, baron de Roquefeuil, pour prêt d'une semblable somme à lui fournie en 26 francs, 45 guiennois, 8 royaux, 4 moutons d'or, 21 florins d'or et 11 pièces d'argent à la croix; datée de Buzet, le 16 juillet 1363.



... [ARMA]GNAC VICONTE DE FESENSAGVET.

Sceau attaché à une quittance des gages de Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, datée du 28 juillet 1369.

La monstre de Mons. Jehan d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet et de Bruillois, recue à Lavardens, le XIII^e jour d'octobre l'an M. CCC. L et cinq et es jours qui s'ensuyvent.

Ledit vicomte, cheval bai cler.	150 l.
Geraut de Cobirac, cheval leare mouch. lab.	100 l.
Mons. Pierre de Sarampuy, cheval bai estel. III piés blans.	100 l.
Mes ^{re} Azemar de Marenac, chev. gris pom.	LX l.
Guill. Gaichie de Cominges, chev. bai estel c. q. j. noir.	XL l.
Gaillard de Morens, chev. morel estel pié dest. dev. blanc.	XXX l.
Arnaut de Sirac, chev. morel estel.	XXV l.
Bernard de Giere, cheval bai estel.	XL l.
Pierre d'Orrensan, cheval leare mouch.	XXX l.
Hue de Cressel, cheval bai.	XXV l.
Besian de Latour, cheval gris pommelé.	XXX l.
Joh. du Mas, cheval fauve estel c. q. j. noir.	XXV l.
R. de La Fite, cheval bai cler.	XX l.
Jourdain de Seailles, cheval noir gris II piés blans.	XXX l.
Gibert de Blaignac, chev. bai estel 2 piés bl. dev.	XXV l.
Guill. Bernard de Boillac, chev. bai c. q. j. noir.	XXX l.
Giraut de Tornessac, cheval bai cler.	XX l.
Guillaume de Frontoin, chev. bai escur lab.	C l.
Odet de Bramont, chev. morel pié senestre deux blancs.	XX l.
Mons. Raymond Bernard de Saint-Jame, cheval brun bai estel.	C l.
Arnaud de Giere, cheval bai cler.	XL l.

Guill. Despues, cheval liart.	LX l.
Michel de Bretusan, cheval liart.	XXX l.
Mons. Hue de Roquefort, cheval bai cler.	LX l.
Mons. Meri Amaneou, cheval roan estel 2 piés dextres blancs.	XL l.
Bernard de Saint-Aignan, cheval morel p. dest. 2 blancs.	XXX l.
Arnaud de Bonnet, chev. tout morel.	XXV l.
Doat d'Estillac, cheval liart.	XXV l.
Guill. Bernard de Torneffoc, cheval roux gris.	XXV l.
Mons. Assion de Frans, cheval bai estel c. q. j. noir.	100 l.
Bidau de Montgaillard, cheval bai estel pié senestre deux blancs.	60 f.
Bedau de Frans, cheval bai, c. q. j. noir.	25 f.
Amanien de Frans, cheval bai estel 2 p. blancs.	60 f.
Guill. de La Roque, cheval fauve.	25 f.
Pierre Raymond de Pussi, cheval bai estel pié dest. 2 bl.	30 l.
Pierre de Punas, cheval morel.	25 f.
Bertrand d'Esperon, cheval tout morel.	25 f.
Odet de Frans, cheval tout morel.	40 l.
Galin de Montaut, cheval bai estel. pié dest. 2 bl.	100 l.
Dominge de Montaut, cheval bai morel.	40 l.
Odet de Montaut, cheval liart lab.	100 l.
Bernard de Pujol, cheval tout morel.	25 l.
Guill. de Florian, cheval bai estel.	40 l.
Mons. Maurin de La Tour, cheval bord. bai.	80 l.
Bernard de La Tour, cheval bord. bai.	25 l.
Bernard de Seailles, cheval bai.	XX l.
Pierre de Bepes, cheval bord. bai.	XX l.
Pierre de La Garde, cheval bord. bai.	XL l.
Guill. Arnaud d'Auteges, cheval bai escur.	80 l.
Guillaume de Torneffoc, cheval tout gris.	40 l.
Arnaud Salemon, cheval bai estel.	20 l.
Bernard de Casaus, cheval tout blanc.	30 l.
Bernard de Berechan, cheval bai estel.	30 l.
R. Garssert, cheval morel deux piés, 2 blancs.	40 l.
Jehan de Cavas, cheval bai. c. q. j. noirs.	40 l.
Guillaume de Barlac, cheval morel.	30 l.

GENS DE PIED.

Fris d'Augarregat.	J. de Colom.
Bernard Poisset.	Arn. Gast.
Giraud Andrail.	M. du Barte.
P. de Pardillan.	R. Corder.
Bernard de Pore suau.	Guill. de Montreau.
Bern. de Seran.	Johan de Fameris.
Bern. Porsset.	Johan de Picat.
Pons de Bastier.	Bidaut de Figuerede.
J. Teurasson.	Arn. Guill. Bouc.

SCEAUX GASCONS

Guill. du Freiche.
Garsert de Marsan.
Johan de Biero.
Raym. de Fameris.
Bernard de Cascin.
Bern. d'Estaignes.
J. Troque.
Johan de Tornos.
Guil. de Carboé.
Arn. de Levissac.
Gaillard de Sollier.
Raym. de Nogues.
Girart de Monin.
Pierre d'Arces.
Martin Faure.
Pierre de Bourt.
Bernard d'Estignaux.
Garsias Estrope.
Joh. Terre.
Arnaud de Mun.
Bidon de Sabolée.
Pierre d'Euse.
Joh. de Castet.
Gaillard du Bost.

Arnaud de Casalun.
P. de Nauves.
Pierre Beraut.
Pierre Aubin.
Bidaut de La Tour.
Arn. du Freche.
Raymond de Prego.
Guill. de La Barrère.
Joh. Clari.
Raym. Baqué.
Arnaud de La Roque.
Janet de Gaie.
Guill. de Mont.
Bernard de Nestes.
Vidau Fite.
Fort de Tapie.
Guill. Soultou.
Johan Larquier.
Pierre Mosseron.
Arnaud de Casaus.
Arnaud Porus.
Bertrand de Berteaut.
Guill. Gautier.
P. Guiraut.

*Autre montre du vicomte de Fezensaguet, reçue à Vic-Fezensac le 15 octobre
de la même année 1355.*

H. de Butry.
P. de Galart.
Armant du Ponz.
Guill. de Tremolet.
Joh. de Gauran.
Joh. d'Aubignon.
P. de La Tour.
P. du Bost.
Joh. Mesin.
Joh. de Sos.
Benoist de Sales.
P. d'Armignac.
Guill. Luce.

Raym. du Mont.
Guill. du Pin.
Joh. de Montagut.
Guill. de Bignet.
Joh. de Garinaution.
Bern. de Castelans.
Pierre Ragot.
Arnaut Ruffat.
Joh. de Cagnac.
Raym. Besian.
Ray. de Castelneau.
Guill. Donat.
Bern. de La Mothe.

(Bibl. nationale, Titres scellés, reg. 6, p. 256 v°.)

PIERRE D'ARMAGNAC,

BATARD DE FEZENSAGUET.

165



... [BA]STA[RT DE FESEN]SAGU[ET].

Inconnu des généalogistes.

Ce fragment de sceau était attaché à une pièce datée du 28 avril
1370, laquelle manque. (Pièces originales, 93, f° 52.)

JEAN D'ARMAGNAC,

SEIGNEUR DE TERMES.

166



[S. JOH]ANNIS [ARM]ANIACI.

Ce sceau est attaché à la quittance qui suit. (Titres scellés, reg. 261,
n° 2.)

« Saichent tous que nous Jehan d'Armagnac, chevalier banneret,
« confessons avoir eu et receu de Nicolas de Mauregart, tresorier....
« la somme de deux mille cent quatre vint deux livres dix sols
« tournois en 2182 francs et demi d'or, en prest sur les gaiges de nous
« banneret, dix autres chevaliers bacheliers, six vint deux escuiers
« et une trompette de notre compagnie desservis et à desservir es

« présentes guerres du Roi nostre seigneur soubz notre gouvernement.
« Desquies 2182 liv. dix sous tour. en ladite monnoie pour la paye
« d'un mois nous nous tenons pour content, etc. Donné soubz nostre
« seel, le 25^e jour de may l'an 1378. »

Le même Jean d'Armagnac, chevalier banneret, fit montre à Toulouse, le 8 décembre de la même année; l'abbé Monlezun (t. VI, p. 139) en a publié un extrait, d'après une copie qui est au Séminaire d'Auch. Anselme (t. III) en fait mention, supposant que ce chevalier banneret pourrait être le comte Jean II, avant qu'il eût succédé à son père. Mais le lambel que l'on remarque sur l'écu n'était pas porté par le fils aîné des comtes; il brisait les armoiries des puînés ou branches cadettes.

Le Trésor généalogique de dom Villevieille nous fait mieux connaître ce Jean d'Armagnac, ayant sous ses ordres dix chevaliers et cent vingt écuyers, et servant sous son propre gouvernement, en 1368. C'est lui, sans doute, qui rendit hommage au comte Jean III, le 10 novembre 1378, pour les seigneuries de Termes, Monterran, Arparens, Maurissère, Violes, Artigole, Saint-Gô, Sabazan, Lartigue, moitié de Rivière et autres fiefs (1). Cette branche des Armagnacs n'est pas connue des généalogistes. L'abbé Monlezun suppose qu'ils étaient bâtards; cette opinion purement gratuite ne résiste pas à l'examen. Ils furent apanagés non comme des bâtards, qui ne recevaient dans la succession d'un père qu'une aumône, mais largement, richement, autant au moins que les autres puînés de la maison d'Armagnac avant sa grande puissance du XIV^e siècle. Cette baronnie de Termes n'avait pas moins de douze paroisses dans sa mouvance. Elle possédait ce beau château dont la ruine majestueuse domine au loin les plaines de l'Adour, de l'Arros et du Bouès (2).

Malgré les documents que l'on trouve en assez grand nombre dans le Trésor généalogique de dom Villevieille, aux Archives du Séminaire d'Auch et dans Doat, nous n'avons pu rattacher au tronc cette branche de la maison d'Armagnac. Il y a des raisons de penser que le premier

(1) Cet hommage fut rendu en présence de Jean de La Barthe, chevalier; J. Dufaur, et Fortaner Dufaur, damoiseau, de Riscle; Arnaud de Malartic, maître d'hôtel du comte; Pierre de Borguet, valet de chambre du comte.

A l'exception de Borguet, toutes ces familles subsistent. Les La Barthe et les Malartic ont de hautes situations. M. Dufaur de Montfort habite le château de Montfort, près Riscle; M. Dufaur de Gavardie est sénateur.

(2) Voir *Revue de Gascogne*, t. XIV, page 400, une étude fort intéressante de M. Paul La Plagne Barris, sur l'Origine des seigneurs de Termes d'Armagnac.

fut un frère du comte Géraud V, et qu'il posséda Termes avant 1273. Quoiqu'il en soit, ces Armagnacs Termes ne vécurent pas dans l'obscurité; ce Jean, dont nous avons le sceau, commandait dix chevaliers et cent vingt écuyers, il recevait 2,182 francs d'or par mois; ce n'était pas un subalterne. On rencontre d'autres Jean, des Géraud, des Bernard, toujours la lance au poing. Mais celui qui mérite d'être vanté entre tous, c'est ce bon et brave Thibaut de Termes, cet ami de Dunois, cet admirateur et compagnon de Jeanne d'Arc. Il combattit si bien aux attaques des bastilles de Saint-Loup, des Augustins, de Saint-Jehan-le-Blanc et du Pont, aux journées de Beaugency et de Patay, que le Roi lui donna cent francs !! (comptes du roi Charles VII.) Il n'y eut qu'un gentilhomme de sa compagnie tué à Patay; Jeanne l'avait prédit. On aura plaisir à lire sa naïve et modeste déposition dans le procès de réhabilitation de la Pucelle.

En voici la traduction fidèle :

« Noble et prudent homme Monseigneur Théobald d'Armagnac dit de
« Termes, bailli de Chartres, chevalier, âgé de 50 ans.

« Je n'ai connu Jehanne que quand elle arriva à Orléans pour faire
« lever le siège qui avait été mis par les Anglais. J'y étais avec le
« seigneur comte de Dunois pour la défense de la ville. Quand nous
« sûmes que Jehanne approchait, le comte de Dunois, plusieurs autres
« et moi traversâmes la Loire, allâmes à sa rencontre du côté de Saint-
« Jehan-le-Blanc et l'introduisîmes dans la ville. Depuis je l'ai vue aux
« attaques des bastilles de Saint-Loup, des Augustins, de Saint-Jehan-
« le-Blanc, et du Pont. Elle y fut si vaillante et s'y comporta de telle
« sorte qu'aucun homme de guerre n'eut pu faire mieux. Sa vaillance,
« son ardeur, son courage à supporter les peines et les travaux la
« rendaient l'objet de l'admiration de tous les capitaines. C'était une
« bonne et honnête créature; ses actions étaient plutôt divines qu'hu-
« maines. Elle savait reprocher leurs défauts aux soldats. J'ai entendu
« déclarer par M^e Robert Regnard, professeur de théologie de l'ordre
« des Prêcheurs, qui l'avait bien souvent confessée, que c'était une
« femme de Dieu, que ce qu'elle faisait était de Dieu, qu'elle était de
« bonne âme et de bonne conscience. »

« Après la levée du siège, moi et plusieurs autres capitaines l'accom-
« pagnâmes à Beaugency. A la journée de Patay, ayant su que les
« Anglais étaient prêts de combattre, nous en donnâmes, La Hire et
« moi, avis à Jehanne : *Frappez hardiment*, nous dit-elle, *ils ne tien-*
« *dront pas longtemps*. — A cette parole, nous fîmes l'attaque, et tout
« d'un coup les Anglais se mirent à fuir. Jehanne avait prédit qu'aucun

« des siens, ou bien peu seraient tués ce jour-là ou auraient dommage. Cette prédiction se réalisa, car de tous nos hommes un seul, un gentilhomme de ma compagnie, fut tué. Je l'ai ensuite accompagnée à Troyes et à Reims. Tous ses faits étaient plutôt divins que humains, mais en dehors de la guerre c'était une fille simple et innocente, mais pour conduire les troupes, diriger un combat et entraîner les hommes elle valait le capitaine le plus habile et le plus expérimenté. » (O'Reilly, t. I, p. 242.)

A cinquante ans il portait encore la lance et la salade. (Registre des montres de Normandie, année 1455.) Et c'est ainsi qu'il vit le dernier Anglais quitter le royaume de France. Il mourut bailli de Chartres.

Cette famille a donné un évêque de Tarbes (1422) et trois abbés de Tasque.

Il ne restait qu'une fille en l'an 1501. Elle épousa, le 14 février, noble Jean de Bilhères, seigneur de Camicas, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, maître des eaux et forêts de France, Brie et Champagne. Leurs descendants prirent le nom d'Armagnac. (*Revue de Gasc.*, t. XXI, p. 195.)

Par héritage, la seigneurie de Termes passa aux Lasseran et ensuite, par acquisition, aux La Barthe-Mondeau, qui en étaient seigneurs au moment de la Révolution. Les trois frères émigrèrent; François-Louis périt au massacre de Quiberon, laissant un fils qui, en 1816, était porte-drapeau de la compagnie des cent-gardes suisses. Il épousa Joséphine Fouché, fille de Joseph Fouché, oratorien, puis conventionnel régicide, puis ministre de Napoléon I^{er} et duc d'Otrante, puis ministre de Louis XVIII.

Un autre frère, Emmanuel-Félicité de La Barthe-Termes, réfugié en Angleterre, y épousa la fille de ce captain Farmer qui, en 1779, par le travers d'Ouessant, sauta avec sa frégate *Le Québec*, plutôt que d'amener son pavillon après le combat héroïque soutenu contre la frégate *La Surveillante*, commandée par Du Couëdic. Emmanuel de La Barthe-Termes, colonel de cavalerie en 1815, fut secrétaire intime du roi Louis XVIII, et mourut à un âge très avancé, ne laissant que des filles.

Le château de Termes sert de grenier à une petite maison bourgeoise adossée contre ses grosses murailles.

GIRAUT D'ARMAGNAC,

CHEVALIER.

167



S. G... DARMIGNAC.

Sceau et contre-sceau attachés à une quittance délivrée par Giraut d'Armagnac, chevalier, d'une somme de 220 livres tournois pour ses gages et ceux de ses gens d'armes et de pied, aux guerres de Gascogne, depuis le 18 juin 1352 jusqu'au 15 août 1353. Datée du 15 août 1353. (T. sc., reg. 6.)

Nous ignorons à quelle branche de la famille d'Armagnac il appartenait. Toutefois nous trouvons, le 6 mai 1373, Géraud d'Armagnac, seigneur de Termes, sénéchal d'Armagnac, témoin au mariage contracté entre Mathe d'Armagnac et Jean d'Aragon (Doat cité *Général. Faudoas*, 137); et le 13 novembre 1380, transaction entre Guiraut d'Armagnac, seigneur de Termes, et le sire de Tonjouse. (Arch. du Séminaire d'Auch.)

MANAUD D'ARMAGNAC,

SEIGNEUR DE BILHÈRES.

168



Manaud d'Armagnac servait, en 1355, sous les ordres du comte d'Armagnac, lieutenant du Roi en Languedoc. Dans plusieurs quittances de l'année 1355, 15 février, 15 mars et 12 avril avant Pâques, il est

qualifié chevalier, capitaine de la vicomté de Corneillan. Il avait sous ses ordres 29 écuyers et 60 sergents à pied. Le sceau est pendu à ces quittances. (T. sc., reg. 6, p. 557 et suiv.)

Cette vicomté de Corneillan était un pays frontière qu'il fallait garder. Sise à l'ouest de Riscle et enjambant de l'une à l'autre rive de l'Adour, avec la nouvelle bastide de Barcelonne comme place avancée, elle avait dans sa mouvance treize paroisses. Il paraît que le vicomte, qui portait alors le nom de Cagnard, n'était pas en état de défendre sa terre, puisque le comte d'Armagnac en avait confié le commandement militaire à la famille des seigneurs de Termes. Le 28 octobre 1367, le vicomte Cagnard et son fils Arnaud-Bernard se décidèrent à vendre au comte d'Armagnac leur domaine féodal, c'est-à-dire la haute justice et les hommages de la vicomté, qui fut ainsi supprimée en tant que fief féodal et réunie à l'Armagnac. (Monlezun.)

Manaud d'Armagnac fut un des seigneurs qui traitèrent la paix entre les comtes d'Armagnac et de Foix; et il fut un des témoins du traité.

Il avait épousé Agnès de Coarraze, dame de Bilhères et de Lanux (Gers.) En 1378, il était veuf et tuteur de sa fille mineure Jeanne, demoiselle de Bilhères et de Lanux. Le 1^{er} octobre 1378, il rendit hommage pour ses terres, au comte d'Armagnac, au nom de sa fille. (Villevieille, *Trésor généalogique*.) Manaud était probablement fils de Jean II d'Armagnac, seigneur de Termes (voir ci-après l'extrait généalogique).

AMANIEU D'ARMAGNAC,

ÉCUYER, CAPITAINE DE BARCELONNE.



169

S. AMANIOV DARMAGNAC.

Sceau attaché à une quittance d'une somme de 36 livres tournois pour les gages dudit Amanieu, cinq écuyers et douze sergents à pied de sa compagnie, pour la garde de la ville de Barcelonne, 28 avril 1356. (T. sc., reg. 6.)

En même temps que Manaud d'Armagnac, il était préposé à la garde de la vallée de l'Adour. Ses armoiries sont pleines; nous ne savons s'il faut le rattacher à la famille de Termes.

AMANIEU D'ARMAGNAC,

CAPITAINE DE SAINT-JUSTIN.



170

S. AMANIOV DARMANHAC.

Amanieu était fils de Gaston, vicomte de Fezensaguet et de Valpurgie de Rhodéz. (Anselme, III, 432. B.)

Sceau attaché à une quittance d'une somme de 1,000 florins qui lui ont été accordés par le Roi, délivrée par Amanieu d'Armagnac, capitaine de Saint-Justin, 30 mai 1350. (Pièces orig., 93.)

Le 28 mai 1359, Jean, comte de Poitiers, fils du roi de France, fait payer par les trésoriers de Toulouse à Amanieu d'Armagnac, capitaine de Saint-Justin es frontières de Béarn, 1,000 florins d'or ou leur valeur pour avitailler ledit lieu de Saint-Justin. Donné en conseil où étaient messire de Lectoure, Thibaut de Barbasan, Gaubert de Fumel et Besian de Jumat. (Pièces orig., 93 ; — Monlezun, t. III, p. 174.)

GUIRAUD D'ARMAGNAC,

CHEVALIER-BACHELIER.



171

S. G... ARMIGNAC.

Sceau attaché à une quittance délivrée par Guiraud d'Armagnac,

chevalier, d'une somme de 440 livres tournois pour ses gages et ceux de neuf écuyers de sa compagnie, datée du 16 février 1420. (T. sc., reg. 6, p. 267.)

Il servait en Languedoc sous les ordres de Jean III, comte d'Armagnac.

Le 27 décembre 1418, Géraud d'Armagnac avait rendu hommage au comte pour la seigneurie de Termes et ses dépendances. (Trésor généalogique de Villevieille.) Il était l'un des fils de Jean d'Armagnac, seigneur de Termes, qui avait lui-même rendu son hommage le 10 novembre 1378. (Idem.)

Cette branche de la maison d'Armagnac, seigneur de Termes, a joué un rôle considérable dans notre histoire militaire et féodale. On ne comprend pas qu'elle ait été négligée par les généalogistes; le père Anselme ne la mentionne même pas. On nous saura gré d'en donner un court aperçu généalogique.

I. Le premier venu à notre connaissance est Jean d'Armagnac, seigneur de Termes, qui fut chargé par le comte d'Armagnac de planter le poteau pour la fondation de Plaisance, le 19 juillet 1306. (*Hist. de Gasc.*, t. III, p. 78.) Il eut deux fils :

- 1° Jean, qui suit ;
- 2° Arnaud-Guillem rendit hommage avec son frère en 1319, pour Termes. Il s'était emparé de la ville d'Estang et faisait de là une guerre acharnée au sire de Toujouse. Après des meurtres, des rapines et des violences de toute sorte, Arnaud-Guillem et Bernard de Toujouse conclurent un traité de paix au mois de février 1322. Les articles en furent arrêtés à Estang en présence de Roger d'Armagnac, évêque de Lavaur, de Géraud, vicomte de Fezensaguet, de Bernard, seigneur de Pardaillan, et de Jean d'Armagnac, seigneur de Termes. (Arch. de l'auteur, J. de C.)

II. Jean d'Armagnac, seigneur de Termes, damoiseau, rendit hommage avec son frère pour le château de Termes, le mardi après la Saint-Gérald, 1319. Il possédait à titre encore précaire les biens nobles tombés en commise en 1273 par suite du crime d'Auger de Miramont, savoir : Violes, Sabazan, Maulicherres, Lanne-Soubiran, Lartigue. (*Hist. de Gasc.*, t. III, p. 175.) Il donna des coutumes aux habitants de Termes, en 1336. (*Ibid.*, t. IV, page 434). Il fut père de :

- 1° Géraud, qui suit ;
- 2° Probablement Manaud, seigneur de Bilhères, dont il a été question plus haut, page 129.

III. Géraud d'Armagnac, seigneur de Termes, fut nommé sénéchal des comtés d'Armagnac et de Fezensac en 1366. Il prêta serment aux

consuls d'Auch en cette qualité le 8 juillet de la même année. (Arch. municipales d'Auch, livre vert, AA 1, fol. 33.) Il mourut en 1377, laissant de Claudine d'Antin, fille de Comte-Bon, baron d'Antin, qu'il avait épousée en 1353 :

- 1° Jean, qui suit ;
- 2° Bonhomme, évêque de Tarbes, mourut à l'abbaye de Saint-Pé-de-Généres, le 27 mars 1427 ;
- 3° Bertrand, auteur des seigneurs de Sainte-Christie par la donation que lui fit de cette terre Bernard VII, comte d'Armagnac, en 1393 ;
- 4° Un bâtard, nommé Raymond, qui fut témoin avec Jean d'Armagnac, seigneur de Termes, le 4 avril 1475, de l'acte de cession de ses droits légitimes faite par Sybille de Terride, alias de Villars, à son frère, Jean de Terride, alias de Villario (Viéla), seigneur de Panjas en Armagnac. (Arch. de l'auteur J. de C.)

IV. Jean d'Armagnac rendit hommage au comte d'Armagnac, le 10 novembre 1378, et déclara posséder en toute justice Termes, Monterran, Arribaute, Vardes, Arparens, Izotges, Lartignes, Maulicherre, Viole, Saint-Go, Sabazan, Artigole, le bois de Raulin et la moitié de Rivière près Riscle. (Trésor général de dom Villevieille.) Il épousa cette même année Jeanne de Corneillan-Vernède, fille de Bernard, vicomte de Corneillan, et en eut :

- 1° Jean, qui suit ;
- 2° Anne, mariée à Arnaud-Guillem de Lescun, seigneur de Sarraziet, en Chalosse, fut mère de : 1° Jean de Lescun, né avant le mariage et pour cela appelé le bâtard d'Armagnac. Il devint, par la faveur de Louis XI, comte de Comminges et maréchal de France, voir plus bas au VIII^e degré ; 2° Garcias-Arnaud, en faveur duquel Louis XI érigea la terre de Sarraziet en baronnie, en 1462 (Arch. de Pau, E. 1011) ; 3° Jean, archevêque d'Auch.

V. Jean d'Armagnac, seigneur de Termes, assiste en 1413 au mariage de Béraud de Faudoas avec Jacqueline de Pardaillan. (Séguenville, *généal. Faudoas*, page 86). Il rendit hommage à Nogaro, le 2 septembre 1419. (*Hist. de Gasc.*, t. IV, p. 440). Il fut père de :

- 1° Géraud, qui suit ;
- 2° Thibaut, grand bailli de Chartres, né en 1405. Voir plus haut sa déposition dans le procès de réhabilitation de la Pucelle.

VI. Géraud d'Armagnac, seigneur de Termes, fit la guerre aux Anglais avec son frère; acheta, le 30 mars 1428, à Jean de Basculis, les terres de Saint-Aunis et Vieil-Capet; reçut en don de Jean IV, comte d'Armagnac, l'entière justice dans les lieux de Termes, Vieil-

Capet, Maulicherre et Izotges, le 27 juin 1439. (*Hist. de Gasc.*, t. IV, p. 437.) Il épousa, le 2 juin 1428, N. (Inventaire des titres du château Termes, Arch. du Gers.) Il mourut avant 1450, laissant :

- 1^o Bernard;
- 2^o Jean;
- 3^o Pierre, abbé de Tasque, se démet en faveur de son neveu, Bernard;
- 4^o Jeanne, mariée à Bernard de Rivière, vicomte de Labatut, en 1455.

VII. Bernard d'Armagnac, seigneur de Termes, rendit hommage, le 7 février 1450, pour Termes, Izotges, Arparens, Vieil-Capet, et pour fiefs à Lupiac, Meymes, Saint-Gô, Séailles, Aignan et Margouet. (*Hist. de Gasc.*, t. IV, p. 442.) Il épousa, en 1455, Blanche de Rivière, fille de Bernard, vicomte de Rivière, seigneur de Labatut, sénéchal d'Armagnac, et de Galiane de Lavedan; son oncle le bailli de Chartres lui fit, à l'occasion de son mariage, donation de tous ses biens.

Bernard mourut en 1498 (il est fait mention de sa mort dans les comptes de Riscle), laissant :

- 1^o Jean;
- 2^o Bernard, prieur d'Eauze, abbé de Tasque en 1499;
- 3^o Clarmontine, mariée, le 4 septembre 1483, à Jean de Podenas, seigneur de Marambat;
- 4^o Marie, épouse Pierre, seigneur de Toujouse;
- 5^o Jeanne, mariée, en 1485, à Carbonel de Lupé, seigneur de Sion;
- 6^o Agnette, mariée en premières noces, le 27 août 1485, à Auger, seigneur du Lau; étant veuve sans enfants, elle épousa en secondes noces, le 13 février 1491, Auger de Benquet, seigneur d'Arblade-Brassal;
- 7^o Alix, mariée en premières noces à Archambaud de Rivière, seigneur de Rivière; en secondes noces à Thibaut de Bassabat, seigneur de Balambits, près Riscle, et en troisièmes noces à Bertrand du Lau, seigneur du Lau.

VIII. Jean d'Armagnac, seigneur baron de Termes et autres lieux, épousa, en 1485, Catherine de Lescun dite d'Armagnac, fille de Jean de Lescun dit le bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, maréchal de France, et de Marguerite de Saluces. Il n'eut de ce mariage qu'une fille.

IX. Anne d'Armagnac, dame de Termes, mariée, en 1501, à Jean de Bilhères-Camigas, voir plus haut page 128.

JEAN BATARD D'ARMAGNAC,

DIT DE LA GUERRE.



172

Jean, fils naturel de Bernard VI, comte d'Armagnac, porta les armes dès sa jeunesse et devint un capitaine redoutable à tous les partis. Ayant commis quelques méfaits en Agenais, il fut poursuivi et pris par les troupes du roi de France; il obtint peu après des lettres de rémission.

Scean attaché à une quittance délivrée par Jean d'Armagnac dit de la Guerre, écuyer, d'une somme de 4,208 livres 4 sols tournois, pour ses gages comme capitaine de Sainte-Foy et de Pineul, et ceux de 89 écuyers, 202 sergents lances et 8 arbalétriers de pied de sa compagnie. Ladite somme de 4,208 livres 4 sols ainsi décomposée: pour droiturer, 78 livres 4 sols tournois; pour brevez, 6 livres tournois. Datée du 6 juillet 1347.

Le P. Anselme dit que Jean se donna à l'église et devint patriarche d'Alexandrie, en 1376. (Tome III, p. 415.)

COMTES D'ASTARAC.

Les comtes d'Astarac, descendants de don Sanche Le Courbé, duc de Gascogne, apparaissent en 937, dans une donation que Arnaud-Garcias, le premier d'entre eux, fait à l'abbaye de Simorre. Chacune de leurs générations est signalée par une inépuisable générosité envers l'Eglise et envers leurs sujets. Ils ont enrichi l'abbaye de Simorre, fondé celle de Berdouses, l'hôpital de Moncassin (Gers), les villes de Castelnau-Barbarens et de Mirande.

Ils participèrent aux croisades de leur temps, à la guerre des Albigeois, où Centulle, premier du nom, suivit le parti du comte de Toulouse, qui était alors son suzerain.

Ils furent continuellement sous les armes pendant la longue lutte de la France contre l'Angleterre. Ils portaient écartelé d'or et de gueules.

CENTULLE IV,

COMTE D'ASTARAC

173



Dès l'année 1339, Centulle, IV^e du nom, servait contre les Anglais. En 1340, il avait à sa suite 64 écuyers et 128 sergents. En 1342, il était à la défense d'Agen avec 28 écuyers et 60 sergents. Le 19 juin 1346, étant encore dans cette ville, il donna quittance de ses gages militaires et y fit apposer le sceau qui est ici. (T. sc., reg. 7; — Anselme, II, 618.)

JEAN II D'ASTARAC.

174



Jean I^{er}, comte d'Astarac, mourut le 16 avril 1410, d'après le nécrologe de l'abbaye de Berdoues. Son fils Jean II lui succéda, et dès sa première jeunesse porta les armes contre les Anglais. Le 8 octobre 1421, étant chevalier banneret, il donna quittance de 800 livres tournois

reçues en « prest et payement tant de l'estat de nostre personne comme des gaiges de nous chevalier banneret et de deux escuyers de nostre chambre et compagnie ».

Les 8 novembre et 8 février suivants il délivra d'autres quittances, toutes revêtues du sceau. Il servait en Languedoc, sous Charles de Bourbon et sous le comte de Foix.

Par lettres données à Issoudun, le 17 février 1425; Charles VII, roi de France... « nous confiant à plain de la loyauté, vaillance et bonne « diligence de notre amé, feal et très cher chevalier, conseiller et cham- « bellan et conte d'Astarac, iceluy avons retenu... pour nous servir... « en la compagnie et sous le gouvernement de notre très cher et amé « cousin le comte de Foix... au nombre et charge de soixante hommes « d'armes, sa personne en ce comprinse. Aux gaiges, c'est assavoir che- « valier banneret de soixante livres tournois, chevalier bachelier de « trente livres tournois et escuyers quinze livres tournois par mois. Et « pour aider audit conte d'Astarac à supporter la grant despense que, à « cause de ladite charge, faire lui conviendra, nous lui avons ordonné « et taxé, ordonnons et taxons par notre presente lettre et par dessus « ses gaiges de chevalier banneret pour l'estat de sa personne la somme « de trois cent livres tournois par mois. » — Suit le mandement de payer, adressé à Jehan Seaume, trésorier général des finances et trésorier des guerres es pays de Languedoc et duché de Guyenne.

Le 15 mars 1425, le comte donne quittance à Jean Seaume de deux mille livres qui lui ont été précédemment allouées par le Roi, en deux fois, pour les dépenses de la guerre. Signature de G. Dufaur, son secrétaire, et sceau (n° 174). (T. sc., reg. 7, p. 329.)

Le 14 octobre 1426, à Bourges, le Roi lui fait un nouveau don de mille livres pour le récompenser de ses services.

Autre quittance en 1431 : — « Nous, conte d'Estarac, confessons avoir « eu et receu de maistre Nicolas Erlaut, receveur general de l'ayde de « cl.^m moutons d'or octroyé au Roy nostre sire par les gens des trois « estats du pays de Languedoc, à l'assemblée par eulx faite à Beziers « au mois de juillet dernier passé, tant pour le fait et conduite de la « guerre que pour les autres dudit sire, la somme de quatre mil six « cens soixante et six moutons d'or et deux tiers pour la somme de « trois mil cinq cens livres tournois qui est au seur de quinze solz « tournois pour mouton; laquelle somme le Roi nostre sire par ses « lettres patentes sur ce faites et données le xxii^e jour d'aoust dernier « passé nous avait et a ordonné estre baillées des deniers dudit ayde « pour aller pardevers lui mener pour son service le nombre de deux

« cens hommes d'armes et trois cens hommes de trait, si comme
« par lesdites lettres plus à plain apparoit. De laquelle somme de
« III^m VI^e LXVI moutons II tiers pour lesdites III^m V^e livres
« tournois nous nous tenons pour content et bien payé et en avons
« quitté et quittons ledit receveur general et tous autres. En tesmoings
« de ce nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes le XXII^e jour
« septembre, l'an mil CCC trente et ung. — Par Moss. le conte
« d'Estarac, G. Denfant, secretaire. »

Par lettres patentes, données à Pezenas, le 5 mai 1437, par le Roi en son conseil, messire Jean, comte d'Astarac, gouverneur et sénéchal d'Agenais, fut retenu avec trente hommes d'armes et trente hommes de trait; aux gages: chevalier banneret, 48 l.; — chevalier bachelier, 24 l.; — hommes d'armes, 12 l.; — homme de trait, cent sous tournois par mois.

Le 16 avril 1437, après Pâques, le comte donna quittance scellée pour 400 livres; il était alors à Montpellier.

Le 1^{er} août de la même année, il avait sous ses ordres quatre chevaliers et 25 écuyers, dont il passa montre à Castelsarrasin. (Bibl. nat., m^{ss}, Montres, t. x, pièce 1201.)

L'*Histoire de Languedoc* (tome VIII, *passim*), Monlezun (*Histoire de Gascogne*, t. IV, p. 175, 253, 254) racontent quelques-uns des faits de guerre du comte Jean II.

En 1439, il reçut 1050 l. sur les finances votées à l'assemblée tenue à Castres au mois d'octobre.

En 1442, il prit part à l'expédition de Charles VII dans les Landes, sièges de Saint-Sever et de Dax. (*Histoire de Languedoc*, t. VIII, p. 69.)

Il mourut en 1458.

La liste des nobles tués à Azincourt, le 15 octobre 1415, porte *the countee de Lestrake*. (Delort, *Essai critique sur Charles VII*, p. 177.) Nous ne savons quel peut être ce comte d'Astarac, puisque Jean I^{er} était mort en 1410 et que son fils lui survécut jusqu'à 1458.

La monstre de Messire Jehan conte d'Astarac, chevalier banneret, de quatre autres chevaliers et vingt-cinq escuyers de sa compagnie (1) et retenue, reçue à Castelsarrasin, le premier jour d'aoust mil CCC trente-sept.

Et premièrement :

Ledit messire Jehan conte d'Astarac.	Messire Bertram de Beo, chevalier.
Messire Jehan d'Astarac, chevalier.	Messire Bertram de Monbardon, cheval.
M ^{re} Pierre-Raymond d'Astarac, cheval.	Bertrand d'Orbesse.

(1) Il n'y a que 24 écuyers, dont deux noms répétés; tous appartiennent à la noblesse du comté d'Astarac.

Le seigneur de Saint-Arrome.	Bertram de Monlezu.
Jehan d'Artyguedieu.	Bertram de Marrast.
François de Polastro.	Arnaud Guillem de Beo.
Pierre de Bazillac.	Johan de Massas.
Arnaut Guillem de Beo.	Bezien de Massas.
Arnaut de Baliros, seigneur de Faishan.	Arnaulton de Marrast.
Jehan de Masaz.	Jehan del Grissol.
Raymond Gassier d'Aste.	Berot de Moncla.
Marot de Bonrepos.	Amalric de Montbeton.
Johan de Montbeton.	Arnaud Guillem del Modion.
Raymond Guillem de Bocanhera.	Jehan de Beo.
Arnaut de Belgarde.	

BOÉMOND D'ASTARAC.



175

Boémont ou Beaumont d'Astarac, capitaine du Mas-d'Agenais, servait comme écuyer banneret avec trois autres bannerets, 96 écuyers et 238 sergents (20 juillet 1339). Il fut encore retenu au service du Roi en 1340, 1341 et 1342 qu'il fut mis en l'establie de Monflanquin en considération des grands services qu'il avait rendus ès guerres, en gardant l'honneur du Roi et de la Reine, et aussi en récompense des dommages qu'il avait soufferts. Le Roi lui fit don (Arch. nat., JJ. 73, n° 341) de 100 livres de rente à héritage sur la recette de Toulouse. Il servait, en 1347, sous Girart de Montfaucon, sénéchal de Toulouse et capitaine pour le Roi outre la rivière de Garonne. Il donna quittance scellée à Condom, 26 septembre 1347.

Ses armes sont écartelées de Comminges; ce qui porte à croire qu'il était frère de Centulle IV et fils, comme lui, d'Amanieu, comte d'Astarac, et de Cécile de Comminges, mariés en 1317.

On peut le confondre avec autre Boémond d'Astarac, seigneur de Sauveterre en Gaujaguez et de Ranson en Bigorre, qui fonda la bastide de Tournay en l'année 1307. (Anselme, v, p. 621). (T. sc., reg. 7, p. 430.) Nous croyons que ces deux personnages n'en font qu'un.

COMTES DE BIGORRE.

ESQUIVAT,

COMTE DE BIGORRE.

176



S. ESCHIVATI COM[ITIS] BIGORRE ET D[OMI]NI CHABENESII.

Esquivat était petit-fils de la comtesse Petronille et de Gaston IV de Béarn.

En 1251, l'héritage du comté de Bigorre lui fut disputé par sa tante Mathe, femme de Gaston VII de Béarn. Il fit la guerre et se plaça sous la protection du roi d'Angleterre, auquel il rendit hommage pour la Bigorre en 1254. En 1256, le comte de Foix Roger IV fut pris pour arbitre et rétablit la paix. En 1257, Esquivat hérita du Couserans. En 1283, il passa en Navarre et mourut à Olite, sans laisser de postérité.

Le sceau ci-dessus est pendu à une promesse de servir la reine de Navarre. Datée de Pampelune, 22 novembre 1276. (Arch. nat., J. 614.)

177



Le fragment d'un sceau différent (n° 177) est aux Archives de Pau, E. 397, attaché à une quittance datée du mardi après la Saint-Vincent de janvier 1256.

M. de Laborde (*Layettes du trésor des Chartes*, tome III) a publié

nombre de documents concernant ce comte de Bigorre, pages 123, 143, 313, 316 à 319, 439 et 456.

Aux Archives nationales, le registre du Trésor des Chartes JJ. 66, page 363, contient une ordonnance en langue gasconne, rendue à Tarbes, le 16 mai 1281, sur le fait des forêts, par N'Esquivat, comte de Bigorre.

AGNÈS,

COMTESSE DE BIGORRE.

178



... S. COMITISSE BIGO[RRE] ET DOMINE CABAN[ESII].

Quittance donnée par le comte de Foix à Agnès, sa sœur, datée de Foix, 24 décembre 1284. (Archives de Pau, E. 398.)

Agnès, fille de Roger, comte de Foix, épousa Esquivat, comte de Bigorre, lequel mourut, sans postérité, à Olite (Navarre), en l'année 1283. Agnès sa veuve prenait le titre de comtesse de Bigorre, quoique la Bigorre se trouvât sous l'autorité de Lore, sœur du comte Esquivat.

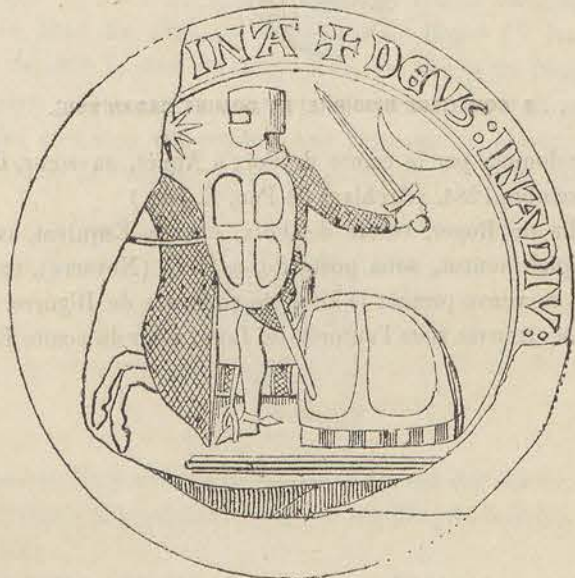
COMTES DE COMMINGES.

BERNARD V,

COMTE DE COMMINGES.



179



SIGIL[LVM]... [CONV]ENARVM. — DEVS IN ARDIV[TORIUM]... FESTI[NA].

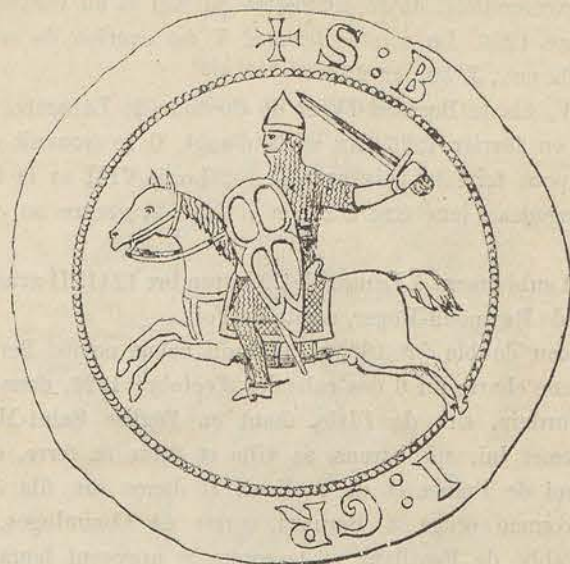
Sceau double (n° 179), pendu à une promesse faite par B. de Marestan, excommunié, de se soumettre au Roi et au cardinal-légat, 14 septembre 1226. Le comte Bernard V est caution de cette promesse. (Arch. nat., J. 399, n° 25.)

Bernard V, fils de Bernard IV et de Contour de Labarthe, succéda à son père, en février 1226. Au mois d'août, il se trouvait au camp d'Avignon pour faire la paix avec le roi Louis VIII et le légat du pape; il s'engagea à leur être fidèle et à faire la guerre au comte de Toulouse.

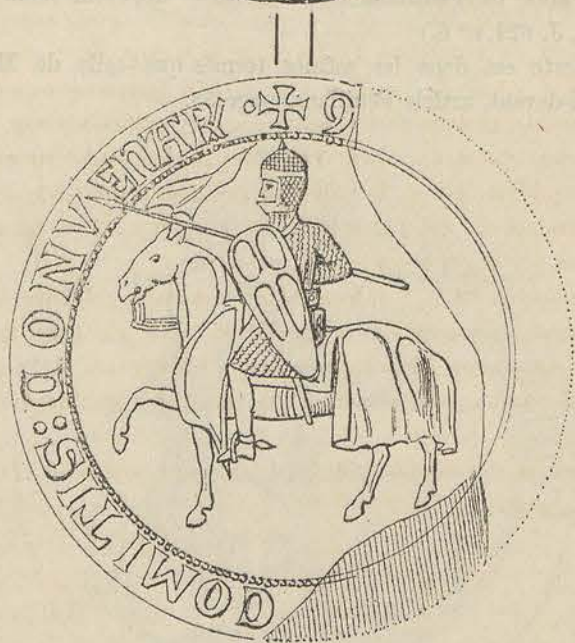
Il mourut subitement à Lantar, le 29 novembre 1241. Il avait épousé Cécile, fille de Raymond-Roger, comte de Foix.

Autre sceau double (n° 180, p. 144) du même comte Bernard V, attaché à une charte du 6 des calendes d'octobre 1226, dans laquelle Bernard-Jourdain, sire de l'Isle, étant en l'église Saint-Martin de l'Isle, se remet lui, ses barons, sa ville et toute sa terre, entre les mains du roi de France et du cardinal. Il donne son fils Jourdain à garder comme otage à Bernard, comte de Comminges. Sur sa demande, l'abbé de Feuillans et le comte y apposent leurs sceaux. (Arch. nat., J. 624, n° 6.)

Cette charte est dans les mêmes termes que celle de Marestan, imprimée ci-devant, article Feuillans, page 58.



180

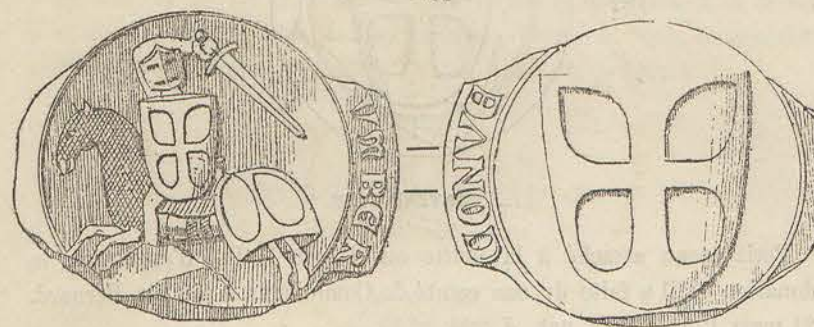


S. B[ERNARDI DE] I GR[ACIA]... — ... COMITIS CONVENAR[VM].

BERNARD VI,

COMTE DE COMMINGES.

181



[SIGILL]VM BER[NARDI]...

... CONVE[NARVM].

Bernard VI, fils de Bernard V et de Cécile de Foix, succéda à son père, au mois de novembre 1241, et fit hommage le 4 décembre à Raymond VII, comte de Toulouse. En 1242, il fut excommunié comme fauteur d'hérésie, mais pour dire la vérité, comme fidèle à son suzerain et ennemi des tyrans du Nord. En 1243, la paix de Lorris calma nos provinces méridionales, et Bernard VI prêta serment entre les mains des commissaires du roi Louis IX. En janvier 1247, il fut témoin à Toulouse des privilèges accordés aux capitouls.

Le 29 septembre 1249, il prêta foi et hommage à Jeanne, comtesse de Toulouse, et à son mari, le comte de Poitiers. En 1294, accablé de vieillesse, il abandonna le Comminges à son fils Bernard VII, et mourut en 1312. Il avait épousé Laure, fille du comte de Montfort et de Squillace.

Le premier sceau, double, est appendu à une charte de 1249 (Arch. nat., J. 311, n° 63).

182



... [CONVEN]ARV[M].

Petit sceau attaché à la charte où il prie le Roi d'approuver la donation qu'il a faite de son comté de Comminges à son fils Bernard, 21 mars 1294. (Arch. nat., J. 293, n° 3).

BERNARD VII,
COMTE DE COMMINGES.

183



... [CO]MITIS CON[VENARVM].

Bernard VII, fils de Bernard VI et de Laure de Montfort, succéda à son père en mars 1295, en vertu du don qui lui avait été fait du comté de Comminges. En 1309, étant à Paris, il obtint du Roi la permission de donner en partage à ses fils une partie des fiefs qu'il tenait du Roi. En 1313, le Roi le créa chevalier, ainsi que son frère Pierre-Raymond. Ce prince s'était entièrement soumis au pouvoir du roi de France.

Il mourut en 1335. Il avait épousé : 1° Capsuelle d'Armagnac ;

2° Marguerite de Turenne, et enfin Mathe de L'Isle-Jourdain, dont il eut sept enfants.

Le sceau que nous donnons est appendu à la charte qui suit :

« Je Bernart contes de Cominges, chevalier, ay eu et receu de mestre
« Guillem Chantre pour le service que j'ai fait à monseigneur lou Roy en
« en son dernier ost de Flandre, quinze cens quatre vins XIX livres
« et quatorze soulds trois deniers tournois. Donné à Paris, le vendredi
« XIX jours en ottembre 1302. (T. sc., reg. 33, p. 2495.)

PIERRE RAYMOND I^{er},
COMTE DE COMMINGES.

184



S. PETRI RAMONDI DE CONVENIS.

Pierre Raymond I^{er}, fils de Bernard VI et de Laure de Montfort, s'empara du comté de Comminges après la mort de son neveu Jean, en 1339. Une guerre désastreuse ravagea le pays; ses adversaires étaient ses oncles, ses nièces et le seigneur de l'Isle-Jourdain. Le roi de France intervint et força le comte à la paix avec sa nièce Jeanne, qui, par l'influence du cardinal Jean de Comminges, épousa son cousin Pierre-Raymond, fils du comte.

Pierre-Raymond I^{er} mourut en 1342. — Il avait épousé Françoise de Fezensac.

Nous donnons son sceau appendu à la charte qui suit : « Nos
« Petrus Ramundi de Convenis, miles, recognoscimus habuisse et
« recepisce a nobili domino Savarico, domino de Thoïs, militi, senescallo
« Tholos. et Albiensi, domini nostri Francie regis, per manus magistri
« Petri de Pinibus, super vadiis per nos.
« in servicio regis versus partes gallicanas acquirendis.
« 300 lib. tor. » 23 mai 1338. (T. sc., reg. 33, p. 2497.)

PIERRE-RAYMOND II,

COMTE DE COMMINGES.



185

S. PEIRE RAMON CO[M]TE DE COMME[N]GE.

Pierre-Raymond II, fils de Pierre-Raymond I^{er} et de Françoise de Fezensac, succéda à son père en 1342, malgré l'opposition de sa tante Mathe : la guerre ne cessa que par suite du mariage du comte avec sa cousine Jeanne.

Pierre-Raymond fit la guerre aux Anglais en 1344 ; il servit sous le duc de Normandie et échappa heureusement au désastre d'Auberoche. En 1353, il était présent comme chevalier banneret dans l'armée devant Aiguillon. En 1362, il combattit du côté du comte d'Armagnac et fut fait prisonnier à la bataille de Launac. En 1365, il suivit le prince de Galles en Espagne et combattit à Navarette. Il mourut en 1376, laissant trois filles.

Nous trouvons de lui, à la date du 2 septembre 1349, à Toulouse, une quittance de ses gages de chevalier banneret, un écuyer banneret, 209 écuyers et 406 sergens de pied (guerre de Gascogne) ; — autre quittance, datée du 7 juillet 1360, de 1,000 écus d'or, que le Roi a donnés à Pierre, comte de Comminges, datée de Carcassonne. Le 20 juillet 1369, Pierre-Raymond fit montre au Fousseret de un chevalier, 50 écuyers, 25 sergens à cheval. Nous trouvons parmi eux : Lahilière, Labusquière, Saint-Pastou, Saman, Orbessan, Mons, Montagu, Marquefave, Montpezat, etc...

Sceau appendu à la charte qui suit :

« Sapien tots que nos Peyre Remon, per la gracia de Diu comte de
« Cumenge, coffessam aver recebut del honor. et sain home Estienne
« de Monmejan, thes. gen. de guerras en tota Lengua d'Oc per lo Rey
« mess. et por moss. le duc d'Aniou, la soma de quaranta francs d'aur

« en deduccion et satisfaccion en partida de mes gages a servir por lo
« mes de july prochenament benent am las gens de ma companhia,
« lesquels bolem que sian baylats et satisfaycats a M. Arn. de Guavaret
« en satisfaccion de so en que lo bastard de Comenge l'era tengut ;
« delsquals XL francs d'aur nos tenem per conten et ben pagat ; et
« en testimonio d'ayso auem feita sagelar aquesta presenta letra lo
« 26 jour de may l'an mil CCC LXIX. » (T. sc., reg. 154.)

MATHIEU,

COMTE DE COMMINGES



186

MATHIV CO[M]TE...

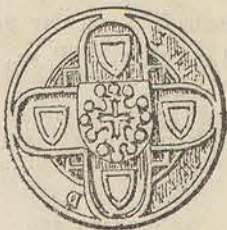
Mathieu, fils d'Archambaut de Grailly, comte de Foix, et d'Isabelle de Foix, épousa, le 16 juillet 1419, Marguerite, comtesse de Comminges. Ce prince, partisan des Bourguignons, se fatigua vite d'une épouse déjà sur le retour, et, pour avoir toute liberté dans le gouvernement des États qu'il avait acquis par son mariage, il fit enfermer la comtesse Marguerite. En 1439, le roi Charles VII le fit citer, mais Mathieu refusa d'obéir. Cependant, craignant la puissance des partisans de sa femme, il consentit, en 1443, à signer un traité qui le rendit maître d'une partie du comté de Comminges. La comtesse Marguerite fut mise en liberté et mourut peu de temps après. Mathieu épousa alors Catherine de Coarraze, qui lui donna deux filles. Après la mort de ce prince, le comté de Comminges fut réuni à la couronne de France (1453).

Sceau attaché à une quittance de pension délivrée par Mathieu, comte de Comminges. 21 mai 1426. (T. sc., reg. 154, p. 3991.)

ROGER DE COMMINGES,

VICOMTE DE BRUNIQUEL.

187



S. ROGIER D[E COMENGE].

Roger, fils du vicomte de Couserans, servit activement à la tête de sa compagnie sous les ordres du duc d'Anjou en Gascogne et autres parties.

Le sceau que nous donnons est attaché à une quittance de ses gages et de ceux de 15 écuyers pour l'année 1368.

Le 3 février 1368, la monstre de Rogier de Cominges, vicomte de Bruniquel, de 15 escuyers de sa compagnie et sequelle, receue à Buzet.

Ledit visconte.
Bernard de Cominges.
Bernard d'Usto.
Le Bastard de Bernin.
Maraton de Solac.
Pierre de Cominges.
Guionnet de Cazalz.
Bernardon de Lacourt.

Arnauton de Comblarede.
Jehan Sagier.
Raoul d'Espainguelz.
Regnault de Paillas.
Bernelle Raingasse.
Berthellomieu de Sangues.
Raymon de Rouergue.
Jehan Bagarel.

(T. sc., reg. 154, pièce 3997.)

En 1389, il se trouva à Toulouse avec le roi Charles VI. En 1391, il assista à Orthez, aux obsèques de Gaston Phœbus, comte de Foix.

BERNARD ET R.-ROGER DE COMMINGES.

188



S. BERNARD DE COMINGE.

Dès l'année 1414, Bernard de Comminges, écuyer des écuries du Roi, était sous les ordres de Rambure, avec 19 écuyers. Il servait en France dans l'armée du Roi. Nous trouvons une quittance de 1,000 livres que le Roi lui a données, datée du 31 août 1428, avec le sceau ci-dessus. (T. sc., reg. 154.)

189



S. R. ROGIER D[E C]OMINGES.

Sceau attaché à une quittance délivrée par Raymond-Roger de Comminges, chevalier, pour ses gages et ceux de 24 écuyers de sa compagnie, 8 juin 1426. (T. sc., reg. 154.)

La monstre de mess. Pierre Remon de Cominges, de ung autre chevalier et 18 escuyers de sa compagnie, receue à Toulouse, le 17 novembre 1431.

Ledit messire Pierre Remon, chevalier. Messire Bernart de Cominges, chevalier.

ESCUYERS.

Arnaut de Cardelhac.
Bernard de Cardelhac.

Jehan de Cardelhac.
Gaillart d'Ysola

Bernart de Bize,
Domenge d'Arriux.
Periquot de Saint-Lorens.
Pierre Gros de Marras.
Berdot de Belloc.
Gaillard d'Avent.
Jehan de Saman.
(T. sc., reg. 154, pièce 4005.)

Jehan de Saint-Jean.
Jehan de Sabalham.
Bernart de Benque.
Gaillard de Cantagrola.
Bernard d'Aulin.
Jehan de Pemau.
Guillaume de Cardelhac.

ÉMERIGOT ET BERNARD DE COMMINGES.

190



191



[S. AIMERI]GOT [DE] COMENGE]. — S. B[ER]NAT BASTART DE COME[N]GE.

Émerigot était fils légitime de Raymond I^{er}, comte de Comminges, et Bernard, son fils naturel.

Nous trouvons ces deux chevaliers faisant avec activité et bonheur la guerre aux Anglais en Gascogne et Languedoc, sous le duc d'Anjou.

Nous donnons le sceau d'Émerigot, attaché à une quittance de l'année 1368 pour ses gages et ceux de son frère Bernard, bâtard de Comminges, dont le sceau est appendu à côté de celui d'Émerigot. (Titres scellés, reg. 154, pièce 3999.)

192



S. B[ER]NAT BASTART DE COME[N]GE.

Sceau attaché à une charte de 300 livres de don fait par le duc d'Anjou à Bernard, *bastart de Comenges*, datée du 18 mai 1369.

193



S. B[ER]NAT BASTART DE COMINGES.

Le 14 novembre 1368, à Toulouse, le duc d'Anjou donne 1000 livres à Émerigot et à Bernard, bâtard de Comminges; cette somme leur avait été promise pour qu'ils fassent sortir du pays certaines gens des compagnies qui y faisaient grand dommage.

COMTES DE FOIX.

RAYMOND-ROGER,

COMTE DE FOIX.

194



SIGILLVM RAMONDI ROGERII...

...[ROGERII] COMITIS FVXISENSIS[IS].

Fils de Roger-Bernard et de Cécile de Carcassonne, Raymond-Roger succéda à son père, en 1188.

En 1190, il fit le voyage de Palestine et revint dans ses États après un court séjour devant Ptolémaïs.

En 1197, il fit la guerre aux comtes de Comminges et d'Urgel.

En 1209, il fut accusé d'hérésie; Simon de Montfort envahit ses États, et Raymond-Roger fut obligé de se soumettre.

En 1211, il prit parti pour le comte de Toulouse et défit l'armée française près de Toulouse. Mais le sort des armes ne lui ayant pas été favorable, il fut obligé en 1214 de faire sa soumission entre les mains du légat du Pape.

En 1217, il reprit les armes, concourut heureusement à la défense de Toulouse, battit les croisés à Baziège, et vint mourir, en 1223, devant les murs de Mirepoix.

Sceau et contre-sceau attachés à la pièce contenant le serment de ne pas favoriser les hérétiques, 18 avril 1215. (Arch. nat., J. 332, n° 3.)

ROGER-BERNARD II,

COMTE DE FOIX.

Roger-Bernard II, fils de Raymond-Roger, succéda à son père en 1223. Fidèle au comte de Toulouse, il avait combattu dans les rangs de son armée. Allié de Raymond Trencavel, vicomte de Carcassonne, il fut obligé de lever le siège de Carcassonne; après de vaines soumissions au roi Louis VIII, il se déclara en 1226 en faveur du comte de Toulouse. Le concile de Narbonne l'excommunia en 1227. En 1229, il fut réduit à faire sa soumission, ayant été lâchement abandonné par le comte de Toulouse.

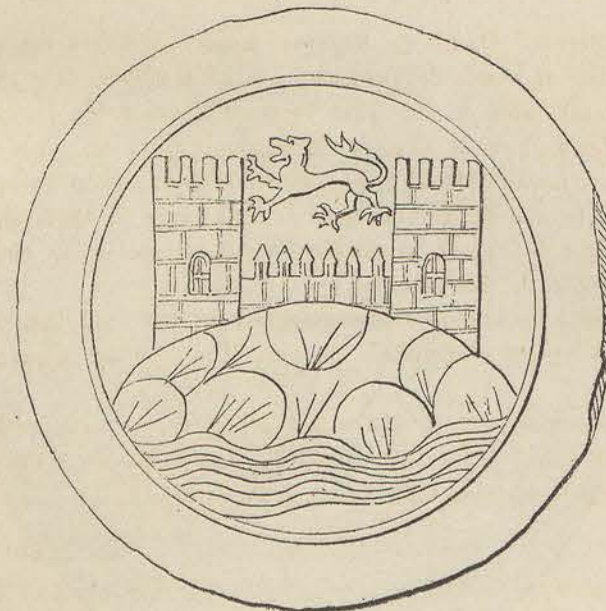
Il mourut à l'abbaye de Bolbonne, revêtu de l'habit religieux, en 1241.

Il avait épousé Ermessinde de Castelbon, qui lui apporta cette vicomté.

Sceau et contre-sceau (n° 195) attachés à une charte par laquelle le Roi donne à Roger-Bernard 1,000 livres de terres sises dans l'évêché de Carcassonne, septembre 1229. (Arch. nat., J. 332, n° 4.)



195



...FVXENSIS.

ROGER IV,
COMTE DE FOIX.

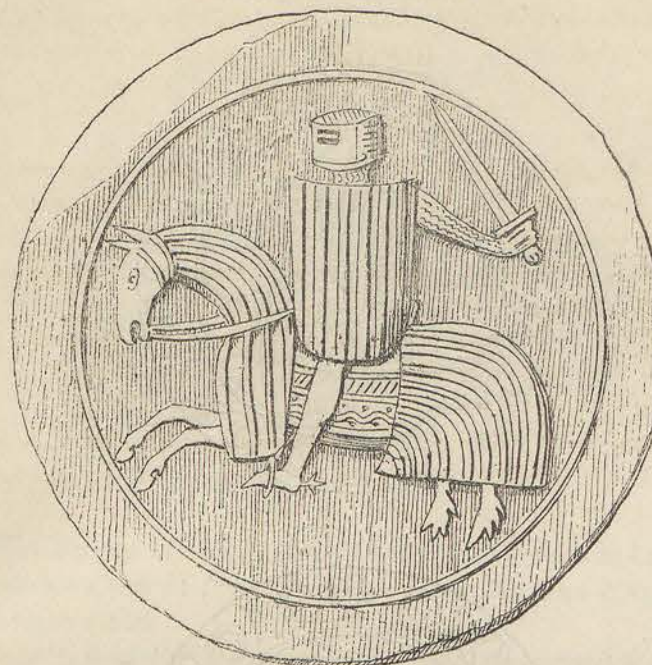
Roger IV, fils de Roger-Bernard et de Ermessinde de Castellbon, succéda à son père en 1241, il fit hommage au comte Raymond VII et au roi de France.

En 1243, il se déclara contre le Roi, mais il fut obligé de se soumettre et d'agir contre le comte de Toulouse.

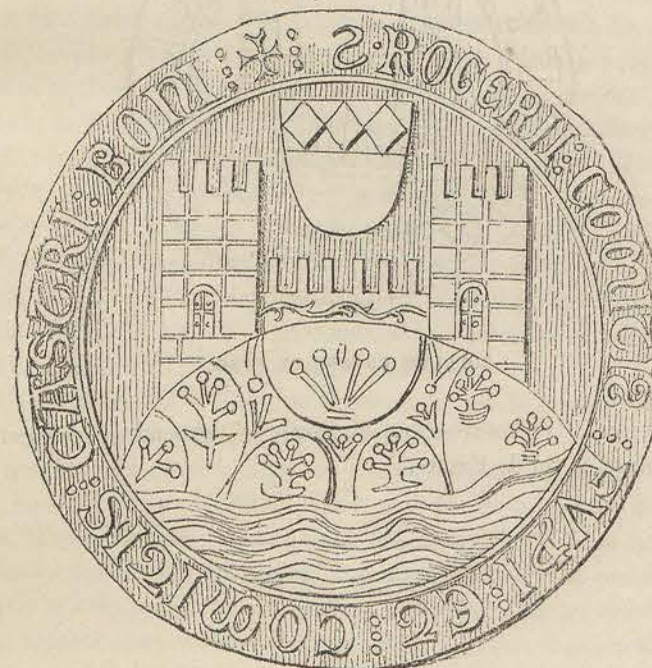
En 1251, il fit la guerre au roi d'Aragon, et nous le voyons en 1256 obligé de payer une grosse somme d'argent au comte d'Urgel.

Il mourut en 1265 et fut inhumé à Bolbonne.

Le grand-sceau équestre et le contre-sceau que nous donnons (n° 196), sont attachés à un hommage rendu par Roger au roi de France, à Orléans, en juillet 1241. (Arch. nat., J. 532, n° 5).



196



S. ROGERII COMITIS FVXI ET COMITIS CASTRI BONI.



197



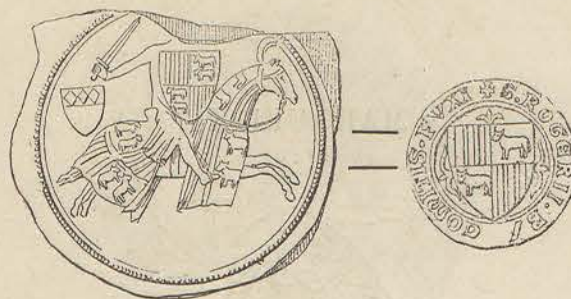
SIGILLVM ROGERII DE FVXO.

Autres sceau et contre-sceau de Roger IV, appendus également à un hommage au roi de France.

ROGER-BERNARD III,

COMTE DE FOIX.

198



S. ROGERII B[ERNARDI] COMITIS FVXI.

Roger-Bernard III, fils de Roger IV et de Brunissende de Cardonne, succéda à son père en 1265, ayant pour tuteur Amanieu d'Armagnac, archevêque d'Auch.

En 1272, il marche au secours de son beau-frère, Géraud V d'Armagnac, dans la guerre contre Géraud de Cazaubon, et assiste au siège et au sac du château de Sompuy. Il refuse de paraître devant les gens du Roi, et, revenu dans ses États, il attaque et défait les troupes royales. Le sénéchal de Toulouse rassemble une nouvelle armée et envahit le pays de Foix; le Roi vient jusqu'à Toulouse. Le comte Roger-Bernard est obligé de se rendre et est emprisonné dans le château de Carcassonne. En 1273, il recouvre sa liberté, et en l'année 1280 il entreprend une guerre malheureuse contre le roi d'Aragon, qui le fait prisonnier et l'enferme dans le château de Siruana. En 1285, nous le retrouvons dans l'armée du roi de France qui, sous les ordres du sénéchal Eustache de Beaumarchais, envahit la Catalogne; cette guerre se termine par la prise de Girone et la conclusion de la paix.

En 1290, le comte de Foix est excommunié par le concile de Nogaro pour s'être saisi de biens ecclésiastiques.

Il commença peu après la guerre contre Bernard VI, comte d'Armagnac, au sujet de la vicomté de Béarn, que les deux comtes se disputaient. Roger-Bernard s'empara du Béarn malgré le Roi, qui avait cité les parties devant son parlement. Le comte finit par se soumettre et accepter le duel judiciaire qui eut lieu à Nizors, mais les combattants furent séparés aux premières passes (1293). En 1296, il guerroya contre les Anglais, et en 1297 il a repassé en Espagne.

Ce prince actif et intrépide mourut, en 1302, à Tarascon de Foix.
Sceau et contre-sceau attachés à la promesse jurée par le comte de Foix de partir pour la Terre-Sainte, Paris, 18 juillet 1281. (Arch. nat., J. 332, n° 14.)

MARGUERITE,
COMTESSE DE FOIX.

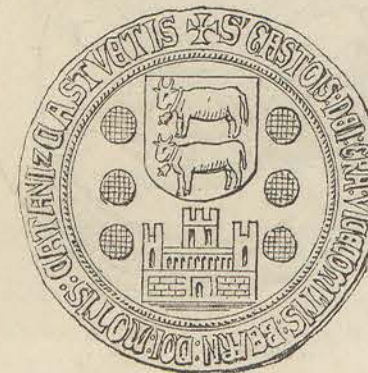


199

Marguerite était fille de Gaston VI de Moncade, vicomte de Béarn, et de Mathe, comtesse de Bigorre et vicomtesse de Marsan. Elle fut mariée, en 1252, à Roger-Bernard III, comte de Foix.

Sceau attaché à un parchemin contenant la promesse faite par Marguerite, comtesse de Foix, de bien garder les terres de son mari. Paris, le vendredi avant la Saint-André 1281 (28 novembre). (Arch. nat., J. 332, n° 10.)

GASTON I^{er},
COMTE DE FOIX.



200

S. GASTO[N]IS DEI GR[ACIA] VICCOMITIS BEARN[II] D[OMINI] MO[N]TIS
CATANI ET CASTVETIS.

Gaston I^{er} était fils de Roger-Bernard III et de Marguerite de Béarn. Il succède à son père en 1302, et soutient pendant deux années la guerre contre les comtes d'Armagnac et de Comminges. Le roi Philippe Le Bel les oblige à la paix lors de son voyage à Toulouse, en 1304.

En 1308, la guerre recommence; le pape Clément V leur enjoint de déposer les armes, et, sur le refus de Gaston de Foix, lance contre lui l'excommunication; il se soumet.

En 1309, Gaston ayant refusé de se soumettre à la décision du parlement de Paris, le Roi le fait arrêter et enfermer au Châtelet. Il se soumet et est mis en liberté. En 1315, nous le trouvons en Flandre, dans l'armée royale; il meurt au retour et est inhumé à Bolbonne. Il avait épousé Jeanne d'Artois.

Sceau appendu : 1° à une charte de l'année 1272, où Gaston, vicomte de Béarn, est pleige avec plusieurs autres de la promesse faite par Guy Aymar, chevalier, de ne plus forfaire au roi de France; 2° à une charte du 7 des ides de novembre 1276, contenant traité entre les rois de France et de Castille. (Arch. nat., J. 620, n° 16.)

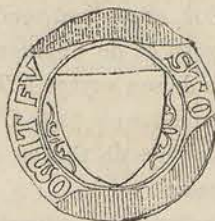
201



... [COMI]TIS FVXI VIC...

Sceau équestre du même Gaston, comte de Foix depuis 1302, attaché à une transaction avec le roi de France, 3 avril 1312 (Arch. nat., J. 332, n° 16.)

202



[S. GA]STO[NIS C]OMIT[IS] FV[XI].

Petit sceau attaché à une vente du même jour. (Arch. nat., J. 332, n° 15.)

ROGER-BERNARD DE FOIX,

1^{er} DU NOM, VICOMTE DE CASTELBON.

203



S. ROGER B. VIC[OMTE DE] CASTE[LBO]N.

Roger-Bernard était fils de Gaston I^{er}, comte de Foix, et de Jeanne d'Artois. Il se signala dans les guerres contre les Anglais, de 1336 à 1349, et servit sous le duc de Normandie.

Il testa en 1349. Il avait épousé Constance de Lune, dont il eut Roger-Bernard II, qui fut le père de Mathieu, vicomte de Castelbon, lequel succéda à Gaston-Phœbus dans le comté de Foix.

Sceau attaché à une charte de Jacques I^{er}, roi de Majorque, datée du 9 des calendes d'août (24 juillet) 1337. (Arch. nat., J. 880.)

GASTON II,

COMTE DE FOIX.

204



Fils de Gaston I^{er} et de Jeanne d'Artois, Gaston II succède à son père, sous la tutelle de Jeanne d'Artois, en 1315. En 1331, Gaston fait enfermer sa mère pour éviter les désordres de cette princesse. En 1335,

il vole au secours des Navarrais et remporte sur les Castillans la victoire de Tudèle. L'année 1337 le trouve faisant la guerre en Guyenne, puis en Picardie. Le Roi lui donne le titre de gouverneur de Gasconne et d'Agenais.

En 1343, il passe en Espagne et marche avec le roi de Castille contre la ville d'Algésiras occupée par les Maures. Il meurt à Séville, au mois de septembre. Il avait épousé Éléonore de Comminges.

Sceau (n° 204) attaché à la ligue conclue entre le roi de Majorque et le comte Gaston. Majorque, 24 juillet 1337. (Arch. nat., J. 880.)

205



S. GASTONIS COMITIS FVXI VICECOMITIS BEARNII

Sceau attaché à une charte concernant le consulat de Pamiers. Paris, 7 mai 1342. (J. 332, n° 24.)

GASTON III PHŒBUS,
COMTE DE FOIX.

206



S. GASTONIS COMITIS FVXCI.

Fils de Gaston II et d'Éléonore de Comminges, Gaston-Phœbus succède à son père en 1343, sous la tutelle de sa mère.

En 1345, il fait ses premières armes en Guyenne contre les Anglais. Le Roi le nomme son lieutenant en Languedoc et Gascogne (1347). En 1349, il épouse Agnès, fille du roi de Navarre.

Soupçonné de conspiration contre l'État et déclaré complice de son beau-frère Charles le Mauvais, il est arrêté à Paris et enfermé au Châtelet (1356). Il recouvre sa liberté et va guerroyer en Allemagne contre les infidèles. En 1358, il recommence la guerre contre le comte d'Armagnac, et le 5 décembre 1362 remporte sur ce prince la victoire de Launac. Les nombreux prisonniers qu'il fait lui procurent de très grosses sommes d'argent.

En 1381, ayant été révoqué de sa charge de lieutenant du Roi en Languedoc, il s'y maintient par les armes; mais le duc de Berry lui fait éprouver une sanglante défaite à Revel. — 1382, mort tragique, dans la tour d'Orthez, du fils du comte de Foix.

En 1390, il reçoit avec une pompe extraordinaire, dans son château de Mazères, le roi Charles VI. Il mourut en 1391, à Orthez.

Sceau attaché à la promesse de maintenir la paix promise entre lui et le comte d'Armagnac. Mazères, 10 janvier 1389. (Arch. nat., J. 332, n° 28.)

ARCHAMBAUD DE GRAILLY,
COMTE DE FOIX.

207



S. ARCHAMBAUDI COMITIS FVXI.

Archambaud de Grailly avait épousé Isabelle de Foix, sœur de Mathieu de Foix et son héritière.

A la mort de Gaston-Phœbus, en 1398, il revendique, les armes à la main, les domaines et États de sa femme, mais ne pouvant résister au

Roi, il est obligé de se soumettre ; ses États sont mis sous le séquestre. En 1401, le séquestre est levé et Archambaud entre en possession des comtés de Foix et de Béarn ; il quitta franchement le parti anglais et fut fidèle au Roi jusqu'à sa mort, arrivée en 1412.

Sceau attaché à une charte par laquelle le comte donne pouvoir à sa femme de prêter hommage au Roi. 8 octobre 1399. (Arch. nat., J. 332, n° 29.)

ISABELLE,

COMTESSE DE FOIX.

208



SIGILLVM ISAB[ELLIS] COMITISSE FVXI.

Isabelle de Foix, fille de Roger-Bernard, vicomte de Castelbon, et de Girarde de Navailles, était sœur de Mathieu, comte de Foix, vicomte de Béarn et de Castelbon. — Elle fut mariée, en 1381, par dispense, avec Archambaut de Grailly, qui devint comte de Foix.

Sceau attaché à une procuration qu'elle délivre pour faire hommage au roi de France. Voici ces qualités énumérées dans ledit document : « In castro d'Orthes, iv^a die augusti an. Dom. 1400, Ysabellis de Fuxo, « Dei gracia comitissa Fuxi, vicecomitissa Bearnii, Castriboni, Marsani, « Gavardani, capitalissa de Bugio, vicecomitissa Benaugiarum et Castellionis, ac domina de Navalhiis... » (Arch. nat., J. 333, n° 34.)

JEANNE D'ALBRET,

COMTESSE DE FOIX.

209



SEEL JEHANNE CONTESSÉ DE FOIX.

Jeanne d'Albret épousa Jean de Grailly, fils d'Archambaut et d'Isabelle de Foix. Jean de Grailly succéda à son père en 1412.

Sceau qui est aux Pièces originales, v^o Foix (communiqué par M. Communay). M. du Mège, éditeur de l'*Histoire de Languedoc*, l'a reproduit lithographié au trait.

GASTON III DE FOIX LE BOITEUX,

COMTE D'ASTARAC, DE CANDALE, DE BENAUGE ET DE LAVAU, CAPTAL DE BUCH, VICOMTE DE CHASTILLON DE LOUMAIGNE, CAPITAINE ET GOUVERNEUR DE LA VILLE ET GOUVERNEMENT DE LA ROCHELLE.

210



Gaston III était fils de Gaston II de Foix, comte de Candale, et de Catherine, infante de Navarre.

Il succéda à son père en 1500 et mourut en 1536. Il avait épousé Mathe d'Astarac.

Empreinte sur papier, apposée à une quittance de 400 livres de ses gages, comme gouverneur de la Rochelle. 8 avril 1502. (Titres sc., reg. 127, pièce 925.)

GASTON XII,
VICOMTE DE BÉARN.



211

... FUCXI...

Gaston XII, fils de Jean de Grailly, comte de Foix, vicomte de Béarn, et de Jeanne d'Albret, succède à son père en 1436. Il avait épousé, en 1434, Éléonore, fille du roi d'Aragon et de Navarre. Il servit fidèlement et avec succès le roi Charles VII et Louis XI, et fut heureux dans ses guerres contre les Anglais, auxquels il enleva la ville de Bayonne en 1451. Il mourut en 1479. (Voir *Art de vérifier les dates*, t. III.)

Empreinte sur papier, appendue sur simple queue de parchemin à une charte d'abolition, datée de Tarbes, 5 juillet 1463. (Arch. de Pau, E. 379.)

ODET DE FOIX,
VICOMTE DE LAUTREC.



212

Odet de Foix était fils de Jean et de Jeanne d'Aydie, comtesse de Comminges.

Il fut chevalier de l'ordre, gouverneur et amiral de Guyenne, maréchal de France. Sa biographie est dans le Père Anselme.

Il servit en Italie et accompagna le roi Louis XII à son entrée à Gênes, le 28 avril 1507. Il fut dangereusement blessé, en 1512, à la bataille de Ravenne. Nommé gouverneur du Milanais en 1520, il fut battu au combat de la Bicoque (1522). En 1528, il repasse en Italie, s'empare de Pavie, met le siège devant Naples, et meurt le 15 août. Son corps fut enseveli dans l'église de Sainte-Marie-Nouvelle, à Naples.

Empreinte sur papier, apposée à une quittance de gages, datée du 12 avril 1515: Odet de Foix, vicomte de Lautrec, de Villemur et de Fronsac, maréchal de France, grand sénéchal et gouverneur de Guyenne, capitaine de cent lances.

Autre quittance du 4 mai 1528: Odet de Foix, comte de Foix, de Comminges et de Rethelois. (Tit. sc., reg. 127, pièce 931.)

COMTES DE L'ISLE-JOURDAIN.

L'*Histoire de Languedoc*, l'*Histoire généalogique* du P. Anselme (tome II, page 703 et suiv.), racontent l'histoire des sires de l'Isle-Jourdain, descendants probablement des plus anciens comtes de Toulouse. C'est dans ces livres que le lecteur trouvera la biographie de chacun de ces seigneurs, dont nous donnons les sceaux.

Le cartulaire des sires de l'Isle-Jourdain est en copie, sous le nom barbare de *Saume de l'Isle*, dans les Archives de Tarn-et-Garonne; le manuscrit est en mauvais état, l'écriture difficile, cependant dom Villevieille l'a entièrement analysé et ses fiches sont à leur ordre alphabétique dans son *Trésor généalogique* (Bibliothèque nationale, mss. fr.). Dom de Vic et dom Vaissette en ont fait largement usage pour leur *Histoire de Languedoc*, mais ils se sont servis de l'original qui était alors à Montpellier, Archives du domaine, et ils le citent « Cartulaire de l'Isle-Jourdain 5 de la « continuation des titres de la Province en général » (t. VI, 511, note). Ce recueil est une des sources les plus précieuses et les plus abondantes de notre histoire provinciale; M. Ed. Cabié en a tiré les coutumes de l'Isle-Jourdain, publiées dans la *Nouvelle Revue historique du Droit français* (année 1881, p. 643), et dans le fascicule v^e de nos *Archives historiques*.

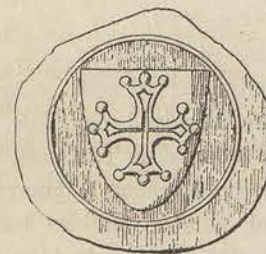
L'Isle-Jourdain, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lombez (Gers), est présentement une jolie petite ville, élégamment bâtie dans un pays fertile, mais elle a perdu pour toujours les beaux monuments qui la faisaient autrefois admirer au-dessus de toutes les villes de la contrée, ses murailles fortifiées et ses tours, sa belle église et surtout ce superbe château que les comtes d'Armagnac, devenus possesseurs de l'Isle-Jourdain, se plaisaient à habiter. Ils y avaient accumulé des richesses mobilières admirables. En 1444, Louis XI, alors dauphin, après avoir forcé Jean V à capituler, prit dans ce château tout ce qui lui parut de

plus beau. Il en envoya les magnifiques tapisseries à son père le roi Charles VII, qui en orna les appartements d'Agnès Sorel.

La comté de l'Isle-Jourdain, vendue par les sires de l'Isle au duc de Bourbon, moyennant 38,000 écus, puis au comte d'Armagnac, fut réunie au domaine de la couronne à l'avènement de Henri IV, en même temps que tout l'ancien domaine d'Armagnac. Louis XV donna, sous une forme déguisée, cette comté de l'Isle à Jean-Baptiste comte du Barry-Cérès. Monsieur frère du Roi racheta la comté deux ans après (1775). Voir *Revue de Gascogne*, XVI, pp. 82 et 150.

JOURDAIN IV,
SIRE DE L'ISLE-JOURDAIN.

213



Sceau de Jourdain, sire de l'Isle-Jourdain, pendu à la lettre par laquelle Raymond VII, comte de Toulouse, mourant, promet d'aller en Terre-Sainte, ou, s'il ne le peut, d'y envoyer 50 chevaliers, année 1249. (Arch. nat., J. 311, n° 63.)

Pour connaître Jourdain IV, ce chevalier pieux, vaillant et sage, il faut lire la notice excellente que lui a donnée notre collaborateur M. Paul Durrien, aux premières pages de son volume *Les Gascons en Italie* (Auch, Foix, 1885), ouvrage justement honoré d'une récompense académique.

Jourdain IV était le second fils de Bernard II, sire de l'Isle-Jourdain, et de Indie de Lantrec. Son frère aîné, Bernard III, hérita de la seigneurie de l'Isle en 1227; n'ayant qu'une fille, Nalpaïse, il lui légua 100 marcs d'argent, et institua héritier universel son cadet Jourdain IV. Le testament est de 1240, d'après l'*Histoire de Languedoc*, nouvelle édition, tome VII, p. 122; de 1236, d'après Anselme, III, 704,

B; du 14^e à l'issue de mars 1260, suivant le *Trésor généalogique* de dom Villevieille.

Quoiqu'il en soit, Jourdain IV prend le titre de sire de l'Isle dans les chartes, à partir de l'année 1241 (1). C'est avec ce titre que l'*Histoire de Languedoc* nous le montre prenant part aux principaux événements de la province, jurant au roi saint Louis de garder la paix faite avec le comte de Toulouse, assistant ce comte, puis rendant hommage à Alphonse de Poitiers. Sa vie fut des plus actives; Anselme, *loc. cit.*, le témoigne. Le cartulaire de l'Isle renferme plus de quarante chartes qui le concernent; mais sa principale gloire est assurément celle que nous a révélée M. Paul Durrien, c'est sa participation à cette croisade de la Pouille, prêchée par les papes et par les évêques, entreprise enfin par Charles d'Anjou, frère de saint Louis, et qui aboutit à la conquête du royaume de Naples.

Charles d'Anjou, ayant reçu du pape Urbain IV et de son successeur Clément IV la dignité de sénateur de Rome et l'investiture du royaume de Naples, envoya dès l'année 1264, en Italie, un corps de troupes provençales, sous le commandement de Jacques Gaucelin, chevalier provençal. (Daniel, *Histoire de France*, iv, 529.) Nous présumons que Jourdain IV suivit Gaucelin, car en cette même année 1264, le 14 à l'issue de mars, son frère Bertrand de l'Isle, évêque de Toulouse, demanda la protection du sénéchal de Toulouse, Pierre de Landreville, contre divers seigneurs « qui faisoient la guerre, des déprédations et « des meurtres en grand nombre sur les terres de noble homme « messire Jourdain, sire de l'Isle, pendant qu'il estoit au service de « l'Eglise et du Roy de Sicile. » (Somme de l'Isle, page 581.) C'est apparemment à ce corps de troupes provençales que doit se rapporter une lettre du pape Clément IV, publiée dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1842, page 104. Elle contient divers reproches adressés à Charles d'Anjou sur la conduite et la dureté de son cœur : « On dirait que « vous avez acheté vos Provençaux de votre argent comme des esclaves « que vous accablez de travaux et de fardeaux au dessus de leurs « forces. Aussi plusieurs sont-ils morts de faim. Beaucoup d'autres, « à votre grand déshonneur et en dépit de leur haute noblesse, ont été « réduits à chercher un gîte dans les hôpitaux des pauvres... le fils de « l'illustre Jourdain de l'Isle languit en prison à Milan. »

(1) Il y a plusieurs contradictions entre les dates adoptées par les historiens et celles qui sont aux notes extraites par dom Villevieille de la Somme de l'Isle. Nous ne sommes pas en état de rétablir l'accord.

Jourdain IV revint en France, car il était à Paris lorsque, avant son départ pour la Pouille, il nomma messire Bertrand son frère, évêque de Toulouse, son lieutenant dans toutes ses terres, à Paris, le 4^e des nones de février 1266 (2 février). C'est ce que nous apprend une note relevée par dom Villevieille (*Trésor généalogique*, v^o *Guillermota*), sur la Somme de l'Isle, folio 271 (et répétée au mot *Isle*, 1266). La date du 2 février 1266 est sans nul doute une erreur de copie, puisque Jourdain IV était à Pérouse le 29 janvier 1266, et à la bataille de Bénévent le 26 février de la même année.

Le roi de Sicile lui donna le commandement de ses troupes et plusieurs terres en Calabre; mais Jourdain IV ne pouvait se fixer en Italie. Il revint en France tout au moins le 4^e des ides d'octobre 1270. Le cartulaire de l'Isle renferme nombre d'actes qu'il a passés à l'Isle-Jourdain et à Toulouse en 1270, 1271 et années suivantes. Il fit un nouveau voyage au royaume de Naples, en 1282; ce ne fut qu'une expédition: le sire de l'Isle était dans ses domaines de Gascogne en 1283 et 1284. L'année suivante, il alla faire la guerre en Aragon avec le roi Philippe le Hardi. Il mourut à l'Isle-Jourdain, en février 1288. Son fils Jourdain V jura les coutumes de la ville de l'Isle, le 3 mars 1288, et reçut ensuite le serment de fidélité des consuls et des habitants (Somme de l'Isle, p. 36).

BERTRAND-JOURDAIN DE L'ISLE.



214

« A tous ceus qui ces lettres verront, nous Bertrant Jourdan de « l'Isle, chevalier nostre seigneur le Roy et son senechal en Bigorre, « salut. Nous faisons à savoir que nous avons eu et recen en deniers « nombrez au Louvre, des tresoriers nostre seigneur le Roy, par la teneur « de ses lettres pendenz, pour cause de restitution que li dit nostre sires « li Roy nous a fait pour le chastel de Sauveterre jadis nostre, mil

« livres de tournois petiz ; desquex mil livres nous nous tenons pour
« païé et en quittons nostre seigneur le Roy et ses tresoriers à tous-
« jours. En temoing de ce nous avons scellé ces lettres de nostre scel en
« l'an de grace mil deux cens quatre vingz dis et huit (1299, n. st.)
« le lundi apres Tyephanie ». (T. sc., reg. 61, p. 4741.)

Bertrand-Jourdain, second fils de Jourdain IV, partagea avec son frère aîné, Jourdain V, en 1291 et 1292; il eut 800 livres à prendre sur la terre de l'Isle et les seigneuries de Montagnet, Carbonne, Pibrac, Aujun, Lombières (H^{te}-Gar.) Il est qualifié vicomte de Mauvezin dans une charte du 6^e à l'issue de janvier 1300. Il servit le Roi comme avait fait son père; fut sénéchal de Bigorre, puis de Gascogne, puis de Beaucaire et de Nîmes. Le P. Anselme (III, p. 705, B. C.) lui a consacré une notice. Le 16 de septembre 1303, il épousa Assalide de Bordeaux, fille de feu Pierre de Bordeaux, chevalier. Elle était veuve sans enfants le 13 mai 1309, et elle épousa en secondes noces Pierre II de Grailly, vicomte de Benauges.

BERTRAND DE L'ISLE.

215



S. BERTRANDI DE L'ISLE DOMICELLI.

Bertrand de l'Isle, damoiseau, dont le sceau est attaché à la lettre d'adhésion au procès de Boniface VIII (Archives nationales, J. 479, n° 27, juillet 1303), paraît être le même personnage que le précédent; nous ne trouvons aucun autre Bertrand de l'Isle contemporain.

BERTRAND,

COMTE DE L'ISLE-JOURDAIN.

216



S. BERTRANDI.

Bertrand, comte de l'Isle-Jourdain, fils de Bernard-Jourdain IV, se signala dès sa première jeunesse parmi les meilleurs capitaines de cette époque. Au commencement de l'année 1340, « donna ordre le roi « de France le comte de Lisle, Gascon, qui se tenoit adonc à Paris « de lez lui, et que moult aimoit, que il mît une grosse chevauchée de « gens d'armes sus et s'en allât en Gascoigne et y chevauchât comme « lieutenant du roi de France, et guerroyât durement et roidement « Bordeaux et Bordelois et toutes les forteresses qui là se tenoient « pour le roy d'Angleterre. Le comte dessus dit se partit de Paris et « fit son mandement à Toulouse à estre à Paques closes » de l'année 1340 (Froissart, ch. CVI). Il fut donc lieutenant du Roi en Gascogne et y conquist quantité de forteresses et de petites villes anglaises, Montréal, Sainte-Foy, jusqu'aux environs de Bordeaux. Nommé capitaine du Condomois, il s'établit dans Condom assiégé, avec un chevalier, 78 écuyers et 125 sergents, le 21 octobre 1341; il résista jusqu'au 25 juin 1342, mais en vain il attendit le secours que lui promettait Pierre de La Palu, sénéchal de Toulouse. La ville fut réduite à la nécessité de capituler. Le comte de l'Isle se remit aussitôt en campagne. L'abbé Monlezun (t. III, pp. 247, 273, 274, 281), l'*Histoire de Langue-doc* (tome VII) et Anselme (III, 708, B. C.) racontent en détail ses exploits. En 1346, il assiégeait Auberoche; « auquel temps les habitants « de Limoges envoyèrent au comte Dailhe, ayant le gouvernement de « Guyenne pour le roy Philippe, quatre gros engins, lesquels par six « jours battoient contre la forteresse d'Auberoche, tellement que tout « le haut du château fust rompu et se tenoient ceux de la garnison « ez chambres voutées sous terre ».

Il mourut prématurément, en 1349. Isabelle de Lévis, sa veuve, vécut jusqu'en 1370, et se signala par sa générosité envers les pauvres et envers l'Eglise.

Le sceau est aux archives du château de Saint-Blancard (1), attaché à un mandement daté de la *Bastie d'Aguillon*, 26 juin 1348, qui accorde 200 livres à Ramon de Petit, pour le dédommager « des dommages et « perils qu'il a soufferts et soustenus es guerres du Roi en la compa- « gnie du senechal de Pierregort et de Coercy et du Goaloys de la « Balme ».

ARNAUD,

BATARD DE L'ISLE.

217



S. ARNAV.....E BOVRC.

On ne sait de qui il était fils. Le 12 août 1349, à Toulouse, Arnaud, *bourc* de l'Isle, écuyer servant sous les ordres de Gérard de Montfaucou, sénéchal de Toulouse, avec neufs écuyers et vingt sergents, a donné quittance scellée de ses gages. (T. sc., reg. 61, p. 4745.)

Arnaud, *borc* de l'Isle, figure dans deux montres passées à Moissac, 26 octobre et 1^{er} décembre 1352, sous le commandement de Jean-Jourdain, comte de l'Isle.

(1) Depuis la rédaction de cette notice, le château de Saint-Blancard est devenu la proie des flammes. On a pu il est vrai sauver les Archives, mais les titres scellés qui, à cause de leurs sceaux, avaient été placés dans un cabinet d'objets d'art, ont totalement péri.

BERTRAND-JOURDAIN DE L'ISLE,

SIRE DE LAUNAC.

218



...DE LILLE...

Bertrand-Jourdain de l'Isle, chevalier, sire de Launac, servait sous Girard de Montfaucou, sénéchal de Toulouse, avec 16 écuyers et 36 sergents à pied. Il a donné quittance scellée de ses gages le 20 février 1349. (Titres scellés, reg. 62, p. 4747.)

En 1356, le comte d'Armagnac lui a fait un don de 500 livres pour récompenser ses services.

Cette branche de la famille de l'Isle, apanagée de Launac, Thil et autres seigneuries de ce voisinage (Haute-Garonne, canton de Grenade), descendait de Jourdain III, dont le second fils, Bertrand-Jourdain, fut seigneur de Launac; il était mort en 1249, laissant deux fils: 1^o Isarn-Jourdain; 2^o Bertrand, qui reconnurent, 11 avril 1249, tenir leurs fiefs de Launac, Thil, etc., du comte de Toulouse. (Laborde, *Trésor des Chartes*, III, p. 64, 2.)

Isarn-Jourdain, sire de Launac, eut pour fils Bertrand-Jourdain 2^o du nom, chevalier, qui fut témoin et arbitre d'un accord passé, le 7 septembre 1310, entre le comte de Foix et le vicomte de Fezensaguet. (*Histoire de Languedoc*, VII, 28.)

Le testament de Bertrand-Jourdain de l'Isle, sire de Launac, est dans Doat, 42, page 136.

JEAN-JOURDAIN,
COMTE DE L'ISLE-JOURDAIN.

219



Jean-Jourdain, d'abord seigneur de Clermont-Soubiran, écuyer banneret en 1350, puis successivement chevalier, comte de l'Isle après la mort de son neveu Bertrand II, capitaine de Lauzerte, de Moissac, de Penne-d'Agenais, fut invariablement fidèle au roi de France. Il adhéra à l'appel du comte d'Armagnac contre le prince de Galles; il obtint en 1371 des lettres de rémission parce qu'il avait fait mettre en prison, dans son château, Guillaume du Bois et Antoine de La Grange, conseillers au Parlement, qui étaient commissaires enquêteurs dans un de ses procès.

Nous avons de lui deux sceaux, l'un de 1352, 27 novembre (n° 219).

220



Le second du 1^{er} juin 1353, quittances militaires, lorsqu'il était sire de Clermont-Soubiran. (Titres scellés, reg. 62.)

221



Un troisième, équestre, ayant perdu sa légende, est collé dans le

vol. 215, n° 9597 des Titres scellés; il était attaché à une pièce, aujourd'hui perdue, qui est analysée par Anselme, t. III, p. 710, D. Cet ouvrage, l'*Histoire de Languedoc* et celle de Gascogne donnent des détails sur le service de ce comte de l'Isle.

JEAN,

COMTE DE L'ISLE-JOURDAIN.

222



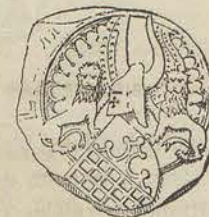
Jean, ou plutôt Jean-Jourdain, fils unique de Bertrand et d'Isabelle de Lévis, servit, comme ses ancêtres, dès qu'il fut en état de porter les armes. Il était à Paris en 1340, avec sa compagnie, composée de 19 écuyers et 41 sergents. Il se qualifie écuyer, n'ayant pas encore assez combattu pour gagner ses éperons de chevalier. Le 24 novembre, il donne quittance scellée de 125 livres à François de Lopital, clerc des arbalétriers du Roi. (Titres scellés, reg. 62.)

En 1348, il était chevalier banneret.

223



224



En 1355, il était capitaine de Moissac, Lauzerte, Tournon, Moncucq, Montauban, Castelnau-Montratier, villes qu'il avait ou conservées ou reprises sur les Anglais; il se dit Jehan, par la grâce de Dieu, comte de l'Isle, capitaine général ès parties de Languedoc. Il servait toutefois

sous le comte d'Armagnac et scelle les quittances de ses gages, de 1354 à 1356, de deux sceaux très différents (n^{os} 223 et 224).

225



En 1357, il était en l'ost devant Saint-Jean-d'Angély, servant avec sa compagnie sous le comte d'Angoulême; il a donné, 10 et 17 août, 26 septembre, trois quittances scellées. (Titres scellés, reg. 62.)

Sur les services militaires de ce comte de l'Isle, voir Anselme, III, 709, B. C. D.; — Monlezun, III; — *Histoire de Languedoc*, t. VII.

BERTRAND II,

COMTE DE L'ISLE-JOURDAIN.

226



SIG. BERTRAN CO[M]TE DE.....

Bertrand II, comte de l'Isle, fils de Jean et de Jeanne d'Albret. Il était mineur en 1365, à la mort de son père. Il servait en 1368, et a donné deux quittances scellées commençant par ces mots: *Bertran conte de la Ylla*. Mais il était maladif et mourut jeune après avoir fait son testament le 29 juin 1369, instituant son oncle Jean-Jourdain, seigneur de Clermont, car il n'avait pas d'enfants de son épouse Eléonor de Comminges. (T. sc., reg. 215, p. 9579.)

VICOMTES DE LOMAGNE.

La vicomté de Lomagne, démembrée du domaine des anciens comtes de Fezensac, est actuellement partagée entre le nord de l'arrondissement de Lectoure et les cantons de Beaumont et d'Auvillars. Lectoure était la ville principale. Les historiens se sont appliqués à démêler la suite des vicomtes de ce pays; ils ne nous ont encore fait connaître suffisamment que les branches cadettes apanagées de deux fiefs importants, le Jumadais ou Gimadais et le Fimarcon. Les sceaux que nous avons recueillis n'ajoutent rien aux notions générales fournies par la *Notitia utriusque Vasconie*, de Oiherart, par le *Dictionnaire de la noblesse* et l'*Art de vérifier les dates*.

VIVIAN,

VICOMTE DE LOMAGNE.

227



S. VIVIANI VICECOMITIS LEOMANIE.

Le sceau de Vivian, vicomte de Lomagne, est attaché à une chartre datée de Sainte-Livrade 1273, par laquelle il se porte caution d'une amende de 15,000 l. à laquelle le comte d'Armagnac a été condamné. (Archives nationales, J. 392, p. 15.) Vivian ou Vezian était fils de Arnould-Odon et de Marie Bermond. Il mourut sans postérité. Son frère Philippe devint vicomte de Lomagne après lui.

YSPAN DE LOMAGNE,

SIRE DE GIMAT.

228



S. ESPA....

Gimat, canton de Beaumont-de-Lomagne, était le chef-lieu de la baronnie de Gimadois, qui comprenait les terres de Sparsac, Gensac, Cumont-Lamothe et le Sahuguet.

Les barons de Gimat descendaient des anciens vicomtes de Lomagne, ils portaient dans leurs armoiries deux béliers qui sont grossièrement représentés sur le sceau de Yspan ou Espan de Gimat, chevalier, capitaine de Sainte-Colombe, qui donna quittance de ses gages, le 17 novembre 1342, pour lui et pour sa compagnie qui occupait la garnison de Sainte-Colombe.

Yspan était fils de Gaston de Lomagne, seigneur de Gimat. Cette race s'éteignit au xv^e siècle.

ARNAUD DE LOMAGNE,

SIRE DE GIMAT.

229



S. ARNAT DE LOMANHIA.

Arnaud de Lomagne, sire de Jumat, chevalier, servait ès guerres de Gascogne, sous le comte d'Armagnac.

Une quittance de deux cents francs d'or, donnée à Agen, le 26 juillet 1354, est scellée du sceau de ses armes. (T. sc., reg. 66, p. 5109.)

230



S. ARNAVY DE LOMANIA.

Un autre sceau est attaché à une quittance de 100 livres tournois, donnée le 1^{er} octobre 1355 pour le *restors* (indemnité) de quatre chevaux qu'il a eu *mors* et *perdus* ès guerres de Gascogne.

Arnaud rendit hommage au comte d'Armagnac pour sa seigneurie de Jumadai, le 25 juillet 1354.

Il était fils de Yspan de Lomagne, sire de Jumadai. Il fut un des commissaires chargés par le comte d'Armagnac de traiter de la paix avec le comte de Foix, 1377. (*Histoire de Languedoc*, VII, 528, 564, 567, 568.)

La montre de Arnaud de Lomagne, sire de Jumat, capitaine de Marmande, est imprimée (Monlezun, *Histoire de Gascogne*, VI, 137.)

VESIAN DE LOMAGNE-GIMAT.

231



S. VISIAN DE LOMANHIA.

Vesian de Lomagne, second fils d'Yspan de Lomagne, sire de Jumat (Gimat), servit glorieusement toute sa vie sous les ordres du comte d'Armagnac Jean I^{er}, qui plusieurs fois lui fit payer, par les trésoriers

des guerres, des indemnités ou les gages de ses hommes d'armes pendant les années 1353 à 1356. Les quittances sont scellées de ses armoiries. Nous donnons celle conservée aux archives du château de Saint-Blancard :

« Sachent tuit que nous Vesian de Lomaigne Jumat, chevalier, « avons eu et receu de Jacques Lempereur, tresorier du Roy nostre « sire, par la main de Evein Dol, son lieutenant, pour don à moy fait « par Mons. Jehan, comte d'Armagnac, lieutenant dudit seigneur es « parties de Languedoc, pour les bons et loyaux services que nous « avons fait audit seigneur en ses guerres tant devant le lieu de « S^t Anthonin comme es parties de Gascoigne, quarante et quatre « livres tournoises; desquelles XLIIII liv. t. nous nous tenons pour « bien payés. Donné à Thoulouse, le vi jour de decembre l'an mil « CCC LIII. »

En 1368, Vesian de Lomagne fut envoyé par Charles V en Angleterre, pour les négociations qui concernaient l'exécution du traité de Brétigny.

232



« Nous Besien de Lomaigne, chevalier et chambellan de M. le duc de « Berry et d'Auvergne, ai reçu des generaux tresoriers à Paris sur le « faict de la delivrance du roy Jehan (que Dieux absoille), par la main « de Jehan Luissier, receveur general desdites aides, la somme de huit « vins francs d'or sur mes gaiges de IIII frans, que je prens pour « jour, pour aller en Angleterre avecques maistre Philippe de Molins, « chevalier de mondit seigneur, pour sa delivrance et certaines autres « choses touchant le traitté et acomplissement de la paix à nous « enchargé par le roy nostre sire; de laquelle somme je me tiens pour « bien payé. Donné à Paris, sous mon scel, le 14^e jour de novembre « 1368. » (Titres scellés, reg. 66, p. 5113.)

Vesian de Lomagne mourut peu après sans laisser de postérité.

JEAN DE LOMAGNE,

SIRE DE FIMARCON.

233



234

S. IEHAN DE LOMAINHE.

Le *Dictionnaire de la noblesse*, XII, p. 233, a consacré une notice à Jean de Lomagne, sire de Fimarcon.

Jean de Lomagne, chevalier banneret, sire du « Fieu Marcon », a délivré en 1354, 1355 et 1356 diverses quittances scellées, tant pour ses gages et gens de guerre de sa compagnie, que pour les dons qui lui étaient faits pour l'aider à garder sa terre contre les Anglais. (Titres scellés, reg. 66.)

Le registre du Trésor des chartes JJ. 68, p. 422, contient une donation, faite par le Roi à Jean de Lomagne, de 100 livres de rente assises sur des fiefs que le Roi possède à La Romieu et à Ligardes. Plus, le Roi donne les hommages de plusieurs nobles des territoires de La Romieu et de Ligardes; Raymond de Pugens doit une paire d'éperons dorés; Bernard de Bardin et autres doivent un antour ou épervier, *unum asturum avem venaticum*. (Amiens, mai 1347.)

VESIAN DE LOMAGNE,

SIRE D'ASTAFFORT.

235



S. VISIAN DE LOMANIA.

Vesian de Lomagne, sire d'Astaffort, n'est pas mentionné pas les généalogistes.

Il fut un des seigneurs auxquels Édouard, roi d'Angleterre, adressa, le 1^{er} juin 1340, une protestation contre l'avènement de Philippe de Valois au trône de France. (Noulens, *Galard*, I, p. 460.)

Le 12 septembre 1352, il était au camp devant Saint-Anthonin, lorsqu'il délivra quittance scellée de ses gages.

Il délivra deux autres quittances, l'une 14 juillet 1353 devant Saint-Antonin, l'autre en avril 1353 à Caussade. (Voir Baradat de Lacaze, *Astafort en Agenais, Notice historique et coutumes*, Agen, 1876, in-8°, 226 pages.)

SIRES DE TERRIDE.

A l'extrémité septentrionale de la commune de Saint-Georges (Gers, canton de Cologne), on rencontre une grosse construction carrée, aux murs épais en pierres d'appareil brunis par les siècles : c'est l'antique château de Terride, qui a donné son nom à une famille illustre, issue des sires de l'Isle-Jourdain, et qui a partagé avec eux la vicomté de Gimois. Le nom de cette vieille ruine est effacé de la mémoire des hommes (1) ; la carte de Cassini l'appelle château Saint-Pierre, à cause de l'église de Saint-Pierre-de-Vinsac qui est voisine ; la carte de l'état-major l'appelle simplement château. Là cependant habitait au XIII^e siècle Odon de Terride, le fondateur de la ville de Cologne. Quoique ses ancêtres eussent déjà fort ébréché leur moitié de la vicomté de Gimois pour doter leurs enfants, il lui restait encore un domaine seigneurial fort

(1) On ne sait pas non plus aujourd'hui qu'à 3 ou 4 kilomètres au sud, dans une petite vallée fraîche et fertile, les bâtiments du treizième siècle que l'on appelle le château des Granges sont un souvenir de la pieuse générosité des sires de Terride. En 1231, ils donnèrent ce territoire aux religieux de Grandselve qui y fondèrent un de ces grands établissements agricoles qu'ils nommaient des granges. Ce fut la grange de Terride qui resta jusqu'à la fin du XVII^e siècle sous l'administration d'un religieux de Grandselve, le granger de Terride. Cette construction devrait être étudiée archéologiquement.

La donation comprenait le partage des droits seigneuriaux sur le territoire de Terride. (*Mémoires de la Société archéologique du Midi*, t. VII, p. 203.)

étendu au nord et à l'est. A l'exemple des abbés et des seigneurs ses contemporains, il voulut avoir aussi sa ville et ses bourgeois. Il appela les officiers du roi de France en paréage, il donna les terres et retint la moitié des droits féodaux. Dès lors lui et ses descendants furent seigneurs de Terride et coseigneurs de Cologne, ces deux titres ne se divisèrent plus.

Cinquante ou soixante ans après cette fondation, Raymond-Jourdain, dont nous parlerons, fils puîné, ayant eu en partage la seigneurie de Penneville, sise au nord, sur la basse Gimone (aujourd'hui Labourgade, canton de Saint-Nicolas-de-la-Grave, arrondissement de Castelsarrasin), y transporta sa résidence et y fit construire un château qu'il nomma Terride. Les générations qui s'y succédèrent en firent une vaste et superbe habitation. Ce « château était un des plus magnifiques de la province avant sa « ruine, » nous dit l'abbé de Seguenille (*Généalogie Faudoas*). Il avait fait oublier le berceau de la famille qui n'était plus que *Terrida bielha*. Cependant, jusqu'au siècle dernier, ce superbe château de Terride était encore appelé par le peuple château de *Peniville*, et le grand donjon était la tour de *Peniville*. (*Histoire de Languedoc*, VI, 340, 343.)

Les héritiers aînés de Odon de Terride gardent la possession de Cologne et Terride-Vieille. L'un, Bertrand, rend hommage au Roi, comte de Toulouse, en 1389, pour une dizaine de seigneuries et entre autres Cologne et Terride-Vieille. Sa petite-fille et unique héritière, Marie, épouse Roger de Comminges, qui rend hommage en 1456 pour cette même seigneurie. Ces Comminges restent possesseurs jusque vers 1522. (*Dict. de la noblesse*, t. XVIII, p. 857. — Anselme, t. II, 663.)

C'est sans doute par une vente que ces seigneuries passèrent dans des mains étrangères. On lit sur un registre de Demaria, notaire à Cologne, folio 134, un bail du 9 juillet 1531, par lequel « honorabilis vir dominus Johannes de Insula, rector de bastita « de Maubiela, ac condominus dicte ville de Colonie et territoriorum de Terrida-Vielha et de Cassas », afferme ses droits seigneuriaux sur ces territoires moyennant six cartons et demi de bled froment. Honorable Jean de l'Isle mourut peu après, fondant en l'église paroissiale, chapelle de N.-D.-de-Pitié, un obit appelé

chapelle du Barthas. (Coigné, notaire à Cologne, acte 30 janvier 1603.)

En 1540, Bernard de Narbonne était coseigneur de Cologne et de Terride-Vieille. Il en fournit dénombrement, rappelé dans un acte du 9 août 1667. (Fournier, notaire à Mauvezin.) Aymeric de Narbonne vendit ses droits, en 1581, à la famille de Salluste du Barthas. (*Revue de Gascogne*, tome x, page 225.) Barthélemy du Frère dénombra en 1609 et 1639. Le 9 août 1667, Henriette de Carré, veuve de noble Coriolan de Frère de Salluste, sieur du Barthas, coseigneur de Cologne, tutrice de ses enfants, déclara à François d'Algaïres, procureur du Roi en la sénéchaussée de l'Isle, subdélégué de M. de Lucas, juge de Lectoure, que ses droits seigneuriaux sur Cologne sont mal définis, qu'ils doivent être fixés sur les territoires de *Terride-Vieille*, Cassas et autres. (Fournier, notaire à Mauvezin) (1).

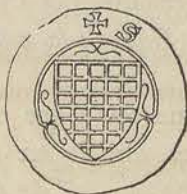
Ainsi nous sommes bien assurés du lieu où les premiers Terride ont résidé.

L'histoire de la vicomté de Gimois et des sires de Terride a été faite par l'*Histoire de Languedoc*, tome vi, p. 340, 343, et par le *Dictionnaire de la noblesse*, tome xviii, verbo Terride.

RAYMOND-JOURDAIN DE TERRIDE,

SIRE DE PENNEVILLE.

236



Raymond-Jourdain était le second fils d'Odon, vicomte de Terride et de Gimois.

Il eut en partage la seigneurie de Penneville, et y bâtit le nouveau château de Terride. Il fut sénéchal pour le comte de Foix. En 1324,

(1) Le péage du *Pont de Terride* est compris dans ces droits seigneuriaux.

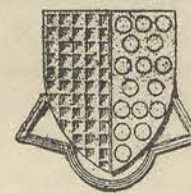
lettres de rémission accordées à Jeanne d'Artois, comtesse de Foix, et à ses officiers Raymond-Jourdain de Terride, sénéchal de Foix, Erard de Terride, son frère, Pierre de Bociac, juge de Foix, qui avaient commis des meurtres au Mas-Saint-Antonin, sur les gens de l'évêque de Pamiers. (*Histoire de Languedoc*, vii, 83, et Archives de Pau, E. 403.)

Bientôt après, Raymond-Jourdain, entré au service du roi de France, devint *sénéchal* et *régent* de la sénéchaussée d'Agenais et capitaine de Marmande. Il prend ces noms et qualités dans une quittance scellée, datée d'Agen, 16 janvier 1341 (v. st.), pour une somme de 200 livres, que lui a fait donner Agot des Baux, sénéchal de Toulouse. (T. sc., reg. 105, p. 8183.)

BERTRAND DE TERRIDE,

VICOMTE DE GIMOIS.

237



Bertrand, sire de Terride, vicomte de Gimois, a donné trois quittances scellées pour ses gages, 19 février 1352, 2 octobre 1353 et 10 mai 1356. (Titres scellés, reg. 105.)

Il servait en 1345 comme chevalier bachelier et fut fait prisonnier à la bataille d'Auberoche, après avoir bravement combattu jusqu'à la fin. En mai 1348, il fut témoin, au château de Lourdes, des conventions consenties par Jeanne d'Artois, comtesse de Foix. En 1353, il prit part au siège de Saint-Antonin, et, après la prise de la ville, il en fut nommé capitaine et la défendit victorieusement contre les Anglais. (Monlezun, iii, 314, 315.) Étant sénéchal de Rouergue, il éprouva deux défaites, le 18 juin et le 12 juillet 1354. Il fut envoyé avec 300 hommes d'armes à la défense de Trie, en 1356. Le 10 août 1358, il servait avec 6 chevaliers bacheliers, 41 écuyers et 6 sergents à pied, dont il fit montre à Villeneuve de Rouergue, le 10 août 1358.

En 1362, il servait le comte d'Armagnac; il fut fait prisonnier à la bataille de Launac, mais parvint à s'échapper, nous dit Monlezun, *iii*, p. 367. Cependant il paya rançon, pour la garantie de laquelle il engagea ses seigneuries de Montpezat et de Moncaup. En 1368, il était capitaine de la comté de Gaure; en 1369, il servait avec Guy d'Asai, sénéchal de Toulouse, et obtint la soumission de plusieurs villes du Rouergue et du Quercy; il mourut avant 1371. (*Histoire de Languedoc*, *vii*, 261).

BERTRAND II DE TERRIDE,

SIRE DE PENNEVILLE.

238



S. BERTRAND....

Bertrand II de Terride, sire de Penneville, n'est pas mentionné par les généalogistes, il était cousin du précédent et fils de Raymond-Jourdain. Il servit le roi de France et fut nommé sénéchal de Bigorre. Les extraits des mémoires de la chambre des comptes (Bibl. nat., mss. franc. 20684, page 211) nous apprennent qu'il fut armé chevalier par le Dauphin de France, en 1350. « Des draps achetez à Jacques le Flamenc à la chevalerie M. le Dauphin, pour cinq aunes « d'ecarlade vermeille de Brucelle, à faire cotte et mantel pour la veille « de la chevalerie M. Bertrand de Terride, sénéchal de Bigorre, lequel « a été en ce terme chevalier nouvel du Roy; par mandement donné à « Soissons, le 6^e d'octobre 1350. »

En mars et septembre 1355, il servait sous le comte d'Armagnac et a donné quittance scellée, le 2 septembre, à Nogaro d'Armagnac, pour 1600 livres tournois des gages de sa compagnie. (Titres scellés, reg. 105, p. 8169.)

239



En 1356, autres quittances, l'une de 400 livres, pour la garde de la Bigorre; d'autres de la même année, sous un sceau différent des deux autres.

Nous ne savons comment il était seigneur de Gramat en Quercy (Lot). Le 22 février 1363, comme seigneur de Gramat, il reçut l'hommage de Barthélemy de Vassignac, pour la seigneurie de Mier, relevant de Gramat.

En 1368, avec le comte de Périgord et autres, il battit près Montauban les compagnies anglaises de Thomas de Walkafara, sénéchal pour le roi d'Angleterre. (Froissart, liv. i, part. 2, chapitres 259, 266, 270, etc.)

En 1369, il est au siège et à la prise de Rayauville, en Quercy.

En 1370, sous le duc d'Anjou, au siège et à la prise de Moissac.

En 1374, il accompagne le duc d'Anjou et Duguesclin dans leur expédition en Bigorre, aux sièges de Mauvezin et de Marciac.

Il avait été créé sénéchal de Rouergue, en 1360, succédant à son cousin Bertrand, vicomte de Gimois. Car le comte de Poitiers étant à Carcassonne, le 1^{er} mai 1360, retint Guillaume de Falgar et sa compagnie pour servir sous Bertrand de Terride, seigneur de Penneville, *sénéchal de Rouergue*. (*Histoire de Languedoc*, *vii*, page 218, col. 2.)

9 février 1362, pactes de mariage entre Bertrand, sire de Penneville et de Bouret, au diocèse de Toulouse, et Maralde, fille de feu Amalvin de Landorre, seigneur de Cadars et de Solmiech; sœur d'Arnaud et de Brenguier de Landorre. (Archives de l'Aveyron, E. 973.)

Il mourut laissant trois enfants mineurs. M. P. du Faur leur a consacré une très intéressante notice dans le *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne*, année 1887, pages 42 et suivantes. On y voit (note de la page 42) que cette branche des Terride, seigneurs de Penneville, se qualifiait en 1366, sur leurs domaines, vicomtes de Gimois, *bescomte de Gimois*. Cela trompe; ces seigneurs de Penneville



ne possédaient que la sixième part, à peu près, de l'ancienne vicomté de Gimois, divisée depuis 150 ans. Si une des branches pouvait encore prendre ce titre d'apparat, c'était celle qui possédait l'antique chef-lieu, c'est-à-dire Terride-Vieille.

TABLE DES MATIÈRES.

SCEAUX ECCLÉSIASTIQUES.

PAPE.

Clément V, p. 1.

CARDINAL.

Raymond de Goth, p. 2.

ARCHEVÊQUES D'AUCH.

Géraud de Labarthe, p. 3.

Garsie de Lort, p. 4.

Amanien de Grisinac, p. 5.

Guillaume de Flavacourt, p. 6.

Arnaud d'Aubert, p. 7.

Jean IV d'Armagnac, p. 8.

ÉVÊQUES D'AGEN.

Bertrand de Beceira, p. 12.

Raoul de Pins, p. 12.

Guillaume III de Pontoise, p. 13.

Pierre II, p. 14.

Pierre III Jorlandi, p. 14.

Bertrand de Goth, p. 15.

ÉVÊQUE D'AIRE.

Louis d'Albret, p. 15.

ÉVÊQUES DE BAYONNE.

Pierre de Maslacq, p. 16.

Pierre de Saint-Jean, p. 17.

Garsias de Heugny, p. 17.

Jean IV du Bellay, p. 18.

ÉVÊQUE DE BAZAS.

Guillaume II de Pins, p. 19.

ÉVÊQUE DE COMMINGES.

Garsie de Lort, p. 19.

ÉVÊQUES DE CONDOM.

Aymeric Noël, p. 20.

N..., p. 21.

ÉVÊQUES DE COUSERANS.

Célebrun de Gobdès, p. 21.

Nicolas, p. 22.

Arnaud Fredeti, p. 23.

ÉVÊQUES DE DAX.

Bertrand I^{er}, p. 24.

Jean II Bauffès, p. 25.

Jean III Guitard, p. 25.

ÉVÊQUE DE LANGRES.

Guillaume de Durfort, p. 26.

ÉVÊQUES DE LECTOURE.

Arnaud II, p. 27.

Bernard-André, p. 28.

Pierre V d'Abzac, p. 28.

ÉVÊQUE DE LESCAR.

Arnaud de Saliers, p. 29.

ÉVÊQUE DE LOMBEZ.

Jean de Bilhères, p. 32.

ÉVÊQUES DE TARBES.

Arnaud-Guilhem de Biran, p. 33.

Amanien de Gresinac, p. 34.

Roger de Foix, p. 35.

ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

Jean de Cardaillac, p. 35.



ÉVÊQUE DE VALENCE.

Jean de Monluc, p. 36.

CHAPITRES ET CHANOINES.

Chapitre d'Auch, p. 37.
Chapitre d'Agen, p. 38.
Chapitre de Bayonne, p. 40.
Chapitre de Bazas, p. 41.
Chapitre de Condom, p. 42.
Chapitre de Couserans, p. 42.
Chapitre de Saint-Gaudens, p. 43.
Sous-chantre de Béziers, p. 43.
Archidiacre de la vallée d'Ossau, p. 44.
Prévôt de Toulouse, p. 44.
Collégiale d'Uzeste, p. 46.

ÉGLISES, CURÉS, PRÊTRES.

Église de Saint-Lizier de Mengué, p. 46.
Recteur de Saint-Léon de Bayonne, p. 47.
Curé de Corinhac, p. 47.
Curé de Saint-Sulpice, p. 48.
Prêtres divers, p. 48-50.

ABBAYES ET ABBÉS.

Abbaye de Belleperche, p. 51.
Abbaye de Boulbonne, p. 52.
Abbaye de Bonnefont, p. 53.
Abbaye de Saint-Jean de la Castelle, p. 54.

SCEAUX LAÏQUES.

ROIS DE NAVARRE.

Thibaut I^{er}, p. 73.
Marguerite de Bourbon, p. 74.
Thibaut II, p. 74.
Isabelle, p. 76.
Henri I^{er}, p. 77.
Blanche d'Artois, p. 78.
Jeanne I^{re}, p. 79.
Louis le Hutin, p. 81.
Marguerite de Bourgogne, p. 81.
Philippe le Long, p. 82.
Philippe d'Évreux, p. 82.
Jeanne de France, p. 85.
Charles II le Mauvais, p. 85.

Abbaye de Saint-Pierre de Clairac, p. 55.
Abbaye de Saint-Pierre de Condom, p. 56.
Abbaye d'Eysses, p. 57.
Abbaye de Feuillans, p. 57.
Abbaye de Flaran, p. 58.
Abbaye de Grandselve, p. 59.
Abbaye de Saint-Sever, p. 59.
Abbaye de Sordes, p. 60.
Abbaye de Sorèze, p. 61.

PRIEURÉS ET PRIEURS.

Prieuré de Saint-Caprais d'Agen, p. 62.
Prieuré de Saint-Orens d'Auch, p. 63.
Prieuré de Saint-Esprit de Bayonne, p. 64.
Prieuré de Saint-Nicolas de Bayonne, p. 64.
Prieuré de Bazas, p. 65.
Prieuré d'Ézanze, p. 65.

COUVENTS.

Provincial des Carmes d'Aquitaine, p. 66.
Clarisses de...?, p. 67.
Frères Mineurs de Condom, p. 67.
Frères Prêcheurs d'Orthez, p. 68.
Chartreux du Port-Sainte-Marie, p. 69.
Provincial des Frères Prêcheurs de Toulouse, p. 70.
Inquisiteur de Gascogne, p. 71.

Pierre de Navarre, p. 88.
Charles III d'Évreux, p. 89.
Jean d'Aragon, p. 91.
Jean III d'Albret, p. 92.
Catherine de Foix, p. 93.
Henri II d'Albret, p. 94.
Antoine de Bourbon, p. 95.
Henri III de Bourbon, p. 96.
Catherine de Bourbon, p. 96.

SIRES D'ALBRET.

Bernard II Ezi, p. 97.
Marguerite de Bourbon, p. 98.
Arnaud-Amanieu, p. 98.

Charles I^{er} d'Albret, p. 99.
Gabriel d'Albret, p. 100.

COMTES D'ARMAGNAC.

Géraud V, p. 101.
Bernard VI, p. 103.
Jean I^{er}, p. 104.
Jeanne d'Armagnac, p. 108.
Jean II, p. 109.
Jean III, p. 110.
Bernard VII, p. 111.
Jean IV, p. 112.
Jean V, p. 116.
Charles II d'Alençon, p. 118.
Bernard d'Armagnac, sénéchal d'Agenais, p. 118.
Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, p. 120.
Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, p. 121.
Pierre d'Armagnac, bâtard de Fezensaguet, p. 125.
Jean d'Armagnac, seigneur de Termes, p. 125.
Giraut d'Armagnac, chevalier, p. 129.
Manaud d'Armagnac, seigneur de Bilhères, p. 129.
Amanieu d'Armagnac, capitaine de Barcelonne, p. 130.
Amanieu d'Armagnac, capitaine de Saint-Justin, p. 131.
Guiraud d'Armagnac, chevalier-bachelier, p. 131.
Jean, bâtard d'Armagnac, dit de la Guerre, p. 135.

COMTES D'ASTARAC.

Centulle IV, p. 136.
Jean II, p. 136.
Boémont d'Astarac, p. 139.

COMTES DE BIGORRE.

Esquivat, p. 140.
Agnès, p. 141.

COMTES DE COMMINGES.

Bernard V, p. 142.
Bernard VI, p. 145.
Bernard VII, p. 146.
Pierre-Raymond I^{er}, p. 147.

Pierre-Raymond II, p. 148.
Mathieu, p. 149.
Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, p. 150.
Bernard de Comminges, écuyer des écuries du Roi, p. 151.
Raymond-Roger de Comminges, p. 151.
Emerigot et Bernard de Comminges, p. 152.

COMTES DE FOIX.

Raymond-Roger, p. 153.
Roger-Bernard II, p. 154.
Roger IV, p. 156.
Roger-Bernard III, p. 159.
Marguerite, p. 160.
Gaston I^{er}, p. 161.
Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, p. 163.
Gaston II, p. 163.
Gaston III Phœbus, p. 164.
Archambaut de Grailly, p. 165.
Isabelle, p. 166.
Jeanne d'Albret, p. 167.
Gaston III de Foix le Boiteux, p. 167.
Gaston XII, vicomte de Béarn, p. 168.
Odet de Foix, vicomte de Lautrec, p. 169.

COMTES DE L'ISLE-JOURDAIN.

Jourdain IV, sire de l'Isle-Jourdain, p. 171.
Bertrand-Jourdain de l'Isle, p. 173.
Bertrand de l'Isle, p. 174.
Bertrand, comte de l'Isle-Jourdain, p. 175.
Arnaud, bâtard de l'Isle, p. 176.
Bertrand-Jourdain de l'Isle, sire de Launac, p. 177.
Jean-Jourdain, comte de l'Isle-Jourdain, p. 178.
Jean, comte de l'Isle-Jourdain, p. 179.
Bertrand II, comte de l'Isle-Jourdain, p. 180.

VICOMTES DE LOMAGNE.

Vivian, vicomte de Lomagne, p. 181.
Yspan de Lomagne, sire de Gimat, p. 182.



196

TABLE DES MATIÈRES.

Arnaud de Lomagne, sire de Gimat,
p. 182.

Vesian de Lomagne-Gimat, p. 183.

Jean de Lomagne, sire de Fimarcon,
p. 185.

Vesian de Lomagne, sire d'Astaffort,
p. 185.

SIRES DE TERRIDE.

Raymond-Jourdain de Terride, sire de
Penneville, p. 188.

Bertrand de Terride, vicomte de
Gimois, p. 189.

Bertrand II de Terride, sire de Penne-
ville, p. 190.

*(La deuxième partie contiendra les sceaux des seigneurs, des justices,
des villes, des bourgeois, et un supplément.)*

